

Version définitive



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 12 DÉCEMBRE 2025

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

Le 12 décembre 2025 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par Mme Marie-Christine BUNLON.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 11h15
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 16h10
Mme Lucette CHENIER
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLOUX, jusqu'à 16h05
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 15h25
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 14h35
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS, jusqu'à 16h25
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 15h25
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 15h30
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus absents avec pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Lucette CHENIER
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD à partir de 11h15, jusqu'à 15h25 puis à Mme Mary-Line GEOFFRE à partir de 15h25
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Jérémie SAUTY, à partir de 16h10
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 16h05
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN jusqu'à 16h10 puis à M. Laurent DAULNY à partir de 16h10
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Renée NICOUX, à partir de 16h25
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 14h35
M. Patrice MORANCAIS, à Mme Marie-Christine BUNLON, à partir de 16h25
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Eric BODEAU, à partir de 15h25
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 15h30

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Conformément au règlement en vigueur, je désigne M^{me} Marie-Christine BUNLON comme Secrétaire de séance.

(M^{me} Marie-Christine BUNLON procède à l'appel nominal.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Mes chers collègues, la séance est ouverte.

POUVOIRS

M^{me} BUNLON, Secrétaire de séance. – Excusés, M. Philippe BAYOL a donné pouvoir à M^{me} Lucette CHÉNIER, M^{me} Catherine GRAVERON à M. Franck FOULON et M. Bertrand LABAR à M^{me} Delphine CHARTRAIN.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous invite à signer la feuille de présence.

SOMMAIRE

VŒUX ET MOTIONS.....

DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE.....

DISCOURS PRÉSIDENTS DE GROUPE.....

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 10 OCTOBRE 2025.....	15
2	GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2025.....	16
3	BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2.....	17
4	BUDGET PRINCIPAL 2025: VIREMENTS DE CRÉDITS N°2.....	19
5	ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026.....	22
6	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	24
7	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REGIME INDEMNITAIRE.....	27
8	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - TEMPS DE TRAVAIL.....	29
9	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	32
10	CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026-2028 ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	36
11	ADOPTION DU RÈGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE.....	37
12	ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS CANTONALES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS.....	38

CD - Accueil et Attractivité

13	CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVES DE DROITS REELS DU CCAJL AU PROFIT DE LA SCENE NATIONALE, DE LA CITE SCOLAIRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CREUSE GRAND SUD.....	44
14	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCENE NATIONALE D'AUBUSSON : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026....	46
15	ASSOCIATION "CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT/SCENE NATIONALE D'AUBUSSON" : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022/2025.....	47

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

16	AVENANT AUX CONVENTIONS-CADRE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES	
----	---	--

COLLÈGES RELATIFS A LA RÉPARTITION DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ.....10

17 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL RELATIF A L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT SUR LA GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LES ORGANISMES H.L.M CONSTRUCTEURS - MODIFICATION DE LA FICHE D'AIDE.....	51
18 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF AU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DANS UN ETABLISSEMENT BELGE - MODIFICATION DE LA FICHE D'AIDE N°21.....	54
19 RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX POUR 2026.....	55
20 PRINCIPES ET RÈGLES DE COMPENSATION DES REVALORISATIONS SALARIALES DES MESURES SEGUR 1 ET 2 POUR TOUS.....	57
21 PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE.....	59
22 AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	61
23 RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE POUR LA PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE 2024.....	63
24 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CDEF.....	64

CD - Solidarités territoriales et Développement durable

25 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M4: BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	68
26 BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET PRIMITIF 2026.....	70
27 BUDGET ANNEXE 2025 LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°CD2025-10/1/3 DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 10 OCTOBRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....	72
28 CONVENTION CADRE DE SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL ENTRE L'ÉTAT ET LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	73
29 FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL.....	75
30 BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.....	77
31 RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION DU GIP TERANA POUR LE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	79
32 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - TEMPS DE TRAVAIL AGENTS DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	81
33 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RÉGIME INDEMNITAIRE AGENTS DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	83
34 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE 2026-2028.....	86

CD - Numérique et Mobilités

35 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE.....	88
--	----

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

36 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) - AVIS SUR LE PERIMETRE.....94

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

DÉPÔT DES VŒUX ET MOTIONS

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous allons procéder au dépôt des vœux et motions. Nous commençons par mes deux motions relatives aux missions locales.

SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

Motion présentée par M^{me} Delphine CHARTRAIN Conseillère départementale du canton de LA SOUTERRAINE

M^{me} CHARTRAIN. – Je vous en donne lecture :

« Chaque année, la Mission locale de Creuse accompagne de nombreux jeunes vers l'emploi. Aujourd'hui, cette structure constitue un pilier important des politiques publiques d'insertion du Conseil départemental.

« Depuis plus de quarante ans, la Mission locale exerce une mission d'intérêt général auprès des jeunes de 16 à 25 ans, en complémentarité des actions menées par le Conseil départemental de la Creuse. Par ailleurs, cela fait désormais deux ans que le Département a renforcé son accompagnement afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Si cette politique publique porte ses fruits, elle doit pouvoir s'appuyer sur l'action indispensable de la Mission locale auprès des plus jeunes.

« Or, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit actuellement une diminution de 13 % des crédits alloués aux missions locales. En Creuse, cette baisse représenterait une perte de 118 000 euros, mettant en péril la continuité des actions menées au service des jeunes.

« C'est pourquoi le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025 :

- « réaffirme son soutien à la Mission locale de Creuse ;
- « **demande à M. le Premier ministre** de garantir la pérennité financière des missions locales. »

(Cette motion est renvoyée en troisième commission.)

MAINTIEN DES FINANCEMENTS DE LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE

Motion présentée par M. BODEAU et M^{me} GEOFFRE
Conseillers départementaux du canton de GUÉRET II

M^{me} GEOFFRE. – Je vous en donne lecture :

« Les baisses des subventions de l'État envisagées par le projet de loi de finances pour 2026 auraient des conséquences immédiates sur l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale des 1 500 jeunes de 16 à 25 ans soutenus chaque année dans notre département. Or, avec un taux d'accès à l'emploi durable de plus de 34 % après six mois, les missions locales ont démontré leur efficacité.

« Après une baisse de 6 % en 2025, l'État réduirait en 2026 d'au moins 13 % les subventions qu'il verse à la Mission locale de la Creuse, soit une perte de près de 100 000 €. Cette baisse impacterait les ressources humaines, déjà affectées cette année par deux départs non remplacés. La qualité de l'accompagnement des jeunes en pâtirait directement et les permanences délocalisées à BOURGANEUF, BOUSSAC, ÉVAUX-LES-BAINS, AUZANCES et DUN-LE-PALESTEL pourraient être remises en question.

« En outre, le projet de loi de finances prévoit une baisse des allocations du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), parcours qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion professionnelle. Enfin, le nombre des contrats d'engagement jeune (CEJ) est désormais tombé à 190 000, en baisse constante.

« Dans le même temps, la réforme de France Travail rendant obligatoire l'inscription de tous les demandeurs d'emploi, y compris les nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active, et l'augmentation du chômage des jeunes se traduisent par une hausse du nombre de personnes orientées par l'opérateur public vers les Missions Locales.

« **Considérant** que la jeunesse en difficulté ou précarisée ne saurait devenir la grande oubliée des politiques publiques dans les territoires fragiles comme la Creuse,

« **Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,**

« **Demande à M. le ministre du Travail et des Solidarités :**

- « de veiller au maintien des budgets des missions locales ;
- « et de garantir la pérennité des actions de ces structures indispensables pour l'insertion des jeunes dans nos territoires. »

(Cette motion est renvoyée en troisième commission.)

NÉCESSITÉ DE CONFORTER LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION DANS LA CREUSE

Motion présentée par M^{me} Isabelle PÉNICAUD
Conseillère départementale du canton de GUÉRET I

M^{me} PÉNICAUD. – Elle se lit ainsi :

« Le 5 décembre 2025, le Sénat a adopté les crédits de la mission « Éducation » du projet de loi de finance pour 2026. Ce dernier prévoit la suppression de plus de 4 000 postes d'enseignants au prétexte de la crise de l'attractivité du métier, des difficultés de recrutement par le biais des concours et de l'évolution démographique de notre pays.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,

« Considérant que les déséquilibres démographiques font planer le risque de suppressions de postes dans notre département ; que le premier degré pourrait être à nouveau touché à la rentrée 2026 par des fermetures de classes ou d'écoles, fragilisant un peu plus le service public d'éducation et l'attractivité de notre territoire rural, selon un cercle vicieux régulièrement dénoncé ;

« Considérant que face à ces perspectives, la nécessité d'un service public de l'éducation de qualité et de proximité doit être réaffirmée ; que l'école n'est pas une variable purement budgétaire mais un investissement pour la sauvegarde et l'avenir des territoires fragiles mais aussi pour la cohésion nationale ;

« Considérant que la visite en octobre 2024 à AUBUSSON de la Ministre de l'Éducation nationale, centrée uniquement sur la question des « groupes de besoins », loin de témoigner d'une attention particulière portée à notre territoire rural, après plusieurs années sans déplacement dans la Creuse d'un ministre de l'Éducation nationale, n'a apporté aucun apaisement ni perspective ; que, par ailleurs, ces groupes de besoin pourraient devenir facultatifs à la rentrée ;

« Considérant que, depuis lors, le poste de ministre de l'Éducation nationale a changé deux fois de titulaire ; qu'en trois ans, sept ministres se sont succédés au détriment de la cohérence et de la lisibilité des projets et réformes successifs ; que, dans le même temps, les problèmes structurels perdurent ou s'aggravent ; que les situations du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), indispensable pour la prévention de l'échec scolaire et l'accompagnement des enfants et leurs familles, et des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) nécessitent la mise en œuvre de moyens adaptés aux enjeux d'égalité des droits et d'accès au service public de l'éducation ;

« Considérant enfin que les souffrances des personnels ne sont pas suffisamment prises en compte et, alors que les relations entre l'école et les familles n'ont jamais été aussi tendues, que l'absence de structures médicales d'écoute et de prévention est inadmissible ;

« Rappelant que le Pacte territorial de la Creuse 2 affiche pour ambition de bâtir « un département éducatif rural » qui mise sur sa jeunesse via la construction d'un projet éducatif à même d'apporter une réponse aux enjeux du territoire ;

« Demande à M. le Ministre de l'Éducation nationale :

- « que le département de la Creuse fasse l'objet d'une approche territoriale adaptée à ses problématiques éducatives et que soit mise en œuvre une concertation effective avec les maires lors de l'élaboration de la carte scolaire, dans un cadre triennal ;
- « de doter le département des moyens indispensables à la formation, à l'épanouissement et à la réussite de sa jeunesse comme des enseignants ;
- « de renoncer aux suppressions de postes d'enseignants dans les zones rurales d'habitat très dispersé en chute démographique, et donc dans la Creuse. »

(Cette motion est renvoyée en troisième commission.)

MAINTIEN DU FONDS DE SOUTIEN AUX RADIOS ASSOCIATIVES

**Motion présentée par M. Jean-Luc LÉGER,
Conseiller départemental du canton de FELLETIN**

M. LÉGER. – Elle se lit ainsi :

« Le projet de loi de finances 2026 prévoit une coupe budgétaire de 44 % sur le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), principale source de financement (40 %) des 750 radios locales associatives. Grâce à ce fonds, l'offre radiophonique française est depuis 1981 l'une des plus diversifiées au monde. Cette coupe claire pourrait compromettre la survie de ces radios de proximité qui animent la vie locale dans le Limousin.

« Ainsi, Radio Vassivière n'est pas sûre de survivre à une baisse des aides publiques. Le fonds précité représente une part majeure de son financement. Quatre postes sur sept ne seraient plus financés. Radio Vassivière relaie l'information locale depuis quarante ans, diffuse les initiatives et les actualités concernant la vie associative. Il s'agit d'un outil de lien social essentiel en zone rurale. Cette radio a également un rôle de formation car elle travaille avec les écoles, les centres de loisirs, les adultes qui veulent se former.

« La radio guérétoise RPG et ses trois salariés seraient également touchés par une baisse de 30 000 € du soutien du ministère de la Culture, ce qui constituerait une réelle menace pour le pluralisme et la diversité des expressions, alors que parmi les actions de cette radio figure l'éducation aux médias et à l'information, avec l'encadrement d'ateliers auprès de publics scolaires et adultes.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,

« Demande à M^{me} la ministre de la Culture que les radios locales et associatives puissent continuer à assurer leur rôle essentiel en faveur du lien social et de la culture, particulièrement dans les territoires les plus isolés, et donc de veiller au maintien en 2026 du FSER au même niveau qu'en 2025. »

(Cette motion est renvoyée en troisième commission.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous auriez également pu citer Radio Pays de Guéret qui est concernée de la même façon.

M. LÉGER. – Je l'ai citée.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Très bien. Pardonnez-moi.

PRÉSENCE DU LOUP SUR LE PLATEAU DE MILLEVACHES

Motion présentée par M. Jérémie SAUTY
Conseiller départemental du canton d'AUZANCES

M. SAUTY. – Je vous en donne lecture :

« La présence d'au moins une meute de loups sur le Plateau de Millevaches, entraîne une multiplication des attaques sur les troupeaux. Ces prédateurs surviennent désormais de manière quasi quotidienne, parfois en plein jour, malgré la mise en place de toutes les protections recommandées : parcs électrifiés, regroupement nocturne, chiens de protection.

« Les retours des organisations professionnelles agricoles, des chambres d'agriculture et des éleveurs sont unanimes : le territoire n'est pas protégeable. Les attaques persistantes compromettent la pérennité du pastoralisme de plein air et mettent en danger un secteur économique essentiel pour la Creuse. La cohabitation est devenue impossible et la situation exige une réponse exceptionnelle, à la hauteur de l'urgence et des risques encourus.

« Dans ce contexte, seule une stratégie visant à éliminer durablement la présence du loup sur le Plateau de Millevaches est susceptible de garantir la protection des troupeaux et de préserver l'activité d'élevage.

« C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour,

« Demande à M^{me} la Ministre de l'Agriculture :

- « d'adopter une doctrine visant l'éradication totale du loup sur le Plateau de Millevaches et dans l'ensemble des zones d'élevage de la Creuse ;
- « d'autoriser des opérations de tirs létaux, permanents et systématiques, chaque fois que des loups sont identifiés ou susceptibles de menacer un troupeau
- « de permettre aux éleveurs d'exercer des tirs de défense sans restriction, et de leur donner accès aux mêmes équipements que les lieutenants de louveterie, notamment les dispositifs d'observation nocturne et les lunettes thermiques ;
- « d'adapter les dispositifs d'indemnisation afin de couvrir l'intégralité des préjudices économiques, sanitaires et psychologiques subis par les exploitants. »

(Cette motion est renvoyée en quatrième commission.)

RÉTABLISSEMENT D'UNE LIAISON FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON PAR LE MASSIF CENTRAL

**Motion présentée par M^{me} Hélène FAIVRE
Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités
Conseillère départementale du canton de DUN-LE-PALESTEL**

M^{me} FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités. – Cette motion se lit ainsi :

« Depuis trop longtemps, le Massif central subit les conséquences d'une politique d'investissements concentrée sur les axes les plus lucratifs, au détriment des trains du quotidien, des lignes structurantes et de la transversale historique Bordeaux–Lyon, pourtant indispensable à l'aménagement équilibré du territoire. Les habitants de notre département et de l'ensemble du Massif central doivent pouvoir bénéficier de la même offre de mobilité, des mêmes services et des mêmes opportunités que partout ailleurs en France.

« La France est aujourd'hui l'un des rares pays européens à ne pas disposer de transversales ferroviaires satisfaisantes. L'axe Bordeaux–Lyon est pourtant stratégique pour relier l'Atlantique et le Sud-Ouest à la vallée du Rhône et à l'Europe centrale. Une transversale performante ne bénéficierait pas seulement aux grandes métropoles, mais desservirait l'ensemble des nœuds intermédiaires, dont Guéret, dynamisant nos territoires, soutenant leur attractivité et leur économie.

« Les élus du Massif central, notamment les Présidents des Départements de la Creuse et de l'Allier, ainsi que plusieurs maires et présidents d'intercommunalités, ont rappelé l'enjeu démocratique, écologique et territorial majeur que représente cette liaison. Ils ont appelé les citoyens à se mobiliser pour "ne pas laisser le cœur de la France être rayé des cartes ferroviaires".

« Le Massif central n'est pas nostalgique du passé : il exige un service public ferroviaire moderne, ambitieux et adapté aux enjeux de demain, conciliant transition écologique et développement économique et territorial. La liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central n'est pas une simple revendication locale : elle constitue une exigence nationale de cohérence et d'équité.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en assemblée plénière le 12 décembre 2025,

« Demande :

- « la relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire BORDEAUX-LYON par le Massif central, sur la base de la ligne historique réhabilitée, dans le cadre d'un Train d'Équilibre du Territoire (TET), à l'image du modèle NANTES–LYON qui fait aujourd'hui ses preuves ;
- « la reconnaissance officielle du caractère stratégique de cette transversale, au service de la transition écologique, de l'attractivité économique et résidentielle et de la cohésion nationale ;
- « un réinvestissement massif et structurel dans les trains du quotidien, notamment dans les lignes du Massif central gravement dégradées après des années de sous-entretien dénoncé par les élus ;
- « une politique d'aménagement du territoire réellement cohérente et équitable, qui ne sacrifie plus les territoires ruraux au profit du tout-métropoles et du tout-PARIS ;
- « une concertation immédiate et authentique avec l'ensemble des élus locaux, des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens concernés, comme le demandent les élus locaux de la Creuse et de l'Allier dans leur communiqué commun.

« Appelle solennellement l'État à :

- « rétablir l'égalité et à engager sans délai la reconstruction d'une véritable liaison BORDEAUX-LYON par le Massif central, en garantissant à l'ensemble des habitants du Massif central un service ferroviaire digne des enjeux du XXI^e siècle. »

(Cette motion est renvoyée en cinquième commission.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LOZACH, sur le même sujet.

M. LOZACH. – Sujet sur lequel nous avons déjà obtenu une réponse mercredi dernier : l'État ne mettra pas un euro sur la ligne ferroviaire BORDEAUX-LYON !

Je vous en donne toutefois lecture :

**POUR LE RÉTABLISSEMENT DU CARACTÈRE NATIONAL DE LA LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON VIA GUÉRET ET MONTLUÇON
ET POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Motion présentée par Jean-Jacques LOZACH,
Conseiller départemental du canton de BOURGANEUF**

« Le 27 novembre dernier, la SNCF annonçait pour 2027 la mise en service d'un TGV Ouigo, sur une ligne BORDEAUX-LYON, avec un tracé qui contourne totalement le Massif central, car passant au nord par la gare de MASSY, située dans l'Essonne.

« Le message ainsi adressé par l'État aux millions d'habitants d'une quinzaine de départements est proprement désastreux car synonyme d'abandon. Il soulève un tollé général, car il bafoue le bon sens, accentue la fracture ferroviaire, incite à prendre la voiture, trahit les impératifs d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire. Il est une caricature de recentralisation des mobilités, à un moment où le Premier ministre entend lancer un "grand acte de décentralisation".

« Enfin, les inquiétudes concernant cette ligne ont été renforcées depuis la mise en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de CAHORS de la société Railcoop, constituée en 2020 pour relancer la ligne voyageurs et fret avec appel financier auprès des usagers et des collectivités locales.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,

« Considérant que l'annonce par la SNCF d'un aller-retour de grande capacité reliant les deux capitales régionales à partir de mi-2027 en passant par la région parisienne se fera au détriment de la ligne historique, délaissant les territoires ruraux et un chapelet de villes moyennes du Massif central ;

« Considérant que cette perspective suscite une légitime incompréhension tant des élus, des citoyens que des chefs d'entreprise ;

« Considérant qu'une vraie politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations nécessite un service public ferroviaire dynamique et de proximité ; que la ligne BORDEAUX-LYON via GUÉRET constitue une ligne de vie ; que la perte définitive de son caractère national constituerait un bien mauvais signal envoyé aux habitants et aux forces vives, alors que le sentiment d'abandon est vif et que la reconfiguration progressive des services publics en période de disette budgétaire génère un fort ressentiment ;

« Demande à M. le Premier ministre que l'État, autorité organisatrice des lignes d'équilibre du territoire, veille à ce que la ligne BORDEAUX-LYON précitée soit concernée par un programme de régénération et d'équipement similaire à celui mis en œuvre pour la ligne POLT, par exemple dans le cadre du Plan France-Ruralité et en recourant aux opportunités que pourraient offrir les fonds de cohésion européens, et qu'un comité de suivi soit mis en place. »

(Cette motion est renvoyée en cinquième commission.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je propose que les commissions se réunissent après la pause déjeuner pour examiner ces motions.

DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, Vice-présidents, chers collègues, mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service, mesdames et messieurs, déjà, 2025 s'achève et nous nous retrouvons aujourd'hui pour la dernière Assemblée départementale de l'année. Cependant, et pour la seconde fois, à quelques semaines de la clôture de notre exercice annuel et à l'heure où les « transactions » au Parlement se poursuivent, il est toujours aussi difficile pour notre collectivité départementale, dans ce contexte désormais quasi-permanent de grandes incertitudes, de se concentrer sur la construction de scénarii budgétaires pour 2026.

En effet, qui peut dire aujourd'hui quels seront les impacts pour les Départements de la future loi de finances 2026, alors que l'on ne sait même pas si ce Gouvernement perdurera au-delà de la DLC du 23 décembre prochain, à l'heure où certains continuent d'espérer fiévreusement une nouvelle dissolution de l'Assemblée nationale.

De l'instabilité, de l'instabilité et encore de l'instabilité : voilà ce qu'on promet aux Français, aux acteurs socio-économiques et aux collectivités ! Je vous avoue que cela est plus que désespérant, alors qu'il y a urgence pour les Départements, premiers acteurs de la cohésion sociale dans notre pays... Je pense que notre pays va mal.

Certes, la loi de financement de la sécurité sociale a été adoptée mardi soir. Nous en attendons les déclinaisons. Notons toutefois une augmentation de la CSG sur les revenus du capital, destinée à mieux financer la branche autonomie par l'intermédiaire de la CNSA, la caisse nationale chargée de collecter et de répartir ces financements. Je crains cependant que nous soyons encore loin d'une compensation attendue de 50 % des dépenses PCH et d'APA pour les Départements. Vous aurez noté que je parle de 50 %, nous n'en sommes plus aux 100 % ! Pour mémoire, le reste à charge pour notre collectivité est de 70 % pour ce qui est de la PCH – dont la dépense a doublé en trois ans en raison de l'ouverture de nouveaux droits – et de 65 % pour l'APA. Il reste donc encore du chemin à parcourir...

Face au défi du vieillissement de la population et à une société qui se veut plus inclusive, le constat est là : nous mobilisons de plus en plus de moyens humains et financiers pour ces politiques d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Je tiens ici à saluer la démarche conjointe de notre Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) et de notre MDPH, engagée sous la houlette de la Vice-présidente, Marie-Thérèse VIALLE, pour l'organisation d'un temps de partage collectif avec nos partenaires mais aussi avec nos usagers, et saluer le chemin parcouru depuis les lois de 1975 et de 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap.

Le PLF pour 2026, largement remanié par le Sénat, sera soumis au vote des sénateurs lundi. S'en suivra une commission mixte paritaire et, en cas de désaccord, les discussions se poursuivront en janvier. Ordonnances, loi spéciale, je crains que nous ne devions attendre encore quelque temps ! Attendre quand les communes, les intercommunalités, les Départements, les Région souffrent de voir s'affaiblir constamment leurs marges de décisions alors que, pourtant, l'on nous demande chaque jour un peu plus.

Nous avons bien compris, nous qui sommes dans la réalité du quotidien, en proximité, face à nos concitoyens, que la solution a été toute trouvée à Paris : l'État fait face à une dette record et, pour redresser ses comptes, ce sont les collectivités qui sont mises à contribution. Malheureusement, ce n'est pas la première fois ; nous avons connu la baisse drastique de la DGF, le Contrat de Cahors, la suppression de toute autonomie fiscale, le transfert de charges non compensées financièrement, la hausse de dépenses décidée sans concertation, et le DILICO. De ce qui devait être exceptionnel en 2025, voici le DILICO2 pour 2026 !

Si la Creuse n'est pas concernée, pour autant, ces prélèvements opérés sur les recettes des Départements plus aisés se ressentent sur l'effort que ces derniers avaient consenti dans le cadre de la péréquation horizontale entre Départements.

Nous l'avons constaté avec la chute du fonds de péréquation des DMTO en 2025.

Un fonds de soutien pour les Départements fragiles ? La proposition du Gouvernement était de 300 millions d'euros ; un amendement a été déposé pour porter ce fonds à 600 millions d'euros. Une partie de ce fonds nous avait été versée en 2024 : il n'était alors que de 101 millions d'euros et douze Départements en avaient bénéficié. À l'époque, le montant de 4,9 millions d'euros que nous avons perçu nous avait permis de financer nos investissements, de poursuivre nos engagements auprès des communes et des gestionnaires de réseaux d'eau et d'assainissement par des aides financières conséquentes. Cela nous avait aussi permis de mettre en place le fonds Boost'Habitat incitant la remise de logements communaux sur le marché du locatif, et participant ainsi à l'attractivité de nos bourgs-centres.

Il n'y a pas eu de fonds de soutien en 2025 mais, si et seulement si le PLF est voté, nous verrons quels seront les critères de répartition de ce nouveau fonds en 2026 alors que, cette année, près de la moitié des Départements seraient éligibles, tant nos situations se sont dégradées.

Voilà où nous en sommes alors que, rappelons-le, les Conseils départementaux, strate de collectivités la plus fragilisée financièrement, sont contraints aujourd'hui par les 70 % de leurs dépenses non-pilotables – allocations individuelles de solidarité, aide sociale à l'enfance, collèges, routes, SDIS – et, de surcroît, des dépenses sujettes à des décisions nationales.

Dans le cadre de l'accès aux formations qualifiantes, je voulais malgré tout saluer le maintien des exonérations pour les apprentis. C'est une mesure importante dans notre département alors que l'apprentissage reste une voie d'excellence pour nombre de nos jeunes. Je pense particulièrement aux jeunes majeurs dont nous avons la responsabilité à l'Aide sociale à l'enfance.

Je tiens également à partager avec vous les intentions du Premier ministre, dans un courrier qu'il adressait à tous les Présidents de Départements, le 24 novembre dernier, alors que j'étais en rendez-vous avec la ministre des Collectivités, Françoise GATEL. Tous deux évoquent de nouvelles perspectives pour les Conseils départementaux, au détour d'un nouvel Acte de décentralisation qui serait déposé au Parlement en mars prochain.

Les sujets s'attachant à des réformes structurelles ne manqueront pas de faire débat. Pour exemple, la recentralisation du versement de l'allocation RSA, alors que les Départements conserveraient le volet Insertion, mais il faudra s'attendre, à l'instar de la gestion des fonds européens (FSE+), à la mise en place d'indicateurs dits « de performance » – bref, à ce que nous démontrions que les moyens alloués soient source d'efficacité, et ce, couplé à la mise en place de l'Allocation de solidarité unique (ASU), plébiscitée par de nombreux Français, afin que le cumul des différentes allocations perçues par une personne qui ne travaille pas soient plafonnées à 70 % du revenu d'une personne qui travaille.

Sur les sujets de santé, le Premier ministre a annoncé la transformation des ARS... sans plus de précision, confiant aux Préfets et aux Présidents de Département le copilotage de l'accès à l'offre de soins. Pourquoi pas, mais si c'est pour diluer la responsabilité de l'État et la flécher sur les élus locaux qui n'ont pas pris sur cette politique régaliennne. Voilà qui a de quoi nous inquiéter quelque peu, d'autant que la mission confiée aux ARS de labelliser – avec l'engagement, pour ne pas dire la cosignature du courrier, des Départements – des sites et pôles de santé en Maisons France Santé serait prévue en Creuse dans un délai très court puisqu'il serait question de le faire avant la fin du mois... sans que nous sachions concrètement ce que cela apportera aux professionnels de santé qui se montrent, pour l'heure, aussi interrogatifs que moi.

Enfin, le Premier ministre flèche les Départements comme la collectivité des réseaux, allant jusqu'à nous proposer le transfert des derniers 10 000 kilomètres de routes nationales non concédées.

Je crains que tout cela ne ressemble à un outil d'ajustement comptable pour l'État. Mais, nous sommes favorables à des réformes, mais une réforme sans financement reste une simple opération de communication. La responsabilité de ceux qui ont été à la tête des gouvernements de la nation est entière dans la gestion de ses comptes ; de nouveaux transferts de charges vers les Départements ne sauraient être une façon pour l'État de se défausser, pour ensuite les accuser d'avoir augmenté leurs dépenses et embauché de nouveaux fonctionnaires !

Par ces propos contextuels, je veux redire, avec Départements de France, notre détermination à défendre l'idée de l'autonomie financière, que les Départements et les Régions n'ont plus, notre détermination également à protéger nos publics les plus vulnérables et à rappeler à l'État la nécessité de respecter les équilibres territoriaux et la juste compensation de ses décisions. Il en va ainsi de notre capacité à avoir les coudées franches pour agir efficacement pour les Creusoises et les Creusois.

Parmi les dossiers dont nous débattons aujourd'hui, nous traiterons celui de la gestion de notre recours à l'emprunt. Nous avons anticipé la dégradation des comptes des Départements. Alors que nos recettes de fonctionnement ont chuté de près de 20 millions entre 2024 et 2025, la poursuite de notre désendettement a été un choix délibéré. Nous vous le rappelons, l'encours de notre dette a chuté de 25 millions d'euros en cinq ans. Nous pouvons ainsi continuer à emprunter à des taux raisonnables et surtout limiter notre charge d'intérêts à rembourser.

Il est temps, en fin d'année, de fixer les indicateurs de tarification des établissements médico-sociaux pour 2026, et de vous présenter les modalités de versement des primes Ségur, au regard des annonces de l'État qui nous a encore imposé une dépense à laquelle il ne participe que très partiellement.

En ce temps de Sainte-Barbe et de remerciements que nous adressons au nom de toute la population à nos sapeurs-pompiers, notre collectivité s'engage de nouveau clairement, avec une convention qui vous est proposée et qui affiche un montant d'engagement de plus de 23 millions d'euros pour notre SDIS pour les trois années à venir, à l'heure où d'autres Départements sont en train de revoir leurs dotations à la baisse, faute d'avancées après le Beauvau de la Sécurité, notamment mais surtout au regard de leur situation financière.

Vous examinerez les derniers documents relatifs à la reprise, au 1^{er} janvier 2026, sous l'égide du Conseil départemental, des activités du Laboratoire d'analyses. Les agents s'engagent pleinement à ancrer notre activité dans un champ concurrentiel. Nous serons aidés par le décret de décembre 2023, qui permet de conventionner avec l'État afin que soient reconnues les missions de service public dont sont chargés les laboratoires agréés, avec une compensation financière pour une durée de trois ans. Enfin !

Je veux remercier très sincèrement tous ceux, élus, Bertrand LABAR et Thierry GAILLARD, notre Directeur général des services et ses équipes, pour la réalisation de cette reprise dans de bonnes conditions, à la fois pour nos agents qui ont salué notre décision, et pour tous nos clients creusois.

Enfin, je tiens à vous dire toute ma satisfaction, partagée par nos agents de l'UTAS et de l'UTT lors de l'emménagement dans leurs nouveaux locaux de la Maison du Département (MDD) de LA SOUTERRAINE. Cette nouvelle MDD a ouvert ses portes, nous l'inaugurerons officiellement jeudi prochain. À l'occasion du dernier conseil d'administration du GIP Traces de Pas, ce n'est pas sans émotion que le précédent maire de la ville, Jean-François MUGUAY, me faisait part de ses remerciements de voir ce bâtiment investi, après toutes les turpitudes que nous avons partagées quant à ce périlleux et très coûteux dossier.

Vous venez, par vos vœux et motions, évoquer des sujets plus locaux, que je sais majeurs pour les Creusois. Je ne m'attarderai pour ma part que sur la stupeur ressentie lorsque nous avons appris que le projet de la transversale ferroviaire BORDEAUX-LYON rayait la Creuse et l'Allier de la carte ferroviaire nationale ! Dès l'annonce faite par la SNCF, accompagnée par mon collègue de l'Allier, j'ai rapidement lancé une pétition en ligne ; pétition qui, aujourd'hui, grâce à notre réseau du Massif central, a recueilli plus de 26 000 signatures !

Nous avons également écrit ensemble, à l'initiative d'Éric CORREIA, une lettre ouverte au Président de la République et au nouveau Président de la SNCF, et, à l'invitation de mon collègue Claude RIBOULET, je serai jeudi soir à MOULINS afin de nous mobiliser pour cette desserte ferroviaire, indispensable aux Creusois comme aux Bourbonnais, aux Puydomois et à nombre d'habitants du cœur de la France.

Affaire à suivre qui, je l'espère, n'est pas déjà une « affaire conclue » !

Nous ne sommes pas effrayés par nos responsabilités, même au cœur de tous les tourments ; nous sommes solidement campés sur nos convictions et attachés à nos missions, au service des Creusois. Pour autant, comment travailler sereinement, comment faire de l'aménagement et du développement territorial, comment s'engager pour rendre la Creuse encore plus visible et attractive pour de nouvelles populations face à de telles annonces et face à un tel manque de considération de la part des pouvoirs publics ?...

Des périodes difficiles et troubles, il était de ceux qui en avaient traversé. Je souhaite que nous ayons une pensée pour André CHANDERNAGOR, qui nous a quittés le 18 novembre dernier à AUBUSSON, à l'âge de 104 ans. Ancien Conseiller général et Président du Conseil général de la Creuse de 1973 à 1983, il a consacré une grande partie de sa vie au service public.

Issu d'une famille modeste, André CHANDERNAGOR a mené une carrière remarquable, dans la fonction publique et la vie politique : maire de MORTROUX de 1953 à 1983, député de la Creuse de 1958 à 1981, Président du Conseil régional du Limousin de 1974 à 1981, ministre délégué chargé des Affaires européennes de 1981 à 1983, puis Premier président de la Cour des comptes de 1983 à 1990. Je tiens à souligner sa fidélité à la Creuse, son sens du devoir et la rigueur avec laquelle il a exercé ses mandats.

J'ai eu la chance d'échanger avec lui à plusieurs reprises. Je garde le souvenir d'un homme courtois, cultivé, attentif et toujours respectueux, capable de replacer chaque sujet, même très concret, dans une vision plus large, presque pédagogique. Sa fidélité à la Creuse, sa constance et sa rigueur nous rappellent que l'engagement public est avant tout une question de devoir et de responsabilité.

Au nom du Département de la Creuse et en mon nom personnel, je vous propose de marquer une minute de silence, en son hommage. *(Les Conseillers départementaux se lèvent et observent une minute de silence.)*

En ce mois de décembre, je voudrais également revenir sur les 120 ans de la loi de 1905 et la Journée de la laïcité. Lundi, invitée par le collègue Marouzeau, j'ai eu l'honneur d'intervenir aux côtés du député LENOIR et du sénateur LOZACH, pour répondre à une longue série de questions préparées par des élèves de sixième. Cela a été un moment très riche, parfaitement accompagné par le principal que je remercie encore pour son accueil. Ce que j'en retiendrai de touchant est l'engagement des équipes éducatives pour faire de nos collégiens de futurs citoyens éclairés, et la compréhension qu'ont déjà ceux-ci du principe de laïcité, dans le respect des opinions et des croyances des uns et des autres.

Les valeurs républicaines – liberté, égalité, fraternité, mais aussi celle de la laïcité – s'imposent à nous tous, en France, grâce à cette loi et continuent de guider notre action locale et nos décisions quotidiennes.

Merci de votre attention.

Les chefs de groupe souhaitent-ils s'exprimer ?...

La parole est M. LÉGER, au nom du groupe de la Gauche.

DISCOURS DE M. LEGER

M. LÉGER. – L'annonce d'un train BORDEAUX-LYON passant par MASSY a été une véritable gifle pour les Creusois, les habitants du Massif central et pour tous les ruraux. Elle témoigne de l'absence de politique d'aménagement du territoire de la part de l'État et de ses opérateurs et, à l'évidence, elle ne manquera pas de renforcer la fracture territoriale qui, on le sait, s'est superposée à la fameuse fracture sociale, thème cher au candidat Jacques CHIRAC de 1995. La diagonale du vide que l'on vide toujours un peu plus est le révélateur d'une France à plusieurs vitesses – sans jeu de mots –, laquelle n'est considérée que comme un interstice entre des métropoles locomotives d'un train français qui a laissé hacker les wagons de la ruralité.

Nos territoires sont relégués au rôle de pourvoyeurs de chlorophylle et de produits agricoles à bas coût, de livreurs d'énergie renouvelable et d'accueil pour un tourisme vert estival.

Nos déboires avec les lignes BORDEAUX-LYON et GUÉRET-FELLETIN sont provoqués par une double logique : celle d'une société qui a découplé le temps et la distance, celle d'un pays qui se moque bien du chevelu des petits axes ferroviaires ou routiers. Quand on se penche sur les mobilités, on évoque souvent l'enjeu du dernier kilomètre ; chez nous, il faudrait plutôt évoquer l'enjeu des cent derniers kilomètres !

Pourtant, la fermeture ou l'abandon d'une ligne ferroviaire est bien plus que cela. Derrière le train qui ne passe plus se cachent des citoyens qui ont l'impression d'un abandon. Ce sentiment de relégation est délétère, il alimente le vote populiste, comme le décrit très bien Gilles FINCHELSTEIN dans son dernier ouvrage *La démocratie à l'état gazeux*, un état inflammable dans lequel le Rassemblement national est le seul parti depuis dix ans à avoir fidélisé un électorat, qui attend son heure et entend comme une divine surprise certains ténors à la plume aussi alerte qu'un avion vendu à la Libye proposer « l'union des droites ».

Nous savons bien que les puissances politiques locales sont impuissantes nationalement, mais ce serait une faute qu'ici comme ailleurs, on court derrière l'extrême droite. Il est clair, en tout cas, que l'effacement de l'État sur un territoire aggrave la fracture politique en même temps que territoriale, d'autant plus dans ces espaces ruraux qui sont les nôtres où la numérisation des démarches administratives a pour contrepartie de rendre l'État encore plus anonyme qu'auparavant. La nature ayant horreur du vide, lorsque l'État démissionne de ses fonctions d'aménageur, l'aménagement se fait malgré tout, mais en obéissant à d'autres logiques car, dans ce cas, c'est le marché qui vient remplacer l'État : quand l'État devrait veiller à un équilibre des territoires, le marché les place en concurrence, les spécialise, les hiérarchise en fonction d'intérêts privés. Raphaël LLORCA de la Fondation Jean-Jaurès le montre dans son étude intitulée « *L'imaginaire territorial des marques* », pas seulement parce que tout semble s'organiser autour des enseignes de la grande distribution, mais parce que les grandes enseignes vont jusqu'à changer l'imaginaire lié aux campagnes *via* le marketing du terroir. Nous sommes même en train de perdre le pouvoir de dire qui nous sommes !

Pour revenir à la ligne BORDEAUX-LYON, nous pétitionnons, nous manifestons, nous cosignons. Cela est nécessaire. Nous devons laisser nos ordinateurs ouverts pour des clics et avoir sous la main des stylos pour nos paraphes, car ce n'est qu'un début... à moins que ce ne soit déjà une habitude tant les coups pleuvent sur notre département, et depuis longtemps : train, radiothérapie, démographie médicale, désindustrialisation, etc. Qui peut honnêtement penser que demain sera meilleur si rien ne change ?

Au fond, quels choix s'offrent à nous ? Continuer à tout attendre de l'État serait légitime puisque, paraît-il, la République est une et indivisible et parce que, nous aussi, nous payons des impôts. Mais si cet État n'a plus d'argent, si ceux qui en ont la charge n'ont comme seul discours et horizon d'appliquer un taux de CSG sur tel ou tel revenu, s'il n'existe pas de volonté correctrice des inégalités territoriales, quel espoir entretenir ?

Certes, dans nos fonctions, au sein de nos formations politiques, dans notre rôle de citoyen, nous nous devons de ne pas baisser les bras et de continuer le combat, mais peut-être faut-il aussi proposer autre chose. N'est-il pas venu le temps d'un nouveau modèle rural, celui de la bifurcation ? Peut-être faut-il oser un pas de côté, car nous voyons bien que nous ne parvenons pas à changer le cours des choses, comme le montre cruellement la perte de 5 000 habitants ces dernières années ?

À cela s'ajoute un aspect qui n'est jamais abordé ici : la dégringolade démographique s'accompagne d'une véritable saignée intellectuelle, lorsque plus de 80 % de nos bacheliers ne reviennent jamais dans la Creuse après leurs études. Cela vaut donc peut-être la peine de se poser la question de savoir comment faire autrement pour amorcer un renouveau territorial. D'une certaine façon, le territoire d'AUBUSSON-FELLETIN n'est-il pas en train de démontrer autour de la filière laine-art textile et art tissé que des formes de développement économique sont possibles quand il existe des savoir-faire fortement ancrés, une véritable valeur ajoutée locale, une reconnaissance internationale et un écosystème vertueux ?

Il en va aussi de la fierté retrouvée chez des Creusois tellement habitués à ce qu'un sort meilleur ne puisse être trouvé qu'ailleurs, et nous faisons mentir Jean-François GRAVIER, l'auteur de *Paris et le désert français* qui écrivait qu'en Creuse, les gens ne veulent rien faire de rien, n'avancent rien, et ne sont bons à rien.

Le développement ne peut-il pas se faire par ailleurs dans la coopération, en particulier dans le domaine culturel. Ainsi, CLERMONT-FERRAND était venu nous chercher lors de la préparation de sa candidature en tant que Ville européenne de la culture. Ne pourrions-nous pas continuer avec CLERMONT-FERRAND, puis de CLERMONT-FERRAND à LIMOGES en passant par AUBUSSON via la 941 qui, à défaut d'une 2x2 voies, pourrait devenir un axe culturel ?

Plus largement, si nous sommes passés à côté de l'effet Covid pour ce qui est de l'installation de nouvelles populations, en revanche, il n'est pas trop tard pour répondre à cette envie de campagne qui demeure – les sondages le montrent. Nous connaissons le poids du « ça ne marchera pas » ou pire encore « il ne faut pas que ça marche », mais au moment où tout le monde salue l'action de « CHANDERNAGOR », ne faut-il pas, comme il nous l'a enseigné, rejeter le fatalisme et croire au pouvoir de la volonté.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci, monsieur LÉGER.

La parole est à M. SAUTY, au nom du groupe de la Majorité départementale.

DISCOURS DE M. SAUTY

M. SAUTY. – Chers collègues, l'année n'a pas été simple, marquée par l'instabilité gouvernementale et par les débats sans fin, qui ne sont toujours pas achevés, sur le PLF et les contraintes budgétaires imposées aux collectivités. Tout cela nous a placés face à des choix difficiles, l'idée aujourd'hui étant de ne pas nous retrouver dans la même situation que le Département de la Gironde, dirigé par une majorité socialiste, où la Chambre régionale des comptes pointe des dizaines de millions d'euros de factures impayées, un déficit abyssal et une absence totale de remise en cause politique. Les alertes ont été ignorées, les dépenses poursuivies, le résultat est là : une collectivité en quasi-cessation de paiement !

À écouter certains sur notre territoire, j'ai l'impression de retrouver la même logique : dépenser toujours davantage sans dire comment financer et en refusant de hiérarchiser des priorités. Ce n'est pas par plaisir que nous décidons de réaliser des économies, mais bien par responsabilité et volonté de lutter contre le fatalisme, car les Creusois attendent de nous le financement des services indispensables.

Prenons l'exemple du SDIS : en dix ans, la contribution du Département aura augmenté de plus de 30 %, quand celle du bloc communal n'a progressé que de 17 %. Ce soutien a permis le renouvellement de près d'une centaine de véhicules, la construction de casernes modernes à LA SOUTERRAINE et bientôt à GOUZON, ainsi que la rénovation de nombreux centres, tels ceux de PEYRAT-LA-NONNIÈRE, CROCQ, LA COURTINE, car il faut se souvenir d'où nous venons : à LA COURTINE, il n'y avait même pas de vestiaires féminins avant cette année, alors que les femmes représentent plus d'un tiers des effectifs.

Mais tel est bien l'enjeu : continuer à financer ces services essentiels, à investir pour la sécurité et la solidarité sans compromettre l'équilibre budgétaire.

Puisqu'il était question de fatalisme et de culture, et notamment de la culture à AUBUSSON, j'ai bien noté que le Conseil régional avait fait une déclaration d'amour envers la Scène nationale, mais je vous propose qu'il la matérialise de manière sonnante et trébuchante, en investissant. Je propose également que la Région commence à payer le loyer dû pour l'occupation des salles par les élèves du lycée. Quant au rayonnement régional, il me semble que la Région a supprimé 300 000 € de fonds de subvention pour le financement de la Cité de la Tapisserie et de l'Art tissé. Donc, les déclarations d'intention, c'est très bien ; la réalisation financière, c'est mieux !

Je voulais également évoquer le Laboratoire départemental d'analyses auquel il a souvent été fait référence au cours des dernières assemblées plénières. Nous examinerons les rapports y afférents, mais notre souhait est bien de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux Creusois. Nous allons reprendre la main, après avoir tiré les leçons nécessaires de l'expérience TERANA, en assurant localement un service durable offrant des prestations en santé animale, en l'hygiène alimentaire et en hydrologie. C'est ce qui était attendu.

Enfin, je voudrais évoquer les motions récemment votées par certaines collectivités contre le Conseil départemental. J'avoue avoir été surpris, non pas que des élus expriment leur désaccord – cela fait partie du débat démocratique – mais que des collectivités locales se permettent de voter contre une autre collectivité. C'est une pratique à laquelle nous nous sommes toujours refusés, même lorsque nous aurions eu mille raisons de le faire : nous n'avons jamais voté de motions contre la Région, par exemple, malgré la fermeture des lignes ferroviaires, la baisse des subventions culturelles dont je faisais part, ou la fin du soutien au financement des routes. Nous aurions pourtant pu et, *a posteriori*, dû le faire. De même, nous n'avons jamais pris à partie certaines intercommunalités qui sollicitent régulièrement le Département pour obtenir des financements alors qu'elles peinent à mutualiser leurs moyens.

Chers collègues, nous aurons la journée pour confronter nos visions, nos priorités et nos convictions. Pour notre part, nous continuerons de défendre une ligne claire, une gestion rigoureuse, un engagement constant et un seul cap : l'avenir des Creusois !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous remercie.

Nous abordons l'ordre du jour et les rapports de notre séance.

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2025

RAPPORT N° CD2024-12/1/34 DOSSIER N° 7270

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez été destinataires du procès-verbal du 10 octobre 2025.

Appelle-t-il des remarques ou des commentaires de votre part ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose donc de vous prononcer sur son adoption. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE
DU 10 OCTOBRE 2025**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/1/34 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

d'adopter le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Plénière du 10 octobre 2025.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez été destinataires de deux rapports supplémentaires ainsi que d'un correctif concernant le budget annexe du Laboratoire.

Le premier, lié à un courrier de M^{me} la Préfète, nous est parvenu trop tardivement pour l'inclure dans le timing de préparation et d'envoi des rapports. Il s'agit de nous prononcer pour un avis, sur le périmètre de faisabilité d'un Schéma de cohérence territorial creusois.

Le second a trait au budget annexe du Laboratoire, sur lequel il est nécessaire d'opérer un retrait de délibération.

Enfin, un correctif a été apporté à l'annexe tarifaire concernant la fixation des tarifs et des conditions générales de vente du futur Laboratoire départemental.

Je vous propose de les examiner lors de cette séance. (*Approbation générale.*)

L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la première commission – Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines.

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2025

RAPPORT N° CD2025-12/1/1 DOSSIER N° 7262

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Nous faisons un point d'étape sur la gestion de la dette au cours de l'année 2025 puisque, comme vous le savez tous, depuis la séance du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée a donné délégation à la Présidente en matière d'emprunt.

Aujourd'hui, nous avons sollicité un recours à l'emprunt pour 2025. Étant donné la situation évoquée par M^{me} la Présidente dans son propos introductif, nous avons sollicité un emprunt à hauteur de 10 millions d'euros. Deux organismes bancaires ont été retenus : la Société générale et la Caisse d'épargne. Nous avons souhaité travailler avec un taux variable et non pas un taux fixe. En effet, en raison du relèvement des taux depuis un an, il serait extrêmement préjudiciable pour les intérêts à rembourser d'opter pour un prêt à taux fixe. Je vous rappelle que les taux s'établissaient autour de 3,5 % à l'époque.

Nous avons opté pour un prêt à taux variable : à la Société générale, il s'agit d'un euribor de trois mois avec une marge de 0,85 % ; à la Caisse d'épargne, le taux suit celui du livret A, qui est actuellement de 1,7 % et devrait baisser prochainement en raison de la faible inflation. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité nous orienter vers ce prêt avec une marge de 0,9 %.

Les consultations ont eu lieu en septembre 2025, afin de bénéficier de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale.

Tels sont donc les emprunts que nous avons effectués. Je rappelle qu'aucune ligne de trésorerie n'a été ouverte par le Conseil départemental durant l'année 2025. Nous n'y avons plus recours depuis de très nombreuses années, grâce notamment à notre excédent de fonctionnement.

Pour le dire rapidement, les banques sont en train de se refaire la cerise, pour ne pas dire du gras, sur l'argent qu'elles prêtent.

Nous avons emprunté 4 millions d'euros en 2024. Nous aurions aimé n'emprunter que 6 ou 7 millions d'euros cette année, comme je l'avais initialement prévu. Mais, comme nous le verrons dans le compte administratif 2025, aujourd'hui, les investissements avancent et il convient donc de les financer.

Comme l'indiquait M^{me} la Présidence, avec un montant de remboursement de la dette de 10,5 millions d'euros, nous constatons un désendettement pour l'exercice 2025. Ainsi, notre encours de dette à la fin de l'année 2025 s'élèvera à 86 millions d'euros, au lieu de 100 millions d'euros en 2020, soit moins 25 millions d'euros. C'est la cinquième année consécutive de baisse de l'encours de dette.

Avez-vous des questions, mes chers collègues ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Personne ne souhaite intervenir, mais je me permets de redire car cela mérite d'être relevé compte tenu de la situation catastrophique d'endettement de nombreux Départements de la strate à laquelle la Creuse appartient. Nous avons mis l'accent sur ce sujet : chaque fois que l'on emprunte, et que l'on emprunte beaucoup, *de facto*, les dépenses de fonctionnement viennent diminuer notre capacité de financement pour l'investissement. Nous avons donc été très rigoureux et, vous le voyez, ce sont 25 millions d'euros de moins d'encours de dette en cinq ans. Cela mérite d'être souligné. Lorsque nous parlons de rigueur, c'est bien pour nous permettre de continuer à emprunter sur les marchés quand nous en avons besoin.

M^{me} PÉNICAUD. – Ce n'est pas 25, mais 15 millions d'euros...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – De 75 à 100 millions d'euros, cela fait bien 25. J'ai eu un doute, mais c'est bien 25.

Par ailleurs, monsieur FOULON, je constate que l'écureuil a encore quelques noisettes à nous prêter. J'en suis heureuse.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de me donner acte de cette communication. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2025



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L.3211-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport CD2025-12/1/1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette, à savoir les emprunts contractualisés au titre de l'exercice 2025 :

Organisme prêteur	Montant du prêt	Conditions	Affectation budgétaire
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	5 000 000,00 €	- Durée : 20 ans - Taux de référence : Euribor 3 mois (EUR 3M) (variable) - Marge : 0,85% - Mobilisation possible jusqu'au 30 juin 2026	- Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin (CEPAL)	5 000 000,00 €	- Durée : 20 ans - Taux de référence : livret A - Marge : 0,9 % - Mobilisation possible jusqu'au 30 avril 2026	- Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)

Par ailleurs, et comme c'est le cas depuis 2022, aucune ligne de trésorerie n'a été ouverte en 2025.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**BUDGET PRINCIPAL 2025
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**RAPPORT N° CD2025-12/1/2
DOSSIER N° 7224**

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il s'agit de modifications portant sur nos autorisations de programme (AP), n'est-ce pas, monsieur FOULON ?

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – En effet, madame la Présidente, depuis quelques mois, les services examinent l'ensemble des AP qui sont ouvertes tous les ans. L'an dernier déjà, nous avons procédé à un petit nettoyage des AP car, au-delà de quatre à cinq ans, il n'y a plus lieu de les inscrire. C'est la raison pour laquelle nous procédons à ce nettoyage.

Conformément à la nomenclature budgétaire M57, nous devons faire en sorte de réapprovisionner avec de nouvelles AP, dont la liste figure dans le rapport. Ces AP n'imposent aucun mouvement en crédits de paiement ; ce n'est pas parce que nous inscrivons des AP que nous inscrivons en face des crédits de paiement. En 2025, aucun crédit de paiement n'a été inscrit en face de ces AP. Il s'agit d'un simple ajustement, des augmentations sont proposées, en particulier pour le collège de FELLEIN, l'UTAS de LA SOUTERRAINE, le collège MAROUZEAU, la Cité de LA SOUTERRAINE et pour des études sur les routes.

Par ailleurs, autre sujet important, l'activité du Laboratoire commencera au 1^{er} janvier 2026. Nous retrouverons alors l'entière gestion du Laboratoire et, à ce titre, afin de pouvoir engager des décaissements et compte tenu du fait que le compte de trésorerie doit toujours être positif, je vous propose de verser au budget annexe du Laboratoire une avance remboursable de 280 000 €. Versée au mois de janvier 2026, elle sera remboursée à partir de 2027 sur une durée de dix ans.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur ces autorisations de programme ?...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal du Conseil départemental de la Creuse portant :

- sur l'augmentation du montant de certaines autorisations de programme (AP) sans ajouter de crédits de paiement 2025 supplémentaires, selon le tableau présenté dans le rapport ;
- sur l'octroi et la prévision d'une avance remboursable de 280 000 € au Laboratoire départemental à budget constant. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal du Conseil départemental de la Creuse portant :

- sur l'augmentation d'Autorisations de Programme sans ajouter de crédits 2025 supplémentaires conformément au tableau présenté ci-après :

Libelle AP	Montant AP	Augmentation proposée	Nouveau montant AP	Montant engagement AP	CP réalisé
AP-2020-TRV COLLEGE FELLETIN	1 987 305,00 €	300 000,00 €	2 287 305,00 €	1 987 305,00 €	1 551 207,00 €
AP-2020-TRAVAUX UTAS SOUTERRAINE	508 022,00 €	70 000,00 €	578 022,00 €	508 022,00 €	270 664,00 €
AP-2020-ETU BAT ENVIRONNEMENT	187 880,00 €	30 000,00 €	217 880,00 €	177 880,00 €	110 728,00 €
AP-2020-ET COLLEGE MAROUZEAU	155 000,00 €	80 000,00 €	235 000,00 €	120 000,00 €	39 566,00 €
AP-2020-CITE LA SOUTERRAINE	4 816 172,00 €	183 828,00 €	5 000 000,00 €	4 816 172,00 €	1 568 938,00 €
AP-2020-ETUDES ROUTES	1 000 000,00 €	250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 000 000,00 €	765 610,69 €

- sur l'inscription au chapitre 27 d'un montant de crédit de **280 000 €** ayant pour conséquence les mouvements suivants :

	Budget voté (y compris RAR)	Propositions nouvelles (hausse ou baisse (-) des crédits)	TOTAL
Chap 204 – subventions d'équipement versées	7 534 673,98 €	-94 000,00 €	7 440 673,98 €
Chap 21 – immobilisations corporelles	4 154 285,70 €	-186 000,00 €	3 968 285,70 €
Chap 27 – autres immobilisations financières	103 000,00 €	280 000,00 €	383 000,00 €

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

- d'approuver le versement d'une avance remboursable de **280 000 €** au budget annexe du Laboratoire départemental dès janvier 2026.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**BUDGET PRINCIPAL 2025
VIREMENTS DE CRÉDITS N°2**

**RAPPORT N° CD2025-12/1/3
DOSSIER N°7258**

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le présent rapport vise à informer l'Assemblée plénière des décisions prises par la Présidente en matière de virement de crédits.

Lors de sa séance du 4 avril 2025, l'Assemblée départementale, outre l'adoption du budget primitif 2025 de la collectivité, a autorisé la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à procéder à des virements de crédits. Cette nouveauté introduite par la M57 permet de procéder à des ajustements budgétaires tout au long de l'exercice comptable sans modifier les grands équilibres du budget et sans avoir à réunir l'assemblée départementale.

Ainsi, la décision publiée le 10 novembre dernier, jointe en annexe, retrace les virements de crédits en fonctionnement et en investissement se traduisant, au total, par l'absence d'augmentation de crédits dans ces deux sections.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de me donner acte de cette communication. (*Adopté à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

BUDGET PRINCIPAL 2025: VIREMENTS DE CRÉDITS N°2



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- de donner acte de la communication concernant les mouvements de crédits dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*Pôle Ressources et Modernisation
Direction des Finances et du Budget*

**DECISION N° 2025/146
VIREMENTS DE CREDITS N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 Aout 1871 relative aux Conseils Généraux ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU la délibération n° CD2022-09/1/2 du Conseil Départemental du 30 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° CD2022-12/1/3 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Conseil départemental de la Creuse adopté lors de la séance plénière du 16 décembre 2022 (délibération n° CD2022-12/1/3) ;

VU la délibération n°CD2025-04/1/15 du Conseil Départemental du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 (budget principal) et autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

DECIDE

- de procéder aux mouvements de crédits suivants en section d'investissement du budget principal du conseil départemental de la Creuse, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections votées à l'occasion du budget et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel :

En section d'Investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES		
Chapitre 20 article 2031 fonction 78 - EDL - MUSEO RNN	Frais d'études	1 500,00 €
Chapitre 20 article 2031 fonction 78 - EDL - MOB PHOSPH	Frais d'études	30 000,00 €
Sous total Chapitre 20		31 500,00 €
Chapitre 204 article 204122 fonction 221 - AP CITE LA SOUTERRAINE - BATI - COLL LASOU	Bâtiments et installation	311 000,00 €
Sous total Chapitre 204		311 000,00 €
Chapitre 21 article 2188 fonction 326 - SPORT	Autres immobilisations	7 500,00 €
Chapitre 21 article 2128 fonction 326 - SPORT	Autres agencements et aménagements	38 558,00 €
Chapitre 21 article 2188 fonction 78 - EDL	Autres immobilisations	- 31 500,00 €
Chapitre 21 article 2188 fonction 221 - BATI - COLL CROCC	Autres Immobilisations	238 058,53 €
Sous total Chapitre 21		252 616,53 €
Chapitre 23 article 2313 fonction 201 - AP TRA GYMNASSE LA PIGUE - BATI - TRA LA PIGUE	Constructions	- 200 000,00 €
Chapitre 23 article 2317 fonction 221 - AP TRV COLLEGE BENEVENT - BATI - COLL BENEV	Immobilisations reçues (MAD)	- 111 000,00 €
Chapitre 23 article 2317 fonction 221 - BATI	Immobilisations reçues (MAD)	- 149 090,59 €
Chapitre 23 article 2312 fonction 326 - SPORT	Agencement et aménagement de terrain	- 46 058,00 €
Sous total Chapitre 23		- 506 148,59 €
Chapitre 4581 article 45811 fonction 758 - BATI - ADEME		- 88 967,94 €
Sous total Chapitre 4581		- 88 967,94 €
TOTAL GENERAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €

A l'issue de ces mouvements de crédits, le budget principal du conseil départemental s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	BP 2025	Virements de crédits n°2	BP 2025 après virements de crédits n°2
10 : dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
16 : emprunts	10 603 000,00 €		10 603 000,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	2 776 652,58 €	31 500,00 €	2 808 152,58 €
204 : subventions d'équipement versées	7 340 128,98 €	311 000,00 €	7 651 128,98 €
21 : Immobilisations corporelles	4 796 228,31 €	252 616,53 €	5 048 844,84 €
23 : immobilisations en cours	11 805 852,22 €	- 506 148,59 €	11 299 703,63 €
26 : participations et créances rattachées			- €
27 : autres immobilisations financières	103 000,00 €		103 000,00 €
45 : chapitres d'opérations pour compte de tiers	501 000,00 €	- 88 967,94 €	412 032,06 €
Sous total dépenses réelles	37 925 862,09 €	- €	37 925 862,09 €
040 : opérations d'ordre	4 500 274,00 €		4 500 274,00 €
041 : opérations patrimoniales	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	18 113 137,90 €		18 113 137,90 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 839 273,99 €	- €	61 839 273,99 €

Fait à Guéret, le

07 NOV. 2025

La Présidente
du Conseil Départemental

Valérie SIMONET



ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

RAPPORT N° CD2025-12/1/4 DOSSIER N° 7230

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Comme dans nos collectivités respectives, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, la collectivité doit continuer de fonctionner. En l'absence de budget et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. C'est une règle que vous connaissez, car nous pratiquons de même dans les communes et intercommunalités.

La parole est à M. LOZACH.

M. LOZACH. – C'est le dernier rapport à caractère budgétaire avant de passer aux autres thèmes, aussi je vais me permettre de livrer quelques observations.

Tout d'abord, concernant la loi de finances et l'adoption définitive du budget de l'État, différents scénarios et cas de figure ont été évoqués, mais aujourd'hui certaines hypothèses semblent plus probables que d'autres. À voir la tournure que prennent les débats, la mouture définitive du budget de l'État pour 2026 sera celle qui sortira d'une commission mixte paritaire – donc, d'un groupe composé de sept députés et sept sénateurs. Cela signifie que tout ce qui a été débattu des semaines et des semaines durant sera à nouveau l'objet de tractations, de manœuvres, de discussions en coulisse avant la CMP, car tout le monde a intérêt à ce que cette CMP soit conclusive. Si elle ne l'était pas, comme en 2025, nous reprendrions le débat budgétaire au début de l'année 2026, c'est-à-dire en pleine campagne municipale. À mon avis, tout sera fait pour que cette commission mixte paritaire soit conclusive.

Ma deuxième observation porte sur le fonds d'urgence et de soutien, appelé également Fonds de sauvegarde des Départements. Dans la mesure où le Premier ministre en a fait l'annonce à la tribune du Congrès de l'ADF, je l'imagine mal se dédire à quelques semaines d'intervalle. Je pense donc que 600 millions d'euros visant à faire face aux dépenses obligatoires seront perçus par les Départements.

Par ailleurs, il me semble osé de parler de l'exemption du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) pour les Départements les plus fragiles, alors que les plus fragiles des plus fragiles en ont déjà été exemptés.

Enfin, sans vouloir revenir sur les propos de M. SAUTY, je précise que l'ADF a donné un chiffre très précis : quatorze Départements se trouvaient en difficulté financière en 2024. Donc, si vous reprenez la liste, vous constaterez qu'elle est bien partagée entre les Départements de droite et de gauche.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – À mon avis, M. SAUTY n'évoquait pas la même chose lorsqu'il parlait de la Gironde. Le Département du Nord était en difficulté, comme la Gironde, mais « être en difficulté » signifie bien des choses. Ce qui est complexe pour dire qui est en réelle difficulté, c'est que l'on ne se penche pas sur les dépenses obligatoires, mais sur toutes les dépenses de fonctionnement. C'est bien ce qu'objecte Bercy qui considère que, parfois, certains Départements ont été trop magnanimes dans leurs dépenses, ne se concentrant pas suffisamment sur leurs obligations que sont les politiques sociales, par exemple. Ce qui est souvent reproché ce sont plutôt les dépenses ne relevant de nos obligations.

J'entends, cher collègue, qu'au vu des tractations qui se font avant, vous êtes optimiste sur cette CMP, et je veux l'être à vos côtés. Ce qui me choque dans votre propos, c'est que cela se ferait non pas dans l'intérêt de la nation et des Français, mais afin d'éviter des débats politiques au moment des élections municipales. Cela me gêne. Ce n'est pas de votre fait, vous ne faites que partager un constat. Je ne suis pas aussi sereine que vous : si le Premier ministre en arrive à avoir recours à un 49.3 – ce n'est pas dans ses intentions ni ce qu'il a annoncé –, je ne suis pas inquiète, l'inscription de ces 600 millions d'euros se fera, à la condition que la loi de finances soit votée avec cet amendement qui fait passer le montant de 300 à 600 millions d'euros. S'il n'utilise pas le 49.3 et si la loi de finances n'est pas adoptée, rien ne viendra abonder ce fonds d'urgence.

Mais restons optimistes, il reste encore quelques jours. Comme vous l'avez dit, si certains ont encore intérêt à créer de l'instabilité au-delà du débat – je pense à ceux qui siègent à l'Assemblée nationale à la gauche de la gauche et à la droite de la droite puisque, apparemment, aujourd'hui, plus personne n'est extrême dans notre pays et, si on le dit, on est tout de suite attaqué. Pour ma part, je me suis fait attaquer par LFI et par le RN pour avoir osé dire qu'il s'agit de partis d'extrême gauche et d'extrême droite. J'ai dû oublier quelques débats au sein de notre pays ; alors disons que je ne suis pas sûre qu'à la gauche de la gauche et à la droite de la droite, ils aient envie que tout se déroule bien et, en tout cas, qu'ils aient envie que la loi de finances passe. Ils voteront contre, nous le savons.

M. LOZACH. – LFI plus RN ne font pas une majorité.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Donc, nous croisons les doigts pour les fêtes de fin d'année et nous espérons que cette CMP soit conclusive, qui prévoit bien des dispositions nouvelles, notamment cet amendement portant 600 millions d'euros pour les Départements. Au regard de nos indicateurs, j'imagine que la Creuse en fera partie.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Évidemment.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Certes, mais entre ceux qui votent et ceux qui ne votent pas, la situation est tout de même compliquée, nous l'avons bien vu lors du vote du PLFSS.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Pour revenir aux investissements de la collectivité, compte tenu de ce qui vient d'être dit sur l'incertitude de la situation et sur les budgets de plus en plus contraints ici comme ailleurs, cela signifie-t-il que nous assisterons à une baisse importante des investissements sur nos routes l'an prochain ? Avez-vous déjà cela en tête dans vos préparations budgétaires ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez déjà eu la réponse, monsieur LÉGER. Depuis deux ans, lors de chaque débat d'orientation budgétaire (DOB), vous le voyez comme nous, notre capacité d'autofinancement et notre capacité à opérer un virement du fonctionnement vers l'investissement décroît. Je vous rappelle les chiffres : partis d'un excédent de 32 millions d'euros, nous grignotons – tels des écureuils – quelques 10 millions d'euros par an, sans compter la baisse des recettes. L'équilibre est facile, il est le même que dans une commune ou une intercommunalité, à ceci près que nous, Départements, n'avons pas la possibilité d'augmenter nos recettes au moyen de la pression fiscale. L'équation est donc très simple : si nous ne dégageons pas suffisamment d'excédents entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, nous ne pouvons pas alimenter la section d'investissement.

M. FOULON l'a dit : nous pensions n'emprunter que 5 à 6 millions d'euros, et nous avons été obligés d'en emprunter une dizaine. L'année prochaine, comme chaque année, l'équation sera à résoudre, mais elle devient de plus en plus délicate. Nous l'avons dit et répété, je sais bien que personne n'en tient compte et que tous pensent que le Conseil départemental est une banque permettant de financer les investissements des tiers. Nous sommes en décembre, le débat d'orientation budgétaire aura lieu fin février. Vous avez toutes et tous, chers collègues, matière à imaginer des propositions d'ici là, mais, je le répète, cela est mathématique, à moins que vous puissiez me dire comment dégager plus d'autofinancement et à quelles centaines de milliers d'euros de dépenses renoncer en fonctionnement afin d'alimenter la section d'investissement pour financer les routes, les collèges et tout ce que vous voulez – nous n'en sommes à préciser le quoi, mais la quantité.

M. LÉGER. – J'ai la réponse à ma question.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Cela vous surprend-il ? Comme tous nos collègues, vous êtes toujours extrêmement assidu aux séances de cette assemblée, intéressé, posant des questions pertinentes et faisant des remarques au nom de votre groupe sur tous les sujets. Vous connaissez la situation. Si vous avez de meilleures recettes, ne vous privez pas de les partager avec nous ! Ces sujets paraissent peut-être complexes au public, mais nous sommes tous des élus de longue date. Nous connaissons tous les modalités budgétaires de nos collectivités : eh oui, il faut baisser les dépenses de fonctionnement si l'on veut faire de l'investissement !

Je l'ai constaté dans ma communauté de communes, je pense que vous l'avez particulièrement perçu à Creuse Grand Sud : lorsque vous avez un déficit en fonctionnement, vous ne faites plus d'investissement. Nous parlions de la Gironde, mais c'est le cas pour tous les Départements. L'enjeu est bien de pouvoir, coûte que coûte, dégager un peu d'excédent pour financer les travaux nécessaires !

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Madame la Présidente, pour information et pour répondre indirectement à M. LÉGER, je rappelle que, chaque année, nous avons 10 millions d'euros de capital d'emprunt à rembourser. Lorsque nous démarrons au 1^{er} janvier, nous savons déjà ce que nous avons à rembourser. Je le précise parce que l'Indre, par exemple, n'a quasiment pas d'emprunt.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est bien le seul Département !

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – C'est vrai, mais il a tout de même fait un premier emprunt l'an dernier.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui, mais il bénéficie de dons, d'héritages. Il ne faut pas le prendre pour modèle.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Je ne le prends pas pour modèle, mais je suis tout de même obligé de constater qu'il n'avait pas d'emprunt jusque là.

Donc, monsieur LÉGER, notre dette nous impose de rembourser 10 millions d'euros chaque année.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2026 dans les conditions présentées par M. FOULON, étant précisé que les crédits réalisés seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants. (Adopté à l'unanimité.)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal pour des montants maximums par chapitre et article comptable calculés dans les tableaux annexés à la présente délibération, étant précisé que les crédits seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants. Pour les différents budgets, les montants maximums calculés par chapitre sont listés ci-dessous :

Budget principal :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2025 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	2 521 938,39 €	700 379,78 €
21	Immobilisations corporelles	4 680 559,14 €	1 331 483,54 €
204	Subventions d'équipement versées	7 351 279,00 €	2 297 160,88 €
23	Immobilisations en cours	11 245 304,41 €	3 628 037,95 €
27	Autres immobilisations financières	103 000,00 €	25 750,00 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2026
21	Immobilisations corporelles	89 135,17 €	22 283,79 €

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2025 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	5 033,03 €	1 258,26 €
21	Immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €

Les crédits ci-dessus seront inscrits aux budgets primitifs 2026 correspondants.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL ADAPTATION DES EMPLOIS

RAPPORT N° CD2025-12/1/5 DOSSIER N° 7250

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Ce rapport concerne le Pôle de cohésion sociale (PCS), et plus particulièrement la Direction de l'Insertion et du Logement, la DIL.

Vous vous en souvenez, dans le cadre de l'expérimentation de l'accompagnement renoué lancée en 2023, vingt-cinq conseillers en insertion socioprofessionnelle (CISP) ont été recrutés pour décliner l'accompagnement intensif au bénéfice des publics RSA qui relevaient d'une orientation socioprofessionnelle ou d'une remobilisation. Ces recrutements ont été réalisés par le biais de contrats de projet qui ont ensuite évolué vers des contrats à durée déterminée qui arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

La baisse du nombre d'allocataires, de plus de 7 % entre décembre 2023 et juin 2025, le taux d'accès à l'emploi ainsi que le taux de personnes en emploi ont conduit le Département à conserver l'accompagnement des publics les plus fragiles et à ne confier à France Travail que les publics plus proches de l'emploi. La convention signée entre l'État et le Département pour les années 2026 et 2027 prévoit une prise en charge financière qui permet le recrutement de quatorze CISP et de trois emplois support. Il est à noter également qu'une enveloppe FSE + est mobilisée pour la prise en charge financière de six CISP sur cette période 2026-2027.

Il vous est donc proposé de créer vingt postes permanents de CISP, ouverts aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux tous grades, et trois postes support permanents : un poste de chef de développement numérique RSA ouvert aux cadres d'emploi des attachés, rédacteurs et techniciens territoriaux tous grades ; un chargé de projet RSA ouvert aux cadres d'emploi des attachés territoriaux tous grades ; et un coordinateur administratif RSA ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux tous grades.

Par ailleurs, il est proposé de recentrer le poste de référent territorial RSA, basé à AUZANCES, sur ses missions principales de référent en supprimant les missions afférentes à Job 23, soit 30 % des missions du poste, et de l'ouvrir aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux tous grades.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci. Ce travail a été réalisé avec le Pôle de Cohésion sociale, la Direction de l'Insertion et du Logement, M. MORANÇAIS et M. AUTIER.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – C'est toujours particulier lorsque ceux qui sont chargés de suivre et de conseiller les bénéficiaires du RSA (BRSA) se trouvent eux-mêmes dans une situation administrative compliquée et instable.

Il est également compliqué de constater par rapport aux bénéficiaires du RSA que l'on fragilise les chantiers d'insertion. La baisse de crédits du Conseil départemental a été longuement commentée et a fait couler beaucoup d'encre. Des collectivités ont voté des motions. Vous nous avez indiqué, la semaine dernière en Commission permanente, que vous deviez recevoir le Président de la coordination des chantiers d'insertion. Les discussions entre les uns et les autres, la montée au créneau des chantiers d'insertion et des collectivités vont-elles modifier la situation : finalement, les chantiers d'insertion en sortiront-ils consolidés ou, au contraire, fragilisés ? Nous en avons longuement discuté en Commission permanente mais, depuis, il me semble que vous avez reçu, entre autres, le Président de la coordination des chantiers d'insertion. Que pouvez-vous nous dire de nouveau depuis une semaine ?

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement. – Effectivement, monsieur LÉGER, plusieurs questions se posent concernant ces postes.

Je veux tout d'abord rappeler que ce rapport est tout à fait en cohérence avec la validation des deux conventions que le Département a signées avec l'État, qui ont été examinées lors de la dernière séance du mois d'octobre. Vous parlez de sécuriser nos chargés d'insertion et les autres postes. Ce n'était pas une affaire gagnée. Nous avons travaillé avec M. AUTIER pour sécuriser ces vingt postes de CISP et ces fonctions support pour les années 2026 et 2027, en mobilisant en complément du FSE +. Cela donne tout de même une certaine lisibilité.

Ce que nous avons dit au mois d'octobre se concrétise. Nous avons très récemment tenu deux jurys pour consolider les référents territoriaux. Nous en prévoyons un par UTAS, et nous devrions être au complet. Nous avons tenu un jury très intéressant qui nous permet également de consolider le vivier de CISP. Donc, de ce point de vue, avec toute la prudence liée au contexte qui a été développé ce matin, je pense que nous sommes tranquilles jusqu'au 31 décembre 2027.

Mais cela n'est qu'un bout de la ficelle, si je puis dire. L'autre bout, ce sont bien évidemment les structures d'insertion par l'activité économique. Avec M^{me} la Présidente, nous avons reçu le responsable vendredi dernier. Nous avons eu un échange très intéressant, dont il ressort un certain nombre d'éléments, voire d'incompréhensions. Je regarde Jean AUTIER qui, à la fin de la réunion, a prévu un temps d'échange avec M. DUBREUIL, le 8 janvier, pour essayer de rapprocher les points de vue. Notre problème est l'orientation, mais c'est un premier pas du retour à l'emploi, du retour vers une activité, vers les chantiers d'insertion. Un long débat fort intéressant nous a aussi permis d'éclairer le sujet, car nous orientons des allocataires du RSA vers les chantiers d'insertion qui nous disent que nous n'en orientons pas suffisamment vers eux mais qui ont un taux de refus très élevé.

Donc, il faut vraiment dresser un état des lieux afin d'améliorer l'orientation et surtout l'acceptation de nos allocataires du RSA par les chantiers d'insertion. Car nous mobilisons des financements. Comme vous le savez, nous sommes cofinanceurs avec l'État des CDDI et des aides aux postes. Ce financement a augmenté ; de plus, nous mobilisons du FSE pour financer les structures. Nous n'allons pas répéter ce que nous avons déjà dit la semaine dernière : en 2024, nous avons mobilisé 200 000 € pour deux ETP supplémentaires. C'est un problème.

Nous l'avons dit à M. DUBREUIL et nous allons donc nous asseoir autour de la table avec un état des lieux précis des refus. Nous avons compris – même moi qui suis pourtant ces dossiers depuis longtemps – que les chantiers d'insertion n'accueillent pas que des allocataires du RSA, mais aussi des personnes en fin de droit au chômage, en situation de handicap, etc. – ce qui est louable. Ils ne font pas toujours le choix de prioriser un allocataire du RSA, mais lorsque l'on ne priorise pas l'accueil d'un allocataire du RSA, on ne peut pas prétendre aux financements qui l'accompagnent.

M^{me} la Présidente complétera sans doute mais, pour ma part, je retiens de ce temps d'échange que nous revenons au financement de 2023 parce qu'à mon sens, il n'a pas été vu dans le SIAE et les structures qui en font partie qu'avec 200 000 € de plus en 2024 qu'en 2023, il leur fallait faire plus. Nous revenons donc à la situation de 2023, à moins que nous ne bénéficions de reliquats de FSE. Mais les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) n'ont pas pris ces 200 000 € comme un coup de pouce supplémentaire accordé dans le cadre de l'expérimentation en année pleine. C'est donc un abondement qu'ils pensaient conserver, ce qui n'est pas du tout le cas. Jamais nous n'avons tenu ce discours.

Donc, pour résumer, nous poursuivons les temps d'échange avec les structures. Jean AUTHIER s'en chargera et j'y veillerai. Des réunions sont prévues. Il faut parvenir à une meilleure adéquation entre les orientations de nos CISP et les structures d'insertion et que le taux d'acceptation soit meilleur. Si nous finançons les chantiers d'insertion, c'est bien pour qu'ils accueillent davantage d'allocataires du RSA dont nous avons la charge et la responsabilité.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je n'ai rien à ajouter, mais il faut que vous ayez bien conscience du rôle des chantiers d'insertion. Au regard des financements importants que nous leur accordons et des places disponibles, nous leur avons demandé d'accueillir au moins un bénéficiaire du RSA sur deux. Nous n'allons tout de même pas financer des structures qui ne rempliraient pas les missions pour lesquelles nous avons conventionné avec elles. Il ne suffit pas de décréter que les ACI sont formidables, qu'ils sont la solution et que tout va bien ; il faut regarder les chiffres.

Vous évoquiez le marché, monsieur LÉGER. C'est la différence entre nous, entre le public et le privé. Nous ne finançons pas des postes, nous finançons de façon forfaitaire. C'est la raison pour laquelle les choses sont revues chaque année. Nous finançons de façon forfaitaire au regard du nombre de nos allocataires orientés vers cette solution et vers un retour à la formation et à l'emploi. Car telle est notre mission : faire de l'insertion pour les bénéficiaires du RSA, et non subventionner des structures sans regarder le résultat pour ceux qui nous accompagnons. Et ce d'autant plus qu'il m'a bien été rappelé la semaine dernière que nous fléchons des fonds européens, que la gestion de ces projets fait l'objet de contrôles, que des normes nous sont imposées puisqu'il s'agit d'une délégation faite au Département. Cette aide repose sur des critères liés à la dette, et nous devons démontrer que les fonds que nous mobilisons ont un réel effet positif pour les bénéficiaires de RSA, et non sur autre chose.

Le Président des Structures d'insertion par l'activité économique (SIEA) a entendu le message : prenez au moins dans vos chantiers un BRSA pour deux places ouvertes. Cela me semble logique, pas 100% ni 80 % : un sur deux. Nous financerons au regard de l'atteinte de cet objectif. Si ce n'est pas le cas, nous flécherons les financements vers d'autres solutions, qui sont à adapter ou peut-être à inventer. Nous leur avons proposé d'être dans la boucle pour les définir.

Si le responsable d'une structure nous dit qu'il préfère prendre quelqu'un qui n'a pas de ressources plutôt qu'une personne qui bénéficie au moins du RSA, humainement, je l'entends et je ferai sans doute pareil. Mais le Conseil départemental ne finance pas la structure pour faire un choix qui ne serait pas le bénéficiaire de RSA. Nous en avons échangé sereinement durant deux heures. C'était très intéressant.

Nous repréciserons nos missions, nos obligations et nos orientations : un retour vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

M^{me} PÉNICAUD. – Pour ma part, l'argument que j'ai surtout entendu est qu'il est parfois compliqué d'accepter des bénéficiaires du RSA sur certains chantiers. Il ne suffit de décréter qu'il faut les accepter en contrepartie d'un financement. Pour des raisons de sécurité ou de cohésion de groupe, cela se révèle parfois difficile. Ce n'est pas de gaieté de cœur que ces associations ont refusé des bénéficiaires du RSA. Cela tenait parfois à la complexité des chantiers et aux autres personnes accueillies. Il n'est pas toujours possible d'accepter tout le monde.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Cela nous a permis de mettre en évidence, de façon claire, que les ACI ne sont pas la solution idéale que nous imaginions. Eux-mêmes reconnaissent qu'ils n'ont pas les capacités au regard des publics et de l'état global d'engagement, d'investissement, de santé et de compétences de beaucoup d'allocataires du RSA. Lorsque je dis qu'il faut que nous réinventons une structure intermédiaire, nous sommes disposés à les inclure dans la boucle, mais cela ne s'appellera pas chantier d'insertion parce que, de fait, ce type de structure ne convient pas.

Les financements que nous donnons pour ne pas avoir de résultats, autant les mettre sur d'autres structures intermédiaires qui permettent de prendre en charge de façon différente ces publics aux difficultés particulières. Les financements doivent aller aux publics qui en ont besoin, pas aux structures qui en vivent. Cela ne vous semble-t-il pas logique ?...

M. LÉGER. – Oui, mais M^{me} PÉNICAUD disait, à juste titre que, jamais ces structures ne refusent de gaité de cœur un bénéficiaire du RSA. Je ne voudrais pas que l'on en conclut que les chantiers d'insertion ne marchent pas et qu'il faut les laisser tomber. Il n'existe aucune solution idéale dans ce domaine et, si les chantiers d'insertion ne résolvent pas tout, ils prennent leur part dans la réinsertion d'une partie des bénéficiaires du RSA, offrant un volet humain intéressant. Grâce à eux, certains reviennent aussi à l'activité et à l'emploi et, financièrement, ceux qui sortent du dispositif RSA allègent aussi la charge financière du Département.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est pour cela que cette année encore, nous avons fléchi 800 000 € pour les chantiers. Est-ce les laisser tomber ? Je ne le pense pas. Nous faisons seulement le constat qu'il faut trouver d'autres organisations, d'autres structures pour prendre en charge l'insertion de personnes qui ne sont plus accueillies dans les chantiers d'insertion. Nous ne laisserons pas tomber les chantiers d'insertion, mais nous ne continuerons pas non plus à financer des structures qui n'atteignent pas l'objectif de « un sur deux ».

Certains diront que les personnes que nous accompagnons ne sont même pas bonnes pour les chantiers d'insertion, qu'il faut abandonner et qu'elles restent chez elles. Je m'y refuse énergiquement !

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement. – Pour compléter, je rappelle que l'objectif initialement fixé dans le contrat de performance était de 55 %. Nous l'avons descendu à 50 %, soit une personne sur deux. Nous avons donc été à l'écoute des responsables des chantiers.

Si, comme le disait Isabelle PÉNICAUD, il est difficile pour certains d'accéder à un chantier d'insertion, c'est précisément l'objet de l'expérimentation et de l'accompagnement renforcé que nous avons mené auprès de l'ensemble des publics, car aujourd'hui l'ensemble des allocataires du RSA est accompagné sur le chemin de retour à une activité ou, pour les plus éloignés de l'emploi, orientés vers d'autres actions.

Il est souvent fait référence à la règle des trois tiers : un premier tiers, constitué des allocataires les plus proches de l'emploi, est accompagné par France Travail ; le deuxième tiers, classé en catégorie socioprofessionnelle, de ceux qui rencontrent parfois quelques freins, est accompagné par les CISP et, ponctuellement, par le service social du Conseil départemental ; enfin, ceux en difficulté sociale sont orientés vers une remobilisation.

La volonté est que tout le monde ait droit à la même chance. Effectivement, parmi ceux que nous accompagnons, certains sont très éloignés de l'emploi et en grande difficulté. D'autres, je l'ai déjà dit, sont orientés vers la MDPH parce qu'ils ont de gros soucis de handicap ou de santé. D'autres encore, proches de la retraite, qui étaient toujours dans le dispositif RSA mais pour qui une ASPA est plus intéressante, sortent du dispositif.

Nous avons identifié toutes les situations et, aujourd'hui – je parle sous le couvert de M. AUTIER –, contrairement à d'autres Départements, tous nos allocataires sont accompagnés et, lorsque nous envoyons des publics en difficulté vers les chantiers d'insertion, nous constatons que c'est un aspect qu'il nous faut travailler.

Enfin, un dernier point nous pose problème, comme l'indiquait M^{me} la présidente : la gestion du FSE +.

Donc, en lien avec le service de la DIL, la DREETS et les services de l'État, Jean AUTIER organisera très rapidement une réunion de travail avec l'ensemble des chantiers d'insertion. Vous êtes tous des élus, vous connaissez les difficultés de gestion des fonds européens pour bien leur faire appréhender les situations et obtenir des réponses à nos demandes complémentaires afin que les projets ne soient pas retardés et que les fonds européens soient rapidement attribués. Nous sommes à l'écoute des structures et allons essayer de répondre au mieux mais, comme sur bien des sujets, tout le monde doit faire un pas et consentir un effort.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LOZACH.

M. LOZACH. – Je n'entre pas dans le débat général, mais puisqu'il est question d'insertion par l'activité économique, je profite de l'occasion pour appeler notre attention collective sur la situation des Jardins de Saintary. Je pense que Marie-Christine BUNLON ne sera pas surprise de mon intervention.

Cette association réalise un travail remarquable dans le domaine du maraîchage, dans des conditions matérielles absolument épouvantables, que ce soit pour les jeunes ou pour l'encadrement. Les Jardins de Saintary ont un projet d'investissement pour 2026 concernant un bâtiment agricole de stockage et l'amélioration des locaux destinés à l'encadrement. Il faudrait, à mon avis, songer à leur apporter une aide. Il ne s'agit plus de fonctionnement ou de nombre de postes, mais d'investissement. *Grosso modo*, sans entrer dans le détail du dossier, il faut trouver 200 000 €.

Cette association doit mettre chaque année entre vingt et trente personnes sur le marché du travail et permet vraiment à des jeunes de sortir de la marginalité. Elle réalise un travail remarquable qui mérite d'être soutenu. Elle participe à l'approvisionnement des cantines scolaires, participant au Pacte alimentaire territorial (PAT), elle alimente aussi les foyers, les ménages, etc. Ces Jardins de Saintary sont une création départementale qui remonte à près de vingt-cinq ans. Franchement, ils méritent un coup de pouce, mais en termes d'investissement et non plus de fonctionnement.

Nous les avons rencontrés avec Marie-Christine BUNLON, la Préfète et la sous-préfète. Il leur manque 200 000 €. J'avais suggéré que, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), se constitue une sorte de pool d'entreprises, puisque ces dernières bénéficient de déductions fiscales dans le cadre de la RSE. J'ai alerté les consulaires mais, à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de leur part, alors qu'ils sont bien contents de trouver sur le marché du travail une trentaine de jeunes qui sortent chaque année de difficultés sociales et financières terribles.

Je voulais appeler votre attention sur ce sujet parce que ce sera l'un des projets intéressants en matière d'insertion en 2026.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement. – Monsieur LOZACH, je vous rejoins, le chantier d'insertion Les Jardins de Saintary est performant et enregistre un taux de sortie parmi les meilleurs. Il accueille des jeunes en grande difficulté, souvent confrontés à de lourds problèmes d'addiction. Je salue son travail ainsi que toutes les collectivités et les particuliers qui soutiennent les Jardins de Saintary en valorisant leur production de légumes et autres produits.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Cela me permet de revenir sur les échanges que nous avons eus vendredi portant sur les heures d'activité. Les structures par l'insertion économique entrent dans le champ de l'économie sociale et solidaire, mais doivent facturer leurs prestations et leurs services dans des conditions qui ne sont pas celles de l'entreprise privée, bien évidemment, mais qui doivent tout de même leur permettre de dégager des recettes propres.

La personne que nous avons rencontrée nous disait que nous pouvions en parler à nos collègues afin qu'ils n'hésitent surtout pas à utiliser les moyens et les prestations proposés par les chantiers d'insertion. J'espère donc que la commune d'AUBUSSON fait appel aux chantiers d'insertion, car il ne suffit pas de voter des motions contre le Conseil département, encore faut-il, pour une commune de cette importance, confier des prestations à ces chantiers qui ne s'en porteront que mieux. Voilà qui serait une véritable marque d'attention et de soutien. Nous vérifierons si tel est le cas.

Je précise d'ailleurs à propos d'AUBUSSON que dans l'appel d'offre pour le chantier de la Cité, nous n'avons pas hésité à retenir un chantier d'insertion pour réaliser un lot. Chacun doit montrer l'exemple !

La parole est à M. SIMONNET.

M. SIMONNET. – Madame la Présidente, pour répondre à notre collègue Jean-Jacques LOZACH, en ce qui concerne les Jardins de Saintary, sur le territoire de l'Est, Creuse Confluence et les communes membres font beaucoup travailler les chantiers d'insertion. Ce sont eux qui entretiennent nos 600 kilomètres de chemin et qui réalisent de nombreux petits travaux de maçonnerie. En réalité, ils sont très présents, y compris à la cuisine centrale de JARNAGES et dans de nombreuses cantines scolaires, notamment à NOUHANT.

Au début de ce mandat, nous avons essayé d'accompagner le projet des Jardins de Saintary. Nous avons recruté un architecte, un cabinet d'études, et effectué un chiffrage. À cette époque, Creuse Confluence était prête à porter le projet, même si ce n'était pas sur le volet de l'insertion professionnelle, mais plutôt sous l'angle économique. Nous avons essayé de les accompagner, mais une fois estimé l'ensemble des travaux, le point de blocage a été le reste à charge ; ils étaient incapables de payer le loyer mensuel que nous avons pourtant étalé au maximum sur un prêt bancaire. Malheureusement, ce reste à charge était encore trop élevé.

Un problème d'investissement se pose donc : ils ne sont pas en mesure de porter l'investissement. En outre, se pose également, selon moi, un problème de fonctionnement. Donc, même si l'ensemble des financeurs se retrouvent autour de la table – et c'est ce que nous avons réussi à faire puisque nous arrivions à un taux de 80 % de subventionnement public –, les 20 % restants, même étalés sur un temps long, posent structurellement question.

Au-delà, je suis entièrement d'accord avec ce que vous avez dit quant à l'utilité de cette association.

M. LOZACH. – Je pense que le projet a été assez sérieusement revu à la baisse par rapport à cette période que vous mentionnez.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement. – Puisque nous parlons des Jardins de Saintary, des chantiers d'insertion et des collectivités, je tiens à préciser également que Département dispose d'une personne dédiée, un facilitateur des clauses sociales. C'est un levier important pour inclure dans les marchés publics des clauses sociales qui peuvent bénéficier à ces publics et ces structures. Donc, n'hésitez pas à transmettre le message aux collectivités.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. MARSALEIX

M. MARSALEIX. – Dans notre communauté de communes, le chantier d'insertion intervient vraiment très souvent, entre autres pour l'entretien des chemins.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Comme le disait M. SIMONNET, dans le cadre du PIDPR, notre règlement incite les gestionnaires des chemins à faire appel à un chantier d'insertion, grâce à une subvention plus élevée. Donc, nous sommes vertueux dans notre mode de financement de ces structures d'insertion par l'activité.

La parole est à M. BODEAU.

M. BODEAU. – Madame la Présidente, je regrette que M. SAUTY ait quitté la salle, mais peut-être n'est-ce que momentanément, car je voulais revenir sur les propos qui ont été tenus concernant les motions prises par certaines collectivités... alors, nommons les choses, certaines collectivités, par exemple, la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Je suis très étonné d'entendre dire que nous aurions adopté une motion contre le Département. Il ne faut pas caricaturer. Cette motion a été adoptée à l'unanimité des élus communautaires, moins quatre abstentions. Elle est très claire : elle rappelle que le budget du PLFF 2026 ne permet pas de garantir aux collectivités territoriales les moyens nécessaires à leur mission, que les Départements notamment voient leur marge financière se réduire, ce qui compromet leur soutien, déjà affaibli en Creuse et appelé à diminuer ailleurs. Voilà ce qui est dit, et nous demandons au Conseil départemental de poursuivre ses efforts pour permettre aux chantiers d'insertion de fonctionner correctement. Tout le monde s'accorde à reconnaître l'utilité de ces chantiers d'insertion.

Ensuite, on peut discuter du nombre d'allocataires du RSA, je le comprends tout à fait, parce que ces chantiers sont un outil essentiel de l'insertion. Vous parlez de 50 %. Pour ma part, j'irai au-delà.

Mais je vous prie de ne pas caricaturer les idées portées par ces motions.

Par ailleurs, monsieur SAUTY, vous parliez de la Région. Cela ne pose aucun problème, je ne me cache pas derrière mon petit doigt. Si la Région pose des problèmes sur les financements, quels qu'ils soient, cela ne me gêne aucunement que nous l'interpellions, même si cette Région est dirigée par une famille politique dont je suis proche. Si le Conseil départemental interpelle la Région dans une motion, je n'y vois aucun inconvénient, tout comme je ne vois pas où est le problème lorsque la communauté d'agglomération du Grand Guéret interpelle le Conseil départemental. Ce n'est pas une collectivité contre une autre, mais une collectivité qui demande à une autre collectivité de poursuivre ses efforts. Ce n'est pas tout à fait pareil !

Donc, ne caricaturons pas les propos tenus. Je trouve tout à fait normal d'exprimer les inquiétudes que suscite une situation. Le nombre des votes l'a d'ailleurs montré sur cette motion, et je trouve normal de pouvoir interpellier non seulement l'État, mais aussi le Conseil départemental, mais aussi la Région, quelles que soient leurs couleurs politiques.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pour recentrer les choses, je dois dire que nous avons découvert cela dans la presse, aussi bien pour ce qui est de la motion qui était présentée par Jean-Luc LÉGER, conseiller municipal d'opposition de la ville d'AUBUSSON, que celle adoptée par l'Agglomération du Grand Guéret. Nous avons donc cherché à récupérer ces motions qui ne nous étaient pas transmises rapidement. Nous les avons désormais, j'ai ici celle de l'Agglo : « Le Conseil communautaire de l'Agglo, réuni ce jour, demande le rétablissement du soutien du Département pour 2025 vers une réévaluation de la convention d'objectifs et un complément de l'enveloppe FSE ainsi que le maintien de ce soutien en 2026. »

Je me demande combien, parmi les élus du Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret, connaissent le sujet et combien peuvent comprendre de quoi il s'agit.

Je poursuis : « Deuxièmement, la préservation du budget des IAE, [...], des emplois, etc. » Très bien, c'est super !

« La reconduction du budget du Fonds de développement de l'insertion, des structures et parcours d'insertion [...], la poursuite des financements du Conseil départemental de la Creuse pour garantir un encadrement socioprofessionnel de qualité... » – ce qui sous-entend que ce n'est pas le cas, ce n'est pas gentil pour les ACI – « ... et de répondre aux besoins croissants du territoire en accompagnement des publics très éloignés.

« Ne laissons pas disparaître les ateliers et chantiers d'insertion ! »

Je ne sais pas combien l'Agglo compte d'élus. Je me suis renseignée, d'autres intercommunalités n'ont jamais été destinataires d'une telle motion. J'ai bien compris que ces motions n'avaient pas été écrites par les élus, mais dictées par les ACI. C'est logique, car, à l'exception de M. LÉGER, qui est engagé dans la commission, et vous en tant que Conseillers départementaux, je pense qu'aucun élu communal n'aurait eu la possibilité de mobiliser d'autres collectivités pour faire entendre ses positions. Tout cela est assez nébuleux.

La question a été débattue au Conseil départemental, en commission et en Commission permanente. Elle est aujourd'hui débattue en Assemblée plénière, c'est tout à fait le lieu. Si des élus du territoire qui font travailler les chantiers d'insertion nous avaient écrit pour nous dire qu'ils les avaient reçus et que ceux-ci avaient parlé de la situation, nous en aurions discuté et expliqué notre position. Mais il s'agit là de motions qui, généralement, ne visent à soutenir, même si je sais toute la bonne intention dont fait preuve AUBUSSON envers le Conseil départemental au regard des nombreux accompagnements et financements que nous lui avons accordés.

Quoi qu'il en soit, j'entends et je note. Nous en avons discuté avec le Président de l'Agglo. Sans doute sommes-nous susceptibles !

M. LÉGER. – Ce doit être cela.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui, ce doit sûrement être cela. Donc, moi et M. MORANÇAIS sommes susceptibles.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement. – Je ne doute pas que vous ayez sollicité le maintien des financements de l'État...

M. BODEAU. – C'est la moindre des choses.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement. – ... parce que ce sera une autre musique !

M. LÉGER. – Nous sommes plutôt limités, la preuve est que nous sommes dans l'opposition.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je l'ai bien entendu à l'Agglo, je l'ai moins entendu au Conseil municipal d'AUBUSSON, mais j'ai certainement dû rater quelques épisodes. Disons qu'ils ne partagent pas la même vision, mais je vais vous proposer plein de motions contre le Conseil régional.

M. BODEAU. – Mais, madame la Présidente, cette motion n'est pas contre le Conseil départemental.

En revanche, lorsque vous expliquez que les élus municipaux ne sont pas au courant de ce qu'ils votent, je ne pense pas que cela leur fasse grand plaisir. Mais, comme on disait, « Heureux les faibles d'esprit, les voies du Seigneur leur appartient. »

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Chers collègues, dites-moi que tous les élus sont parfaitement informés des questions d'insertion, du public accueilli, des orientations que nous avons prises, des moyens et des financements accordés, etc. Soyons sérieux ! Cette motion vous a été présentée sur table, et nous savons d'où elle vient. Donc, soyons honnêtes.

Je n'en veux à personne et comprends parfaitement, mais nous sommes tenus à des objectifs d'accompagnement de publics en grande difficulté. La démarche mise en place depuis trois ans porte ses fruits. Je me souviens qu'au départ, hormis les Conseillers de la majorité, peu de Conseillers y étaient favorables autour de la table, mais je comprends que toute expérimentation puisse susciter des doutes.

Je vous rappelle que nous avons obtenu 100 % de financement de l'État et que les résultats sont excellents, puisque nous sommes quasiment les meilleurs comparés à tous les territoires d'expérimentation à l'échelle nationale. Il n'est pas question, de mon point de vue, de nous arrêter à mi-chemin. Nous allons continuer à trouver des solutions durables et pérennes pour ces publics éloignés de l'emploi. Tel est notre devoir ; notre devoir n'est pas de leur verser un peu moins de 600 € par mois. Nous savons tous ce à quoi a conduit la mise en place du RMI et du RSA, sans parler des dégâts que cela occasionne au sein de la population et des tensions qui naissent entre les populations.

Je maintiens donc que tout n'a pas encore été fait et qu'il faut poursuivre.

En revanche, si, lors de la prochaine assemblée plénière, vous voulez proposer les uns et les autres non pas des motions contre, mais des interjections auprès de la Région, libre à vous ! Et je vous laisserai prendre rendez-vous avec le Président ROUSSET. Moi, je travaille déjà avec lui. Nous travaillons sereinement, mais je me demande pourquoi à AUBUSSON, vous n'avez pas adopté, par exemple, de motion concernant la Cité internationale de la Tapisserie, qui a tellement apporté à cette ville. Je ne parle même pas de ce qu'elle a apporté à la communauté de communes et au territoire, simplement à la ville. Une partie des élus municipaux d'AUBUSSON sont délégués à l'intercommunalité. Depuis un an, je martèle que la Région a baissé de 300 000 € ses financements à la Cité. Je pense que cela intéresse directement les élus d'AUBUSSON, pour les commerces, l'accueil, le tourisme. Or je n'ai jamais vu la moindre réaction : aucune motion n'a été présentée à l'encontre du Conseil régional qui, pourtant, baisse de 300 000 € les moyens accordés à la Cité au moment où cette dernière ouvre 600 mètres carrés supplémentaires.

Mais cessons de faire de la politique politicienne. Des élections arrivent. Sur le plateau, les ennemis d'avant-hier sont devenus des amis. Ce n'est pas grave, mais restez lucides et logiques, et faites en sorte de défendre votre territoire, celui où vous êtes élus mais, avant tout, la Creuse !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – J'invite frère Éric à ne pas tomber dans le piège tendu par la Présidente, à savoir ergoter longuement sur la formulation de telle ou telle motion pour nous éloigner du fond du problème, qui est l'accompagnement des chantiers d'insertion.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Chers Vice-présidents, nous attendrons donc les prochaines motions, qui ne sont pas contre nous, mais qui sont des motions de soutien pour orienter nos politiques. Et si nous n'avons pas de motion, nous continuerons de faire ce que nous avons à faire, que nous faisons plutôt bien !

Mais revenons à ce rapport, et à la validation de vingt postes supplémentaires dans le cadre de l'expérimentation, qui n'en est plus une aujourd'hui tant elle a porté ses fruits. Acceptez-vous de porter vingt postes supplémentaires d'accompagnants pour ces publics éloignés de l'emploi, et les six postes de référents territoriaux ?

J'aimerais tout de même que vous mettiez en avant l'action du Conseil départemental. Nous sommes trente élus au Conseil départemental : parlez-vous parfois de ce que nous faisons, de notre action ? En avez-vous débattu au Conseil municipal d'AUBUSSON ou au Conseil de l'Agglo ? Non, bien sûr que non, je me doute bien que vous n'êtes plus des Conseillers départementaux lorsque vous êtes au sein de ces structures !

Je vous invite à adopter l'ensemble de ces propositions (*Adoptées à l'unanimité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci à tous ! Je note en tout cas que ceux qui y étaient opposés hier sont aujourd'hui favorables à l'expérimentation que nous avons mise en place. Notre pouvoir de persuasion, monsieur MORANÇAIS, va au-delà de ce que nous imaginions.

M. MORANÇAIS, Vice-présidente, remplace M^{me} la Présidente au fauteuil présidentiel.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;
VU les articles L313-1 et suivants, L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le rapport CD2025-12/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la suppression/création de postes (transformation) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions - qui ont été préalablement soumises pour avis au CST du 26/11/2025 - portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

RAPPEL DES PROPOSITIONS : transformation, suppression et création d'emplois

A- Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

1 - Pôle Cohésion Sociale (PCS)

a) Direction de l'Insertion et du Logement

Création d'un emploi Support budgétaire créé
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et du Logement
Libellé de l'emploi : Chargé(e) en insertion socio-professionnel(le)

PT01_00

Création de 20 supports budgétaires
à temps plein

Catégorie A ou B

CE : Attachés territoriaux – tous grades
Rédacteurs territoriaux - tous grades
ou à défaut contractuel

**Création d'un emploi
Support budgétaire créé**

Pôle Cohésion Sociale
Direction de l'Insertion et du Logement

Libellé de l'emploi :
Chef(fe) de développement numérique RSA
PT01_00

Création d'un support budgétaire
à temps plein

Catégorie A ou B

CE : Attachés territoriaux - tous grades
Rédacteurs territoriaux – tous grades
Techniciens territoriaux - tous grades
ou à défaut contractuel

**Création d'un emploi
Support budgétaire créé**

Pôle Cohésion Sociale
Direction de l'Insertion et du Logement

Libellé de l'emploi :
Chargé(e) de projet RSA
PT01_00

Création d'un support budgétaire
à temps plein

Catégorie A

CE : Attachés territoriaux - tous grades
ou à défaut contractuel

**Création d'un emploi
Support budgétaire créé**

Pôle Cohésion Sociale
Direction de l'Insertion et du Logement

Libellé de l'emploi :
Coordonnateur(rice) administratif(ve) RSA
PT01_00

Création d'un support budgétaire
à temps plein

Catégorie C

CE : Adjoint(s) administratifs territoriaux - tous grades
ou à défaut contractuel

Libellé de l'emploi actuel (support budgétaire supprimé)	Proposition : Evolution de l'emploi actuel
	Nouvel emploi (support budgétaire créé)
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et du Logement Utas Auzances – Insertion Logement Libellé de l'emploi : PT01_00836 - Chargé(e) de projet / Job23 30% – Référént(e) territorial(e) RSA 70% ----- PB01_00836 à temps plein Catégorie A CE : Attachés territoriaux - tous grades Assistants socio-éducatifs - tous grades Animateurs territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et du Logement Libellé de l'emploi : PT01_00836 - Référént(e) territorial(e) RSA ----- PB01_00836 à temps plein Catégorie A ou B CE : Attachés territoriaux - tous grades Assistants socio-éducatifs - tous grades Animateurs territoriaux – tous grades Rédacteurs territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Le tableau des effectifs au 10/11/2025 est joint à la présente délibération.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
RÉGIME INDEMNITAIRE**

**RAPPORT N° CD2025-12/1/6
DOSSIER N°7198**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Concernant le régime indemnitaire, vous savez que dans le cadre de la politique de ressources humaines, le Conseil départemental souhaite valoriser l'investissement professionnel de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur manière de servir. Dans le cadre du RIFSEP, il existe deux dispositifs : l'indemnité de fonction, de suggestion et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Afin de préciser les grandes lignes des critères pris en compte pour cette valorisation, il est proposé, à compter de l'année 2026, de supprimer le critère de minoration du CIA, relatif à la sanction disciplinaire – critère pris en compte par ailleurs dans la manière de servir des agents pour le bénéfice des promotions – et de valoriser les contributions supplémentaires des agents dans l'exercice de leurs fonctions par le versement de l'IFSE complémentaire, et non plus par le biais d'une bonification du CIA.

Les différents cas de figure sont repris dans le tableau présenté dans le rapport.

Il est à noter que ce dossier a reçu un avis favorable du CST qui s'est tenu le 26 novembre dernier.

Cela représente un engagement à hauteur de 145 000 € annuel, destiné à valoriser les agents qui s'investissent dans ces démarches.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée à poursuivre cette politique de valorisation dans le cadre de groupes de travail qui ont été mis en place pour 2026.

M. LE PRÉSIDENT. – Avez-vous des questions complémentaires sur ce rapport ?...

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- d'approuver les propositions concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire présentées dans le tableau figurant dans le rapport ;
- de modifier en conséquence la délibération n° CD2023-12/1/14 du 15 décembre 2023 ;
- de prendre acte des précisions apportées dans les modalités de versement du CIA et de l'IFSE complémentaires ;
- d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2026. (Adopté à l'unanimité.)

M^{me} la Présidente reprend place au fauteuil présidentiel.

ORIGINE : Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REGIME INDEMNITAIRE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
 VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
 VU la délibération n° CD2023-12/1/14 du 15 décembre 2023 adoptant la mise en place du nouveau dispositif du complément indemnitaire annuel ;
 VU l'avis du CST du 26 novembre 2025 ;
 VU le rapport CD2025-12/1/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

- de modifier la délibération n° CD2023-12/1/14 du 15 décembre 2023 ;
- de supprimer le critère de minoration du CIA relatif à la sanction disciplinaire durant l'année de référence ; ce critère étant pris en compte par ailleurs dans la manière de servir pour le bénéfice des promotions ;
- de valoriser les contributions supplémentaires des agents dans l'exercice de leurs fonctions par le versement d'IFSE complémentaire et non plus par le biais d'une bonification du CIA ;
- d'instituer des IFSE complémentaires selon les modalités figurant dans le tableau ci après :

	CADRE et CONDITIONS	MONTANT
IFSE intérim (mensuelle)	<u>2 conditions cumulatives</u> : - nécessité d'assurer la continuité du service justifiée par le N+1 et la direction - déclaration effective de la vacance d'un poste permanent correspondant. - arrêté limité à la durée de vacance du poste <u>Bénéficiaires</u> : agents sur poste permanent assurant le remplacement d'encadrants pour une durée supérieure à 1 mois.	<u>Intérim niveau hiérarchique supérieur</u> : IFSE applicable au groupe de l'agent absent qui se substitue à l'IFSE de l'agent assurant l'intérim <u>Intérim même niveau hiérarchique</u> : conservation de l'IFSE par l'agent effectuant l'intérim + 50% de l'IFSE du groupe de l'agent remplacé - montant perçu uniquement durant la période d'intérim.
IFSE compensation à absence (mensuelle)	<u>2 conditions cumulatives</u> : - absence prolongée d'un agent permanent au-delà de 3 mois - prise en charge de l'ensemble des missions de l'agent absent par un ou plusieurs agents	<u>A partir du 3^{ème} mois d'absence</u>, versement d'une IFSE complémentaire correspondant à 50% de l'IFSE attachée au poste concerné ; montant proratisé entre les agents selon le pourcentage des missions prises en charge

	<u>Bénéficiaires</u> : agents sur poste permanent - arrêté limité à la durée de l'absence	- attribution jusqu'à la fin de la période d'absence ou jusqu'au départ de l'agent (placement en disponibilité d'office en attente retraite pour invalidité, retraite pour invalidité, retraite)
IFSE formateur interne, facilitateur, animateur PAD (annuelle)	Formateurs internes remplissant les conditions du règlement de formation interne de la collectivité et ayant effectué la formation de formateur interne du CNFPT <u>Bénéficiaires</u> : agents sur poste permanent - arrêté annuel selon l'activité recensée	15 € bruts par heure de formation réalisée
IFSE ambassadeur M365 (mensuelle)	Agent désigné par sa direction sur la base de la lettre de mission générique et ayant réalisé son inscription. <u>Bénéficiaires</u> : Titulaires ou contractuels sur poste permanent - arrêté limité à la durée de participation - remplacent les référents numériques	30 € bruts mensuels
IFSE sujétions particulières (mensuelle)	<u>Cadre</u> : reconnaissance des sujétions liées au métier et aux efforts effectués pour rationaliser l'organisation du service (degré d'exposition du poste, efforts consentis par les agents dans le cadre de la fusion des CE et du DOVH - conduite à un, astreintes,...) <u>Bénéficiaires</u> : Agents titulaires ou contractuels affectés dans les CE et au Parc Départemental (atelier, magasin, exploitation)	50 € bruts mensuels
IFSE assistant de prévention (mensuelle)	<u>Cadre</u> : Implication dans le schéma de prévention et la politique QVT de la collectivité (risques professionnels, risque incendie, sensibilisation addictions et sexisme,...) <u>Bénéficiaires</u> : Agents titulaires ou contractuels sur poste permanent - arrêté désignation + formation obligatoire CNFPT	30 € bruts mensuels

- d'appliquer la mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
TEMPS DE TRAVAIL**

**RAPPORT N° CD2025-12/1/7
DOSSIER N°7257**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – le Conseil départemental de la Creuse avait souhaité mettre en place une expérimentation du forfait jour à compter du 1^{er} janvier 2025, pour prendre en compte la situation de certains agents amenés à travailler en dehors des plages horaires définies ou des jours habituels, notamment les week-ends, les jours fériés ou à des heures un peu plus tardives, ce temps de travail n'étant pas comptabilisé par la pointeuse pouvant donner lieu à récupération.

Ce régime permet de comptabiliser la durée de travail en nombre de jours travaillés dans l'année, et non en heures, pour des catégories d'agents visées par les textes.

Pour rappel, la mise en place de cette expérimentation avait fait l'objet, après avis du CST du 12 novembre 2024, d'une délibération qui précisait les personnels concernés et les modalités de mise en œuvre prévues conformément au texte en vigueur.

Une évaluation de cette expérimentation a été réalisée au moyen de l'envoi d'un questionnaire aux trente agents concernés à ce jour. Les résultats de cette évaluation, qui ont été également présentés aux membres du CST le 26 novembre dernier, font apparaître qu'une large majorité des agents concernés considère cette modalité de temps de travail comme adaptée à la nature de leurs fonctions ainsi qu'à leur organisation de travail.

Au vu de ces éléments, il est proposé de pérenniser cette modalité de temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026 et de l'étendre également aux directeur(rice)s adjoint(e)s.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ?...

Je mets aux voix les propositions présentées par M. GAILLARD. (*Adoptées à l'unanimité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose :

- d'approuver la pérennisation du « forfait jours » dans les conditions définies dans le document ci annexé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'étendre son application aux emplois de directeur(rice)s adjoint(e)s. (*Adopté à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - TEMPS DE TRAVAIL



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 ;
VU l'article 1er du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 ;
VU la délibération n° CD2024-12/1/9 du 13 décembre 2024 validant l'expérimentation du forfait jour ;
VU l'avis du CST du 26 novembre 2025 ;
VU le rapport CD2025-12/1/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'approuver la pérennisation du « forfait jours » conformément à l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 01 janvier 2026 ;
- d'étendre son application aux emplois de directeur(rice)s adjoint(e)s.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Annexe
au protocole sur l'organisation et les conditions de travail
au Conseil départemental de la Creuse

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est instauré un forfait jours pour les agents amenés à travailler les soirs, week-end et jours fériés ou fréquemment concernés par des déplacements de longue durée, désignés ci-dessous :

- Les membres du comité de Direction : soit le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjoints, l'ensemble des Directeurs(rices) et les Directeurs(rices) adjoints(es).
- Les collaborateurs de cabinet
- Les personnels occupant des fonctions de chargé de mission ou de responsable de service remplissant les conditions prévus par les textes et identifiés expressément par la Direction Générale

Les agents relevant du forfait jours sont tenus d'assurer 201 jours de travail annuels sans prise en compte du nombre quotidien d'heures réalisées mais dans le respect des garanties minimales prévues par la réglementation en vigueur.

Le décompte du temps de travail et des récupérations s'effectue en journée ou en demi-journée. Les obligations hebdomadaires de travail sont de 5 jours du lundi au vendredi.

Toute activité exercée en dehors de ces obligations (samedi, dimanche ou jour férié) doit être planifiée par décision préalable du N+1 ou déclaré, par ses soins, à postériori. Ce travail supplémentaire ouvre droit à récupération.

Les agents concernés ne peuvent pas générer des heures supplémentaires qui pourraient être indemnisées ou récupérées.

Le forfait jour est organisé dans un esprit de coresponsabilité entre l'agent et sa hiérarchie et dans un objectif de bonne gestion du temps et de la charge de travail.

Le responsable hiérarchique est responsable du suivi de la réalisation effective du nombre de jours annuels travaillés et du respect des garanties minimales. A ce titre, il peut imposer que la récupération soit prise le lendemain du jour de travail supplémentaire effectué. A défaut, le principe et les modalités de pose des jours de RTT s'applique aux jours de récupération.

L'incidence des congés de maladie sur la proratisation des jours RTT s'appliquera de la même manière que pour les autres agents.

La mise en place de ce dispositif a préalablement fait l'objet d'une expérimentation menée sur l'année 2025 et à une évaluation présentée au Comité social territorial du 26 novembre 2025.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

**RAPPORT N° CD2025-12/1/8
DOSSIER N° 7261**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Le Conservatoire départemental rencontre des difficultés pour recruter un directeur d'établissement qui soit issu de la filière culturelle. Cela entraîne d'importants retards dans ses procédures, qu'elles soient administratives ou autres, ainsi que des problèmes de gestion dans le fonctionnement au quotidien.

La procédure engagée au printemps dernier par le Syndicat mixte s'est révélée infructueuse. Un accord a été sollicité auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine pour déroger à l'obligation de recrutement sur le grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique et autoriser la mise à disposition par le Département d'un personnel du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour permettre la remise en ordre de marche de l'établissement.

C'est dans ce cadre que vous est proposée une convention, qui figure en annexe du rapport, de mise à disposition de personnel entre le Conseil départemental et le Syndicat mixte pour permettre la mise à disposition individuelle d'un agent départemental à temps complet sur les missions de directeur du Conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. BOURGUIGNON.

M. BOURGUIGNON. – Madame la Présidente, je ne vous cacherai pas que ce dossier suscite en moi quelques interrogations et m'oblige à formuler quelques remarques.

Tout d'abord, lorsque j'ai lu la note de présentation dans laquelle était indiqué que notre Conservatoire rencontrait des problèmes de gestion de son fonctionnement au quotidien, que d'importants retards administratifs étaient à déplorer ou encore qu'une remise en ordre de marche était plus que nécessaire – pour reprendre les termes du rapport – je me suis demandé comment il se faisait qu'une telle situation n'ait pas suscité de remous, de mouvements de manifestation des parents d'élèves, des élèves eux-mêmes, voire des professeurs.

S'agissant des problèmes de gestion au quotidien, connaissant un peu le fonctionnement d'un tel établissement, j'ai pensé, par exemple, que les examens n'avaient pas pu se tenir faute d'une bonne organisation, que des cours n'étaient pas dispensés de façon régulière, que les professeurs protestaient, notamment sur les emplois du temps, sujet qui peut parfois donner lieu à quelques crispations, sur les orientations pédagogiques ou que sais-je encore. À toutes ces interrogations et à notre connaissance, une seule réponse : non !

J'ai donc trouvé excessif le tableau noir qui était dépeint du Conservatoire, justifiant cela par l'absence d'un directeur, oubliant au passage le travail accompli par le professeur qui assure l'intérim depuis des mois.

S'agissant de la mise à disposition d'un agent de notre collectivité pour assurer la fonction de directeur du Conservatoire, j'ai étudié avec attention la fiche de poste. La première mission énoncée est la direction artistique et pédagogique, ce qui est fort logique car il s'agit du cœur de métier d'un directeur de Conservatoire.

Puis, vient l'animation des équipes pédagogiques, les entretiens de recrutement, les orientations annuelles et tout ce qui concerne les orientations et la diffusion. Je ne sais vraiment pas quel agent assurera ces missions. Je n'ai aucun a priori négatif – je ne me le permettrai pas – et il est fort possible, au vu de la fiche de poste, que l'agent retenu possède une réelle expérience dans le domaine culturel, en particulier dans le champ musical et pédagogique. Dans ce cas, vous l'aurez compris, madame la Présidente, mes réserves seraient totalement levées.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Plutôt que d'entrer dans un long discours qui ne vous conviendrait pas, je vous répondrai que, s'agissant d'une telle structure, il faut aussi être en mesure de garantir les moyens d'existence. Certes, ce n'est pas le sujet... quoiqu'un peu tout de même !

Mais je vais proposer à M^{me} la Présidente du Syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique de la Creuse de s'exprimer, d'autant qu'elle est également la Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la culture.

La parole est à M^{me} Catherine DEFEMME.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Je voudrais faire un petit rappel, car j'ai l'impression que certains sont amnésiques, qui font pourtant partie du comité syndical.

Je suis très étonnée de votre intervention, monsieur BOURGUIGNON, puisque depuis plusieurs années, vous n'êtes pas sans savoir qu'après le départ d'un directeur, différentes personnes ont occupé ce poste et qu'il y a trois ans, nous étions en grande difficulté financière en l'absence de toute gestion financière. Il a fallu détacher un personnel des services du Département pour remettre à plat l'imbroglia existant, car c'était la panique totale. Tout le monde s'interrogeait, y compris les professeurs. Grâce aux personnels du Conseil départemental, la situation financière a été rétablie. Même si elle n'est pas formidable, on peut espérer fonctionner dans les années à venir.

Je pourrais être surprise, mais je ne le suis pas tant que cela car, depuis des années, les comités syndicaux ne peuvent pas se tenir à la première séance parce que les représentants ne sont pas présents. Le quorum n'est jamais atteint lors du premier conseil et, depuis des années, nous sommes obligés de réorganiser une seconde réunion à laquelle assiste encore moins de monde. Ainsi, lors de l'avant-dernier comité syndical, à la première réunion, nous n'avons pas atteint le quorum et, à la seconde réunion, j'étais seule, toute seule, Présidente du Conservatoire, pour voter les délibérations. Je me demandais si je pouvais voter seule des délibérations qui concernent tout le monde. Dans le doute, je me suis rapprochée du service juridique du Conseil départemental qui m'a répondu qu'à la seconde réunion, le quorum n'était pas requis.

Hier soir, se tenait un nouveau comité syndical. Nous étions quatre. C'est exceptionnel. Depuis deux ans, depuis le début de l'année 2024, nous avons tenu dix-sept comités syndicaux. Mardi prochain, nous tiendrons le dix-huitième. Je serais curieuse de voir qui sera présent à ce dernier comité syndical de l'année.

J'entends des personnes poser plein de questions mais, s'ils étaient présents au comité, ils auraient les informations. Monsieur BOURGUIGNON, vous avez participé à certaines séances. Je les ai comptées : quatre en deux ans ! Vous avez été le premier à poser des questions qui ont donné lieu à de nombreux échanges. Lors d'une séance à laquelle assistait le directeur par intérim, vous devez vous en souvenir, j'ai été obligée de répondre à sa place, parce qu'il n'était pas en mesure de le faire. Pour la petite anecdote, hier soir, il n'était pas présent, mais je l'ignorais car il ne m'avait même pas prévenue qu'il était malade.

Donc, j'avoue que cela me dérange un peu de vous entendre raconter tout cela.

M^{me} PILAT. – Madame DEFEMME, j'entends ce que vous dites, mais pour atteindre le quorum, il serait utile de se renseigner préalablement sur les plannings des membres du comité syndical qui travaillent au quotidien. Cela nous permettrait plus facilement de nous libérer.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Les réunions ont lieu à dix-huit heures. Je veux bien les reporter à vingt heures.

M^{me} PILAT. – En semaine, pour les personnes salariées, ce n'est pas facile.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Si, un jour, nous avons le quorum, nous vous proposerons de tenir les réunions en visioconférence. Ainsi, tout ira bien !

M^{me} PILAT. – Pour moi, cela ne changerait rien, car je serai toujours au comptoir de la pharmacie. Certains jours en semaine seraient plus pratiques.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La question que soulève M^{me} PILAT est commune à toutes les représentations des élus dans toutes les collectivités. Ce n'est jamais le bon moment ni la bonne heure. Nous ne pouvons pas tous être toujours disponibles ; nous avons d'autres réunions et d'autres engagements professionnels aussi. Autre difficulté que nous ne maîtrisons pas : parfois, les équipes, les agents ont d'autres engagements et n'ont pas envie d'organiser des réunions le soir. Je ne parle pas spécifiquement du comité syndical, mais cela est une constante ; nous remarquons la même chose au CAUE, à la Cité de la Tapisserie...

M^{me} PILAT. – Au SDIS.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il est très compliqué, en effet, de tout compiler. Lorsque les réunions peuvent se tenir en visioconférence, cela permet d'améliorer la participation des élus qui, je le reconnais, sont, pour certains, occupés.

La parole est à M^{me} BUNLON.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Je sais, monsieur BOURGUIGNON, combien vous êtes attaché au Conservatoire. Hier soir, j'ai assisté au comité syndical et, pour ma part, bien que n'étant pas une spécialiste, je trouvais la proposition intéressante car il me semble extrêmement important pour le Conservatoire d'avoir un directeur pour s'occuper de l'ensemble des aspects financiers et administratifs... La personne qui occupe le poste actuellement pourra rester, me semble-t-il, directeur adjoint pour traiter l'aspect musical, peut-être également l'organisation et du schéma.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Jusqu'à la fin juin, rien ne changera. La personne en place restera en charge de la partie pédagogique. Ensuite, puisqu'un directeur sera nommé, il prendra en main la direction du Conservatoire. À lui d'être force de proposition ! Puis, nous choisirons et déciderons.

Donc, pour l'instant, la situation reste telle qu'elle est. Par ailleurs, pour ce qui est du recrutement du futur directeur, il ne me semble pas que la personne à laquelle vous faisiez allusion ait candidaté... En effet, les services m'indiquent qu'il n'a pas candidaté.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous sommes en séance plénière publique. Je me permets de vous rappeler que l'on ne cite pas de noms d'agents ou de fonctionnaires.

La parole est à M. BOURGUIGNON.

M. BOURGUIGNON. – C'est compliqué, que répondre ?

J'interviendrai dans un premier temps sur la forme. Vous m'interpellez en disant que je n'assiste pas régulièrement au comité syndical. Nous nous en étions entretenus et je vous vous avais précisé à cette occasion qu'en raison de mon emploi du temps, le jeudi, je suis pris par mes activités professionnelles et musicales à la Confédération musicale de France à Paris. Vous n'êtes pas sans le savoir. Pour éviter que nos parlementaires conseillers départementaux n'assistent aux séances plénières du Conseil départemental, nous pourrions aussi tenir les séances du Conseil départemental les mardi ou mercredi ! Je n'insiste pas sur ce point.

Oui, je suis attaché à ce conservatoire. Certes, je n'assiste peut-être pas aux réunions aussi régulièrement que je le voudrais, mais j'y travaille, notamment pour favoriser le rapprochement entre les structures associatives du département et construire un maillage territorial de qualité. Donc, le travail que je mène au Conservatoire n'est pas à mettre en cause, même si je ne suis pas présent le jeudi soir. Je suis membre de ce comité syndical depuis des années, et l'ai été à des époques où le Conservatoire était confronté à des difficultés de direction. Nous étions alors assez nombreux au comité. Je m'interroge donc : pourquoi de moins en moins de membres y participent-ils ?

Pour en venir au fond, je m'en tiens au texte que je lis. On m'explique, ce matin, que tout est pour le mieux mais, par exemple, le directeur adjoint actuel qui assure l'intérim, est-il informé qu'il sera amené à...

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Honnêtement, de tels sujets se discutent au sein du comité syndical...

M. BOURGUIGNON. – La veille au soir, on vote ça ?...

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – En tout cas, vous m'avez l'air bien informé, monsieur BOURGUIGNON. J'ai l'impression que les échanges en dehors du comité syndical fonctionnent très bien avec certaines personnes. Alors, à mon tour de vous apporter une information : la DRAC qui finance le Conservatoire – certes, pour une part relativement modeste – était présente au jury. Par conséquent, la décision n'a pas seulement été prise par les membres du Conservatoire. La DRAC a reconnu la situation et nous a adressé un courrier dérogeant à la fiche de poste afin que nous puissions repartir sur des bases saines. Nous avons donc l'accord de la DRAC qui est bien au fait des difficultés du Conservatoire.

M. BOURGUIGNON. – Ce n'était pas ma question. Sans vouloir alourdir le débat, je ne comprends pas votre réponse. Je pense que nous ne parlons pas le même langage. Aujourd'hui, on nous répond que la personne qui sera recrutée s'occupera de l'aspect administratif et financier et que le volet culturel, artistique et pédagogique sera assuré par la personne actuellement en charge de la direction par intérim. Je demande seulement si cette dernière en est informée, et vous me répondez que ce point a été examiné en comité syndical.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Bien évidemment, elle est au courant.

M. BOURGUIGNON. – Vous me répondez donc que l'actuel directeur par intérim est au courant, qu'il a accepté et que tout va très bien.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Dire qu'il a accepté...

M. BOURGUIGNON. – Je ne sais pas, mais si vous me dites qu'il a accepté, je suis rassuré.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – ... encore faudrait-il qu'il soit présent car, hier soir, il était absent. Je ne le savais pas. Mais toujours pour votre information, nous avons prévu, en accord avec le directeur par intérim, de tenir une réunion du comité syndical mardi prochain. Nous avons arrêté la date ensemble, et j'apprends hier qu'il ne sera pas présent mardi prochain parce qu'il a cours. Nous avons pourtant arrêté la date ensemble. Donc, cela suffit !

Je n'irai pas plus loin parce que ces questions concernent le Conservatoire et que nous aurions pu avoir cette discussion en amont.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} GALBRUN.

M^{me} GALBRUN. – Je ne veux pas polémiquer mais, d'après ce que j'entends, il semble tout de même exister un malaise. Je siège au Conservatoire depuis longtemps, nous avons traversé des difficultés avec le Président AVIZOU, mais nous étions présents. Hier soir, je n'étais là, je le reconnais ; j'avais une réunion à LA SOUTERRAINE. Mais je pense qu'il y a aussi un manque de motivation de notre part parce que nous ne savons pas trop ce qu'il se passe. Il y a des informations que nous n'avons pas, nous ne comprenons pas. À mon avis, c'est assez symptomatique. Cela s'améliorera peut-être, je l'espère, mais il n'empêche que, nous aussi, nous le ressentons. Quand je suis à LIMOGES, je téléphone à seize heures pour savoir si je viens ou si je ne viens pas parce qu'il m'est arrivé de venir pour repartir. Auparavant, je ne me posais pas la question, je prenais ma voiture et je venais.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Je suis désolée, mais il existe effectivement un malaise. La preuve en est que l'administration n'est pas en mesure de vous répondre. Cela pose vraiment question. Vous venez de le confirmer. Merci !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – En tout cas, nous savons que le Conservatoire départemental de musique traverse des difficultés d'organisation et de gestion depuis des années, tant sur le volet artistique que sur le volet de la gestion et des finances. À combien se monte la participation du Conseil départemental à ce Conservatoire ? Voilà le sujet qui nous intéresse.

Nous sommes en séance plénière du Conseil départemental, et non en réunion du comité syndical du Conservatoire. La proposition que nous vous faisons est de mettre à disposition un personnel départemental, car, pardonnez-moi mais, au nom des Creusois, je voudrais être sûre que la somme de 1,85 million d'euros que nous versons chaque année au Conservatoire départemental de musique permet l'accompagnement de nombreux Creusois, et pas seulement de jeunes Creusois d'ailleurs.

Au regard de la diffusion départementale, nous espérons que le Conservatoire fonctionne encore un moment – et je voudrais ici saluer les communes et les intercommunalités qui sont également engagées dans l'accompagnement de ce Conservatoire par le biais de financements, de participations, de locaux mis à disposition, d'antennes et autres. Mais le sujet est bien celui-ci : le Conservatoire dysfonctionne depuis longtemps, très longtemps et la question, que nous avons partagée avec vous, est que, depuis quelques années, nous ne parvenons pas à recruter la personne idoine, qui aurait toutes les qualités au regard de la fiche de poste des directeurs de conservatoire précisée par la DRAC. Si vous connaissez cette personne, n'hésitez pas à nous l'envoyer car, avant tout, il aurait fallu qu'elle candidate. En effet, jusqu'à présent, les candidats qui ont présenté leur candidature ont un profil artistique et ne savent ni gérer financièrement ni encadrer une équipe.

Cette situation n'est pas la première. Nous pouvons nous tourner vers Laurent DAULNY pour qu'il apporte son témoignage.

M. DAULNY. – J'ai présidé le Conservatoire après Guy AVIZOU pendant six ans. J'avais la chance d'avoir pour directeur – je vais le citer – M. ADAM. C'était un excellent directeur, qui a très bien géré et avec lequel je me suis très bien entendu. Malheureusement, à son départ, nous avons recruté un autre directeur, dont je tairai le nom, qui nous a quasiment été imposé par la DRAC, qui nous a joué un sale tour ce jour-là. Pierre AUGER participait au jury et, malheureusement, nous n'avons pas trouvé la personne susceptible de correspondre au poste ; il n'en reste pas moins que la DRAC a insisté pour qu'elle soit retenue. C'est ainsi que, se dédiant davantage à la partie musicale qu'administrative, ce directeur n'a pas pu honorer sa fonction comme il aurait dû, et cela a été la chute en avant. Par la suite, un directeur en intérim a assuré la fonction.

Avec M. ADAM, nous parlions du financement et nous nous sommes longtemps battus, sans vraiment y parvenir, pour que les intercommunalités et les communes, parallèlement au Conseil départemental qui amenait déjà une somme considérable, deviennent parties prenantes du Conservatoire. Aujourd'hui, trois intercommunalités et une quarantaine de communes participent au financement. Ce n'est pas faute d'avoir essayé, d'avoir rencontré les présidents, de s'être rendus sur le terrain. Il était très présent ; malheureusement, les élus et communautaires et communaux, à l'époque, comme aujourd'hui, avaient d'autres priorités que de financer le Conservatoire. De ce fait, nous ne sommes jamais parvenus à attirer plus de participants au financement. C'est mon regret, car le Conservatoire est vraiment un outil départemental qui concerne l'ensemble du territoire puisque le maillage des écoles de musique est relativement bien réparti sur le territoire. Malheureusement, nous n'avons pas senti l'adhésion des communautés de communes qui, selon moi, était l'échelon idéal, car il est vrai qu'en fin de compte, cela regroupait un territoire complet.

Depuis le départ de M. ADAM, nous avons toujours rencontré des difficultés à gérer ce Conservatoire. C'est à partir de cette époque que, plus nous avançons, moins nous arrivions à obtenir le quorum. Voilà où nous en sommes aujourd'hui ! C'est regrettable, car c'est vraiment un bel outil.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – À ce propos, l'antenne principale qui draine beaucoup d'élèves est située à GUÉRET, bien des activités s'y déroulent et je déplore vraiment que la Communauté d'agglomération n'adhère pas au syndicat mixte du Conservatoire ! (*Protestations des conseillers élus des cantons de GUÉRET.*) Eh oui, je le déplore !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à nouveau à M. BOURGUIGNON.

M. BOURGUIGNON. – Je comprends, et termine parce que cela prête à sourire. Pour revenir sur votre dernier propos : on peut effectivement le déplorer, mais il est arrivé que des membres du comité syndical qui étaient maires n'adhèrent pas au Conservatoire. Alors, lorsque l'on envoie des piques, il faut savoir d'où l'on vient !

Pour revenir au Conservatoire, ce qui me gêne, c'est que l'on est en train de dépeindre un tableau plus noir que n'est la réalité. Combien d'élèves accueille le Conservatoire de GUÉRET?

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Le chiffre est stable, un peu plus de 800 élèves.

Je suis désolée, mais le tableau n'est pas noir. Nous avons des professeurs tout à fait compétents qui assurent leur cours et effectuent un travail formidable. Je n'ai jamais dit que la problématique venait de l'enseignement, de la pédagogie. Se posent des problèmes administratifs, c'est tout. Les professeurs ne sont absolument pas concernés. Nous avons des professeurs extrêmement compétents qui ont envie que la situation évolue. Ils sont plusieurs à me l'avoir dit. Je ne mets absolument pas les professeurs en cause. De ce point de vue, le tableau n'est absolument pas noir et nous enregistrons d'excellents résultats. Pour le reste, des choses sont à revoir.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si ce n'est pas fait habituellement, je vous propose que, lorsque nous votons les participations au syndicat mixte, le rapport d'activité 2025 nous soit transmis en annexe du rapport... à la condition que l'équipe administrative soit en mesure de le faire. Or je crois bien que c'est l'un des problèmes qui se pose, madame la Présidente ?...

En tout cas, c'est l'un des problèmes que nous avons fléchés au sein du Conseil départemental ; pour un tel montant, nous souhaiterions disposer d'un rapport d'activité à partager avec vous. C'est la moindre des choses, et c'est d'ailleurs une obligation.

M. BOURGUIGNON. – Nous y sommes attachés parce qu'un conservatoire départemental comme celui-ci est un élément essentiel d'attractivité de notre territoire. Voilà ce qui ce qui m'intéresse. Mon intervention ne visait pas à critiquer Pierre, Paul ou Jacques, mais à savoir comment les choses vont s'articuler. Les personnes en place, qui ont fait le travail, que l'on peut critiquer mais qui ont assuré l'intérim, méritent un petit mot, car ce n'est pas si facile. Faisons en sorte que les choses se passent le mieux possible !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Très bien.

Il vous est proposé qu'un agent du Conseil départemental soit mis à disposition du syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique à partir du 1^{er} janvier prochain, et ce pour une période de trois ans.

Nous serons en mesure de veiller à ce que les rapports d'activité soient rendus afin que nous puissions échanger de façon plus régulière avec la Présidente et le comité syndical.

M. DAULNY. – Pardonnez-moi, madame la Présidente...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous en prie, vous avez la parole.

M. DAULNY. – À une époque, M. BLELLY était également intervenu. Je le cite, car il avait réalisé un travail remarquable pour remettre en ordre la partie administrative du Conservatoire. Je tenais à le préciser.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ancien Directeur général des services du Conseil général – encore à l'époque –, nous lui avons en effet confié la mission d'expertiser un certain nombre de structures, dont le Conservatoire départemental de musique.

La parole est à M^{me} NICOUX.

M^{me} NICOUX. – Au lieu de procéder au recrutement d'un directeur ou d'une directrice du Conservatoire, il pourrait être pertinent d'envisager le financement d'un poste de second pour accompagner la personne en charge de la direction du Conservatoire.

Pour prendre un exemple, à la direction de la Cité de la Tapisserie, quelqu'un est spécialiste de la gestion du musée, mais sans les services administratifs pour l'accompagner, serait-il capable de faire tout ce qui est demandé ? C'est pareil : nous avons actuellement au Conservatoire un spécialiste qui, selon Thierry BOURGUIGNON, a été à un moment candidat à la direction du Conservatoire. Fait-il correctement son travail ? Visiblement, oui, mais il a certainement besoin d'être accompagné pour assurer l'intégralité des missions, comme celle d'élaborer des rapports, d'établir les convocations et tout le travail administratif qu'il n'est pas en mesure de réaliser.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – S'il vous plaît, nous n'allons pas refaire une séance du comité syndical. Les trente élus du Conseil départemental ne sont pas membres du comité syndical. Ces sujets ont été débattus en comité syndical, je m'en suis assurée ; en tout cas, ils l'ont été avec ceux qui ont pu y participer. Même s'ils étaient absents, les autres membres du comité ont forcément été destinataires des procès-verbaux relatant ce qui s'était décidé.

Le sujet aujourd'hui n'est pas de savoir comment on s'organise, ce n'est pas en notre pouvoir en tant que Conseil départemental. Madame NICOUX, écoutez-moi. Il nous a été expliqué qu'au cours de plusieurs appels à candidature et plusieurs jurys, la personne idoine n'a pas été trouvée. Compte tenu de cela, que faire ? Faut-il ne pas avoir de direction au Conservatoire ? La décision revient au comité syndical et à sa présidente. Celle-ci a rappelé sa proposition. Laurent DAUNY a rappelé que M. BLELLY avait, un temps, rempli cette mission. Donc, si, au sein de la collectivité, un cadre susceptible de remplir ces missions de réorganisation administrative et de gestion, pourquoi pas ?

C'est uniquement cela que nous vous proposons. Il ne s'agit pas ici de tenir lieu de/ de se substituer au jury du Conservatoire. Tel n'est pas le sujet, car ce n'est pas dans cette enceinte que ces décisions sont prises.

Aujourd'hui, le comité syndical nous demande notre accord pour une mise à disposition d'un personnel du Conseil départemental, et ce à partir du 1^{er} janvier prochain pour une durée de trois ans.

Je précise que les élus délégués du Conseil départemental au comité syndical du Conservatoire, dont M^{me} DEFEMME, M^{me} BUNLON, M^{me} GALBRUN, M. BOURGUIGNON, M^{me} PILAT, et M. DAULNY ne prennent pas part au vote, et je vous invite à vous prononcer sur cette proposition. (Adopté à la majorité des votants – le groupe de de la Gauche s'abstient.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous remercie. Nous vous souhaitons bon vent, madame la Présidente du Conservatoire, en espérant que vous aurez plus de soutien au sein de la structure pour vous accompagner dans les missions qui sont les vôtres.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU le rapport CD2025-12/1/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'approuver les termes de la convention entre le Conseil départemental de la Creuse et le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Émile Goué dans le cadre de la mise à disposition d'un agent départemental à temps complet sur les missions de directeur du Conservatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et tout document concernant sa mise en œuvre.

Adopté : 13 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à Mme Delphine CHARTRAIN), M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France GALBRUN, Elus Membres du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Lucette CHENIER), M. Eric BODEAU, M. Patrice FILLoux, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD,

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Convention de mise à disposition

ENTRE le Conseil Départemental de la Creuse, 1 Château des Comtes de la Marche - BP 250 - 23011 GUERET, représenté par Mme Valérie SIMONET en sa qualité de Présidente du Conseil départemental d'une part,

ET le Syndicat mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué, sis 1 bis avenue René Cassin – 23000 GUERET, représenté par Mme Catherine DEFEMME en sa qualité de Présidente du Comité Syndical d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 12 décembre 2025,

Considérant, les difficultés rencontrées par le Syndicat mixte pour recruter un directeur d'établissement de la filière culturelle ce qui entraîne d'importants retards dans ses procédures administratives et des problèmes de gestion de son fonctionnement au quotidien,

Considérant le caractère infructueux de la procédure de recrutement lancée par le Syndicat Mixte,

Considérant l'accord de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour déroger à l'obligation de recrutement sur le grade de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique et autoriser la mise à disposition par le Département d'un personnel du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Dans ce cadre, une convention entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte a été établie afin de mettre à disposition un agent départemental à temps complet sur les missions de directeur du Conservatoire à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à temps complet d'un agent départemental relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : NATURE DES ACTIVITES

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de directeur du conservatoire Départemental Émile Goué. Il sera placé sous l'autorité de la Présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Émile Goué et sera chargé des missions suivantes :

- Direction artistique et pédagogique du Conservatoire ;
- Elaboration du budget annuel, suivi et contrôle de son exécution ;
- Mise en œuvre et suivi administratif, juridique, et de la commande publique de l'établissement, et pilotage des instances de décision du Syndicat ;
- Mise en œuvre et suivi administratif, juridique, et de la commande publique de l'établissement, et pilotage des instances de décision du Syndicat ;
- Encadrement du personnel, dont les entretiens de recrutement et les entretiens annuels ;
- Recherche de partenariats et de financements ;
- Organisation de la concertation et animation des équipes pédagogiques, administratives et techniques en vue de l'écriture du projet d'établissement ;
- Confirmation et développement des relations avec les partenaires institutionnels ;
- Participation à la concertation entre établissements d'enseignement de la région Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à l'organisation du cycle de formation professionnelle initiale ;
- Définition et coordination des actions de sensibilisation, diffusion, création et rayonnement de l'établissement, y compris hors les murs.

Article 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

L'agent est mis à disposition du Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le Syndicat Mixte organise le travail du fonctionnaire mis à disposition dans les conditions prévues par le Protocole sur l'organisation et les conditions de travail en vigueur au sein du Département de la Creuse.

La situation administrative (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie, compte personnel de formation, dossier individuel) de l'agent mis à disposition reste gérée par le Département de la Creuse après avis du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire et en informe le Département.

Le Syndicat Mixte supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Le Département continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Article 5 : RÉMUNÉRATION

Le Département de la Creuse continuera à verser à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Syndicat Mixte a la possibilité de verser un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables aux fonctions exercées par l'agent au sein de l'établissement.

Article 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Département de la Creuse sont remboursés par le Syndicat Mixte.

Le Département de la Creuse supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'établissement.

Article 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Article 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Département de la Creuse
- du Syndicat Mixte du Conservatoire départemental
- ou de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre le Département et le Syndicat Mixte.

Article 10 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 11 : NOTIFICATION

La présente convention sera notifiée au Syndicat Mixte, à l'agent et transmise au contrôle de légalité accompagnée de l'arrêté de mise à disposition.

Fait à GUERET, le / /

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

La Présidente du Comité Syndical,

Mme Valérie SIMONET

Mme Catherine DEFEMME

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026-2028
ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**RAPPORT N° CD2025-12/1/9
DOSSIER N°7252**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – La convention de partenariat avec la délégation Nouvelle-Aquitaine du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour les années 2023 à 2025 arrive à échéance. Il convient donc de signer une nouvelle convention-cadre pluriannuelle de partenariat pour les années 2026-2028. Cela permettra de fixer les orientations et les objectifs de ce partenariat sur les trois années à venir, en adéquation avec les besoins de formation de la collectivité.

Une annexe annuelle valant convention de mise en œuvre des formations programmées pour chaque année de la période concernée complètera cette convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez pris connaissance des termes de cette convention. Avez-vous des questions ou des remarques à formuler ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose :

- d'approuver le projet de convention cadre pluriannuelle de partenariat pour les années 2026 à 2028 entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Conseil départemental de la Creuse joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer la convention cadre pluriannuelle de partenariat qui entre en vigueur à compter de sa signature. (*Adopté à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026-2028 ENTRE LE
CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;
VU le rapport CD2025-12/1/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'approuver le projet de convention cadre pluriannuelle de partenariat pour les années 2026 à 2028 entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Conseil départemental de la Creuse joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle de partenariat qui entrera en vigueur à compter de sa signature.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il s'agit maintenant d'adopter un règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative. S'il est adopté, le rapport suivant nous permettra de préciser le règlement d'attribution des dotations cantonales versées aux associations.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE**

**RAPPORT N° CD2025-12/1/10
DOSSIER N° 7263**

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Il est proposé à l'Assemblée l'adoption du fameux règlement qui encadre l'attribution des subventions aux associations pour le soutien au monde associatif.

Le règlement proposé encadre l'attribution des subventions aux associations dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture, du socio-éducatif et du social. Sont exclus les projets à but lucratif – ce qui me semble évident.

À partir de l'exercice 2027, les dossiers devront être déposés entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre de l'année *n-1*, c'est-à-dire l'année 2026 pour l'exercice 2027. Pour 2026, ils devront être déposés entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2026.

De plus, le dépôt des dossiers se fera exclusivement *via* le portail *MesDémarchesCD23*, le Département étant engagé dans une démarche de dématérialisation dont vous êtes tous informés.

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant de la future enveloppe octroyée sera fixé lors du vote du budget 2026

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci, monsieur FOULON.

Le cadre est celui fixé par la loi pour éviter tout délit de favoritisme qui pourrait être celui dont je pourrais être accusée et, au-delà, dont pourraient être accusés le Directeur général des services et tous les agents de notre collectivité des services Finances et budget ayant participé à l'instruction des dossiers. Ce règlement est une des déclinaisons de la loi sur la transparence de la vie publique.

La parole est à M^{me} GEOFFRE, pour poser une question.

M^{me} GEOFFRE. – Il s'agit plus d'une remarque que d'une question : pour nos présidents d'association, la dématérialisation est déjà compliquée, à laquelle viennent, en plus, s'ajouter des délais.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui, mais comment faire autrement ? Avez-vous des suggestions ?... Pour notre part, nous n'en avons pas.

La parole est à M^{me} JOUANNETAUD.

M^{me} JOUANNETAUD. – L'année dernière, certaines associations avaient signalé des difficultés relatives au dépôt des demandes de manière générale, mais elles avaient surtout relevé quelques bugs dans le logiciel. Cela a-t-il été mis au point ? Ne reste-t-il plus aucun souci ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Sans doute vos propos se rattachent-ils au second rapport, parce qu'à mon avis, l'une comme l'autre, vous ciblez les associations locales. Ce rapport fixe un cadre général qui intéresse toute demande de subvention – pour Creuse Oxygène, entre autres. Cet exemple me vient à l'esprit, car nous étions auprès d'eux la semaine dernière, mais Creuse Oxygène n'est pas éligible à la petite dotation cantonale.

Nous examinons pour l'instant le rapport portant sur la dotation globale. Pour ce qui est du point que vous évoquiez, l'accompagnement des associations plus locales, celles que vous connaissez, nous avons confié, me semble-t-il, une mission de recentrage par vos attachés de groupe qui sont à même, si vous êtes informés qu'une association n'aurait pas réussi à déposer sa demande, de nous le signaler. Nombre d'entre elles, me dit-on, se sont aussi tournées vers les communes et les secrétaires de mairie pour résoudre toutes ces questions. Si des difficultés liées au changement sont intervenues l'année dernière, il semblerait que cela se soit plutôt bien déroulé cette année.

Nous avons également au sein du Conseil départemental un numéro dédié et un agent est en charge de répondre et d'accompagner.

La parole est à M^{me} PÉNICAUD.

M^{me} PÉNICAUD. – Nous avons appris que certaines subventions départementales étaient refusées au niveau départemental. Si tel est le cas, le dossier est-il immédiatement, sans aucune autre procédure, transféré pour étude aux subventions cantonales ? Il serait utile d'avoir un lien entre les deux parce que la transmission est parfois longue et, compte tenu des délais, nous avons rencontré un souci à GUÉRET.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est la raison pour laquelle nous précisons que, dans le cadre général, pour l'année 2026, le dépôt global pour les associations – c'est-à-dire toutes les demandes que nous examinons habituellement en AD au mois de mai ou juin – interviendra du 1^{er} janvier au 28 février, donc au cours des deux premiers mois de l'année.

Les demandes relatives aux anciennes dotations cantonales doivent être déposées avant le 15 avril. Les demandes seront corrélées. Ainsi, si l'association de chasse de Bussière-Nouvelle dépose une demande d'aide de façon globale, elle sera automatiquement réorientée vers le second volet d'attribution.

M^{me} PÉNICAUD. – Cela ne nécessitera pas forcément une nouvelle démarche de la part de l'association ?...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Non.

M^{me} PÉNICAUD. – Il me semble que cela a été le cas pour certains dossiers.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – *A priori*, non, mais surtout, restez en veille. Si de pareils cas se présentent, vous nous les transmettez.

M^{me} PÉNICAUD. – Je tiens à dire que les services ont très bien, très efficacement, accompagné certaines associations qui ont rencontré des difficultés au niveau cantonal. C'est le retour que nous avons eu et nous en remercions les services.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous ne manquerons pas de rappeler la temporalité.

Puisque plus personne ne souhaite s'exprimer sur ce règlement général, je vous propose de l'adopter afin qu'il s'applique à partir du 1^{er} janvier prochain. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**ADOPTION DU RÈGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE
ASSOCIATIVE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public ;
VU le rapport CD2025-12/1/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'adopter le règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative joint en annexe à la présente délibération ;
- d'appliquer le règlement général d'attribution des subventions départementales à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous poursuivons, dans la même philosophie, l'adoption d'un règlement d'attribution des dotations cantonales, puisque cela est obligatoire.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS CANTONALES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT N° CD2025-12/11 DOSSIER N°7157

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Je le présente, madame la Présidente, même si le rapport précédent a déjà suscité quelques réflexions anticipées sur ce rapport.

Donc, ce règlement élaboré dans le respect des recommandations du contrôle interne et des évolutions réglementaires récentes vise à garantir la transparence, la traçabilité et l'équité des aides accordées aux associations locales porteuses du projet d'intérêt général.

Conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, la Creuse doit adapter ces dispositifs d'aides afin de répondre aux nouvelles exigences de bonne gouvernance et de gestion rigoureuse des ressources publiques. Il est à noter que les modalités d'attribution sont désormais soumises à un calendrier afin d'assurer le bon déroulé de l'instruction dans le cadre du processus budgétaire de la collectivité. Comme l'a dit M^{me} la Présidente, les dossiers devront être déposés au plus tard le 15 avril.

Sur ce dossier relatif à l'ancienne dotation cantonale, avez-vous d'autres questions, sachant que des réponses ont déjà été apportées ?...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – De la même façon qu'une certaine souplesse a prévalu cette année pour la dématérialisation en raison des bugs informatiques, je propose d'accorder une certaine souplesse cette année pour la première année de mise en place de ces nouvelles modalités. Je pense en particulier aux délais. Il faudra être très pédagogue pour informer que les demandes subvention doivent être déposées avant le 15 avril et pas avant le 1^{er} décembre.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La période des vœux sera propice à l'information, je n'en doute pas, voire celle des élections municipales. Non, je plaisante, c'est hors champ !

Nous parlons là d'associations très locales dont nous connaissons les activités, auxquelles, souvent, nous participons, nous les rencontrons. Nous devons fixer ce délai parce que nous voterons le budget à cette période et qu'il est important d'avoir la vision des demandes qui seront remontées. Il est question de subventions ou de participations de l'ordre de 100 €. Nous ne regarderons pas les fonds de roulement de certaines associations qui se portent bien. Certaines d'ailleurs ont d'importantes activités et gèrent très bien le volet financier. Je salue d'ailleurs ces personnes qui ne sont absolument pas expertes, car c'est très louable.

La parole est à M^{me} BUNLON.

M^{me} BUNLON, Secrétaire de séance. – M. BOURGUIGNON a quitté la séance et donné pouvoir à M^{me} Isabelle PÉNICAUD

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose :

- d'adopter le règlement des dotations cantonales du Département de la Creuse, tel qu'annexé au rapport ;
- d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2026. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS CANTONALES VERSÉES
AUX ASSOCIATIONS**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/1/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'adopter le règlement d'attribution des dotations cantonales annexé à la présente délibération permettant de soutenir efficacement les initiatives associatives locales tout en garantissant la conformité aux exigences réglementaires et aux principes de bonne gouvernance ;
- d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Règlement départemental des dotations cantonales de la Creuse

Présenté en Assemblée départementale le 12 décembre 2025

Préambule

Ce règlement encadre l'attribution des dotations cantonales du Conseil départemental de la Creuse, en soutien aux associations locales porteuses de projets d'intérêt général.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'octroi et de contrôle de ces dotations cantonales.

1. Montant

Le montant minimum de l'aide susceptible d'être accordée est de **100 €**.

2. Objectif

Les dotations cantonales visent à soutenir les initiatives associatives locales dans les domaines suivants :

- Loisirs
- Agriculture
- Sports
- Environnement
- Culturel
- Socio-éducatif
- Action sociale et humanitaire
- Enseignement
- Tourisme

Sont exclus :

- les projets à but lucratif
- les projets culturels
- les projets politiques ou syndicaux.

3. Conditions d'attribution

a. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif sont les suivants :

- Associations de type loi 1901 et domiciliées en Creuse
- justifiant d'au moins un an d'existence

b. Les projets

Les projets présentés devront être :

- clairement définis
- d'intérêt départemental ou local.

Les projets émergents à fort impact, pour les associations ayant moins d'une année d'existence, pourront être soutenus.

4. Composition du dossier

Seuls les dossiers de demande complets et conformes au présent règlement seront instruits et étudiés.

Ils devront ainsi comporter :

- Les statuts de l'association
- Le numéro SIRET valide du demandeur
- Le relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire
- Le budget prévisionnel de l'association
- Le rapport d'activité de l'année précédente

5. Procédure de dépôt du dossier de demande

Le dossier doit être **déposé de façon dématérialisée via le portail** « mesdemarches.creuse.fr ».

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 15 avril de l'année.**

L'instruction et l'analyse du dossier de demande est assurée par la **Direction des Finances et du Budget (DFB).**

Le montant proposé est soumis à la Commission Permanente après avis des **conseillers départementaux du canton dont dépend le siège de l'association.**

La décision est notifiée par écrit au demandeur, via le portail.

6. Dispositions générales

L'octroi de l'aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, le Conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur :

- la disponibilité des crédits
- le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire

L'aide départementale ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant et qui dépend de :

- L'éligibilité du demandeur
- L'intérêt départemental ou local
- La complétude du dossier de demande
- L'analyse de la conformité des éléments de la demande de subvention fournis

Des demandes de justifications des dépenses liées à l'utilisation de la dotation pourront être faites dans le cadre d'un contrôle aléatoire et a posteriori, pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués, conformément à ce qui a été conventionné et validé.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, le présent règlement.

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la deuxième commission – Accueil et Attractivité.

**CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVES DE DROITS RÉELS DU CCAJL
AU PROFIT DE LA SCÈNE NATIONALE,
DE LA CITÉ SCOLAIRE
ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE CREUSE GRAND SUD**

**RAPPORT N° CD2025-12/2/12
DOSSIER N° 7169**

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ces conventions concernent l'occupation du domaine public par l'association de la Scène nationale, la communauté de communes Creuse Grand Sud ainsi que la Région qui, comme l'indiquait M. SAUTY, met à disposition des lycéens des classes à horaires aménagés en théâtre (CHAT) des espaces afin que la Cité scolaire d'AUBUSSON puisse proposer des enseignements adaptés.

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Le Centre culturel et artistique Jean LURÇAT est occupé depuis de nombreuses années par l'association du Centre culturel et artistique Jean LURÇAT d'AUBUSSON qui est le support de la Scène nationale, ainsi que par la communauté de communes Creuse Grand Sud pour sa médiathèque et par le lycée Eugène JAMOT pour dispenser ses enseignements en spécialité théâtre.

Les conventions liant le Département à l'association et à la Région Nouvelle-Aquitaine doivent être renouvelées au vu des enjeux liés aux contraintes bâtimentaires récentes. La convention liant le Département à la communauté de communes étant, quant à elle, échue depuis le 31 décembre 2024, il était également nécessaire de la renouveler. À cette fin, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public définissent les modalités des occupations des lieux.

C'est ainsi que 1 146,70 mètres carrés sont mis à disposition exclusive de l'association du Centre culturel et artistique Jean LURÇAT, qui porte la Scène nationale ; le théâtre bénéficie également de lieux communs, pour 336 mètres carrés, soit un total de 1 482,70 mètres carrés, pour une durée d'occupation qui s'entend à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 5 juillet 2026, avec un renouvellement express possible. En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, le bénéficiaire aura à verser au Département la redevance suivante : un loyer s'élevant à 112 903,63 € par an et des provisions pour charges de 85 759,51 € par an.

La communauté de communes Creuse Grand Sud occupe pour la médiathèque une superficie de 113,8 mètres carrés ; elle utilise également les espaces communs pour 33,35 mètres carrés, soit un total de 147,15 mètres carrés. L'occupation commencerait le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, avec un renouvellement express possible. En contrepartie du droit d'occupation du domaine public, la communauté de communes versera un loyer de 11 204,70 € par an et des provisions pour charges de 8 298,82 € par an.

Sont mis à disposition via la convention du Centre culturel et artistique Jean LURÇAT à AUBUSSON auprès du lycée Eugène JAMOT, 142 mètres carrés pour les CHAT et 41,61 mètres carrés d'espaces communs, soit un total occupé de 183,61 mètres carrés. La durée d'occupation ira du 1^{er} janvier au 5 juillet 2026. En contrepartie, le loyer s'élève à 13 981,26 € par an et les provisions pour charges à 10 355,29 €.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci de ce rapport très précis.

Chers collègues, je vous le rappelle, nous sommes garants des deniers publics qui nous sont confiés et nous avons des comptes à rendre. Nous avons évoqué la question du favoritisme. Nous nous sommes rendu compte très récemment qu'une collectivité occupait des locaux sans convention, sans payer de loyer ni de charges. Nous y avons donc remédié, et il s'agit aujourd'hui de préciser ces conventions qui s'étaient éteintes. Nous vous proposons donc d'approuver ces conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Nous avons bien mesuré la difficulté de parler sereinement des équipements culturels en lien avec le Département. Nous l'avons constaté pour ce qui est du Conservatoire, j'espère que le débat sera plus apaisé s'agissant du Centre culturel Jean LURÇAT.

À la lecture du titre « Menaces sur la Scène nationale » à la une de *La Montagne* hier, j'ai pensé que la situation devait être pire que ce que je craignais lorsque j'ai participé à la dernière Assemblée générale de la Scène nationale. Le Centre culturel Jean LURÇAT accueille la Scène nationale et nous avons eu ce débat à maintes reprises, nous l'avons pratiquement à chaque conseil d'administration et chaque assemblée générale depuis une dizaine d'années.

Puisque, aujourd'hui, tout le monde revendique l'héritage d'André CHANDERNAGOR, je me souviens qu'il disait, il y a quelques années, combien c'était une chance pour AUBUSSON et le territoire d'avoir une Scène nationale, qui est certes l'une des plus petites de France et l'une des plus subventionnées par l'État.

Alors, que veut-on faire de cette Scène nationale ? Voulons-nous qu'elle quitte les lieux au 1^{er} juillet ? Le problème est-il culturel, en lien avec la programmation ? Est-il politique ? Est-il bâtiminaire ? Est-il financier ? Ou pour toutes ces raisons à la fois ?

Pourquoi un tel désamour entre la Scène nationale et le Conseil départemental ? Lorsque l'on a une Scène nationale sur son territoire, on la chouchoute, me semble-t-il. Je ne dis pas que cela ne coûte rien, notamment en termes d'investissement bâtiminaire, mais il faut être prudent et veiller à ne pas la mettre en danger. Les personnels et les compagnies sont inquiets, les élus locaux également et légitimement. Pourtant, il y a un an, pour ce qui est de l'investissement bâtiminaire, les planètes étaient alignées : l'État mettait 50 %, la Région je ne sais plus quel pourcentage et la part du Département était pour partie réduite, prise en charge par l'État *via* le PPC, la DSID ou je ne sais plus quel autre dispositif.

Bref, comment sortir par le haut de cette situation de crise qui est si grave que le journal local en faisait hier sa une et qu'elle suscite tant d'émotions sur l'ensemble du territoire ? Toutefois, si cela n'est pas important, il faut nous le dire. Pour ma part, il me semblait qu'avoir une Scène nationale était une chance inouïe.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous parlez de mots d'amour qui devraient objectivement se traduire par des actions concrètes, vous avez raison. Entre la valorisation de l'occupation, le paiement des charges, l'accompagnement de la structure associative, le Conseil départemental participe à hauteur de 300 000 € par an. D'autres scènes de spectacle, comme le Centre culturel Yves Furet à LA SOUTERRAINE ou la Guéretoise de spectacles à GUÉRET, ne bénéficient pas de ce label national et, pour ces deux structures, notre participation s'élève à 22 000 € et, au regard de leurs équilibres financiers, nous notons de la part des communes et des communautés de communes de ces deux lieux hautement culturels, qui reçoivent beaucoup de public et proposent des activités nombreuses et variées, un engagement fort des élus locaux et des habitants de ces territoires.

Si je souligne cet aspect, c'est que dans le secteur d'AUBUSSON, les élus locaux ne peuvent jamais et n'ont jamais les moyens. À mon sens, le soutien à des structures revendiquées comme étant d'intérêt pour un territoire devrait aussi se mesurer en engagement financier. Ce sont des choix de gestion... qui, je le constate, n'ont pas été faits. La communauté de communes avait un engagement à hauteur de 50 000 € seulement, le Département à hauteur de 300 000 €. Pendant plusieurs années, ces 50 000 € n'ont pas été versés. Puis, la participation a été fixée à 70 000 € mais, déjà à l'époque, il aurait fallu être à hauteur de 100 000 € – il y avait donc déjà un delta manquant. Heureusement que nous surveillons de près ce qui se passe sur le plan financier, parce que les discours, ça va cinq minutes ! Je préfère mesurer les choses concrètement.

Vous ne me parlez pas de désamour, monsieur LÉGER : les 300 000 € annuels versés par le Conseil départemental me semblent plutôt une belle somme. Depuis près de dix ans, le Conseil départemental n'a plus l'usage de ce bâtiment ; puisque nous avons choisi d'accompagner la Cité internationale de la Tapisserie, l'ancien musée installé dans ce bâtiment s'est éteint. Le Conseil départemental n'a donc plus d'usage dans ce bâtiment. Avec beaucoup de bienveillance et en mettant en place un accompagnement pour déterminer un schéma des usages, je me suis évertuée à réfléchir avec les acteurs et les élus locaux mais, dès que l'on parle de gouvernance, de la façon de fonctionner, il n'y a plus personne. Dès lors que le Conseil départemental n'en a plus l'usage, il n'est plus que le propriétaire du bâtiment et, à ce titre, applique des loyers. Un peu à l'image du Conservatoire de musique, je n'avais plus personne en face, tous fuyaient mais je les retrouvais s'exprimant dans la presse, dans le quotidien local, pour dire, dans des discours grandiloquents, qu'il fallait que ce soit le Département. Donc, restons-en là !

Puisqu'il n'y a pas d'écho et que je n'ai à aucun moment senti de prise réelle d'intérêt de la part de la communauté de communes et de la commune d'AUBUSSON, nous vous proposons de poursuivre encore pendant six mois pour permettre à la saison culturelle qui est engagée de s'achever. Nous avons vu cela avec les coprésidents et la directrice de l'association. Ensuite, que voulez-vous ? Une convention pluriannuelle d'objectifs de quatre ans a été signée entre l'État et les autres partenaires, dont le Conseil départemental. Nous l'avons validée. Il est resté trois ans, puis deux, puis un ; elle s'éteint au 31 décembre. Personne n'a travaillé sur une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs. Nous proposons un avenant, mais combien en faudra-t-il ? Où est le projet culturel de la communauté de communes pour la médiathèque d'AUBUSSON ? Où est celui de la Scène nationale ? Je ne l'ai pas, personne ne me l'a proposé. Ce n'est tout de même pas au Conseil départemental de définir le projet culturel et la programmation artistique d'une Scène nationale. Est-ce qu'à LA SOUTERRAINE ou à GUÉRET, on nous appelle pour le faire ?... Non !

Je ne comprends pas cette vision qui ressemble à une Arlésienne. Je ne comprends pas ce manque d'implication concret et réel des acteurs locaux.

La parole est à M^{me} NICOUX.

M^{me} NICOUX. – On ne peut mettre en doute le fait qu'il existe un projet culturel.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avez-vous la convention qui nous lie pendant quatre ans ?

M^{me} NICOUX. – Une convention est une relation entre les instances et le Département.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mais ce n'est pas à nous de l'écrire, madame NICOUX.

M^{me} NICOUX. – Ce n'est pas ce que je dis.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La convention s'arrête au 31 décembre.

M^{me} NICOUX. – La convention est à mettre en place, je ne le nie pas, mais le projet culturel existe. Il est sans doute nécessaire de le mettre noir sur blanc pour formaliser la convention.

Par ailleurs, je me demande pourquoi la convention pour la Scène nationale prend fin au mois de juillet alors que, pour la communauté de communes, elle est de trois ans. Le bâtiment va devenir un no man's land, un bâtiment où il n'y aura plus rien. Cela me paraît totalement ubuesque. Peut-être est-ce un moyen de leur forcer la main et de leur demander d'accélérer le mouvement, une sorte d'ultimatum, mais on ne peut pas dire que cette Scène nationale n'a pas de projet, qu'elle ne fonctionne pas bien et ne rend pas service à la population. Son taux de remplissage est particulièrement intéressant et son périmètre...

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Et elle réalise 4 % de recettes.

M^{me} NICOUX. – Peut-être 4 % de recettes par rapport à l'ensemble des dépenses, mais ce n'est pas pour autant qu'elle ne répond pas aux exigences requises. Elle a pour vocation d'irriguer le territoire, et c'est ce qu'elle fait. Elle répond aux critères. Nous avons la chance d'avoir une Scène nationale qui œuvre sur le territoire et est reconnue comme telle par le ministère de la Culture, et l'on va essayer par l'action du Département de mettre à mal ce label...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez parlé de programmation – donc, d'action – et de convention, mais on ne signe pas de conventions dans lesquelles rien n'est écrit, madame NICOUX, tout de même !

M^{me} NICOUX. – Je ne dis pas le contraire, je dis que si l'on peut tout à fait comprendre que la rédaction de la convention revête un caractère d'urgence puisqu'elle aurait dû être faite avant, on ne peut pas annoncer ainsi que le couperet tombe au mois de juillet. On peut demander que le nécessaire soit fait pour que la convention soit signée avant la fin du deuxième trimestre 2026, parce qu'il n'y a pas de justification à une prolongation de la location, sachant que la mise à disposition d'un local pour la médiathèque à la communauté de communes ne sera pas possible si elle est seule dans le bâtiment.

En toute logique, cela signifierait la fermeture du bâtiment ; le Département pourrait décider de le fermer à toute activité pour diverses raisons, notamment en raison de l'état des locaux, un enjeu central qui persiste depuis un certain temps. Cette problématique s'inscrit également dans le contexte évoqué précédemment concernant les subventions proposées par l'État pour résoudre les difficultés liées au bâtiment. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pour clarifier la situation : l'association qui porte la labellisation de la Scène nationale n'a pas pu préparer en temps et en heure, c'est-à-dire six mois au moins avant le 31 décembre de cette année, le renouvellement de la convention ou une nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Cela peut se produire. Nous nous sommes donc réunis et, avec les partenaires, nous avons imaginé leur accorder plus de temps *via* un avenant. Nous nous sommes interrogés sur sa durée : six mois ou un an. Après avoir échangé avec la directrice sur la saison culturelle, la programmation allant de septembre à juin, l'avenant pourrait couvrir jusqu'à la fin de la saison culturelle de l'année 2025-2026. C'est précisément le point dont nous discutons ce matin.

Peut-être y aura-t-il un autre avenant, peut-être pas. Je n'en sais rien mais, je le répète, ce n'est pas le Conseil départemental qui rédige cette convention d'objectifs et de moyens. Une fois qu'elle nous sera proposée, nous étudierons avec précision si elle correspond aux orientations que nous avons soutenues jusqu'à présent au travers de l'important accompagnement que nous accordons à cette Scène nationale.

Voilà où nous en sommes. Généralement, lorsque vous avez devant vous un chemin de quatre ans, vous ne vous réveillez pas le 15 décembre pour annoncer que vous n'êtes pas en mesure de proposer le contenu d'une nouvelle convention.

C'est le vrai sujet. Vous dites que tout le monde mesure l'intérêt de cette scène, de ce label, vous parlez du public accueilli, etc. Nous l'entendons. Je ne porte pas de jugement sur ce point. Je regarde seulement le nombre de personnes qui fréquentent la Scène nationale et, comme l'indiquait M. FOULON, nous regardons également le montant des recettes de billetterie et je m'interroge entre le nombre de personnes qui fréquentent et le faible montant de billetterie. Cela mérite une vérification : soit la fréquentation est forte mais beaucoup de personnes ne paient pas d'entrée, soit l'entrée est extrêmement basse. Au regard de la dépense et de la programmation de haute qualité, il faut peut-être chercher ailleurs.

Il existe dans le département d'autres scènes, des scènes semi-privées, qui fonctionnent avec des difficultés mais qui accueillent autant sinon davantage de public et en faveur desquelles le Département engage moins de moyens financiers. Ce sont de vrais sujets sur lesquels nous nous penchons depuis longtemps. Ce n'est pas nouveau. La DRAC le sait et nous échangeons très souvent sur ce point.

En revanche, j'ai l'impression qu'à AUBUSSON, les positions n'ont pas bougé d'un iota. Je n'ai pas vu l'ombre d'une proposition de la part de la commune ou de la communauté de communes. Pourtant, je vous assure que nous en avons échangé. Je n'ai pas fait de motion, de grand débat ni de grand partage dans la presse. J'ai agi en direct avec les acteurs et les élus concernés. Je leur ai fait part depuis des mois et des mois des orientations, des propositions et suggestions. Je découvre que tout le monde campe toujours ses positions : le Conseil départemental ne ferait pas ! Mais pardon, que font les acteurs et les élus locaux pour soutenir cette Scène nationale ?

Je m'adresse à toutes et à tous : sans même parler du problème bâtiminaire, pensez-vous que verser 300 000 € depuis des années pour soutenir une Scène nationale, un label, n'est pas une bonne chose ? Pensez-vous que l'on puisse en conclure que le Conseil départemental ne fait rien et que les Creusois nous plébiscitent parce que nous attribuons 300 000 € à la Scène nationale ? Je ne sais pas, je m'interroge.

La parole est à M. SAUTY.

M. SAUTY. – Je ne partage pas forcément le constat car, dans le Sud creusois, je pourrais citer aussi l'exemple du théâtre Hélios dans le hameau de Marlanges. Il s'agit d'un théâtre privé. Ses membres ont créé une association, installé leur scène dans une grange, leur programmation est populaire et connaît un réel succès. Beaucoup de personnes du territoire s'y rendent spontanément. Ce n'est pas le cas de la Scène nationale qui, quelque peu élitiste – osons le mot –, accueille beaucoup de scolaires. Le problème de cette Scène qui, certes, a le label, est qu'elle n'est pas populaire. En tout cas, elle ne l'est pas dans le Sud creusois. Subventionner à hauteur de 300 000 € pour recueillir des recettes de 40 000 € – j'imagine ce que paient les collèves et je ne sais pas combien coûtent de vrais tickets – pose question.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Je vais vous dire comment j'analyse les choses, et vous m'expliquerez que j'ai tort.

À mon avis, il existe une certaine distance disons « politique » par rapport à la programmation culturelle. Vous parlez de programmation élitiste *versus* une programmation populaire. Puis, l'air de rien, vous mettez en cause la billetterie. Pour ma part, je constate seulement que le taux de remplissage atteint plus de 90 %. Je pense donc que cela répond tout de même à un besoin.

Quoi qu'il en soit, il me paraît bien d'avoir des programmations de ce genre à côté de propositions différentes. Pour ma part, je n'établis pas de distinguo entre programmation populaire et programmation élitiste. Il en faut pour tout le monde. J'essaie d'aller à tout et tout m'intéresse. C'est, je pense, le cas de beaucoup de nos concitoyens.

Puis, il y a le problème bâtiminaire, le coût de fonctionnement et le coût d'investissement d'un équipement qui n'en peut plus, qui prend l'eau, etc.

Voilà comment je ressens les choses : j'interprète cet avenant de six mois comme un coup de pression, un petit « ultimatum » – le mot a été lâché – adressé aux collectivités locales, en particulier à la commune d'AUBUSSON et à la communauté de communes, pour les inciter, si elles veulent conserver cet équipement, à créer un syndicat mixte dans lequel elles deviendraient copropriétaires et participeraient aux frais d'investissement et de fonctionnement. Pourquoi pas ? Il n'y a pas de tabou. Des syndicats mixtes, il en existe d'autres.

Toutefois, le moment est vraiment mal choisi : nous entrons en période électorale pour deux de ces collectivités, la collectivité commune d'Aubusson et le PCI pour la communauté de communes Creuse Grand Sud. C'est prendre tout le monde en otage au mauvais moment, dans une période où ni le maire actuel ni la présidente de communauté de communes, ne peuvent s'engager – et je n'évoque pas les soucis financiers que peuvent avoir les uns et les autres.

Donc, j'ai l'impression que cette convention est un outil destiné à faire pression, mais le moment est mal choisi. Ce n'est pas la bonne méthode, surtout quand on touche au culturel. Expliquez-moi que j'ai tort.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je veux bien entendre que, pour des raisons locales – j'allais dire personnelles ou individuelles – le moment soit mal choisi mais, depuis huit ans, nous traitons le sujet. Nous avons été accompagnés ; j'ai autorisé, avec le Conseil départemental, un accompagnement de nos services par un acteur local, M. Adrien DEMAY dont on connaît l'engagement, les savoir-faire et l'expérience sur de tels sujets.

Au bout de huit ans, comme pour la convention de quatre ans, on me dit que c'est un ultimatum et que ce n'est pas le bon moment. J'ai précisé que j'en avais discuté avec des élus de Creuse Grand Sud et avec le maire d'AUBUSSON et que nous étions convenus que le moment était mal choisi, qu'il fallait laisser passer les élections municipales et intercommunales pour reprendre le sujet. Cela ne me pose aucun souci, je l'ai concédé. Pour autant, cela n'empêche pas les acteurs locaux actuellement élus de réfléchir et de travailler. Vous êtes Vice-président de Creuse Grand Sud, vous avez été saisi de ces sujets, vous en avez parlé au sein du bureau. Je suppose que vous avez commencé à réfléchir et à imaginer des solutions dont vous nous ferez part.

Nous sommes donc d'accord : nous nous fixons tous l'objectif qu'avant fin juillet, de véritables discussions aboutissent à des solutions objectives, claires et concrètes. Il me semble que c'est une bonne façon de procéder.

La parole est à M^{me} NICOUX.

M^{me} NICOUX. – Par rapport à la délibération concernant le Centre Jean LURÇAT, après les mots « avec un renouvellement express possible », est-il possible de rajouter « après signature d'une nouvelle convention » ?

Cela engage aussi la structure à travailler cette fameuse convention et à la proposer.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Cela les regarde. Ils veulent ou ils ne veulent pas. J'espère qu'ils y ont déjà réfléchi.

M^{me} NICOUX. – Ils ont travaillé dessus, c'est relativement simple, mais quand on lit « avec renouvellement express possible », on ne sait pas...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je ne sais pas moi non plus ce qu'ils veulent faire ou ne pas faire.

M^{me} NICOUX. – Mais on ne sait pas non plus ce que le Département veut faire. Il serait bien de le préciser.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous avons ajouté « avec renouvellement express possible » pour rassurer, pour dire qu'il est possible de renouveler. Voilà ce à quoi nous nous engageons par ces termes.

Je le répète, le timing était précisé. Or rien n'a été fait, ni pour la question des bâtiments, ni pour celle de la gestion, ni pour la convention. Nous aurions été en 2021, pendant la période COVID, j'aurais compris, mais nous sommes bien obligés d'avancer en tant que propriétaire d'un bâtiment et en tant que collectivité qui octroie 300 000 € à une association. Nous sommes en droit – pour ne pas dire que nous en avons le devoir – de demander que les choses soient éclaircies.

M^{me} NICOUX. – Nous sommes d'accord. En revanche, par rapport à la question qui vient d'être posée concernant la rénovation du bâtiment, qui est une nécessité, nous n'avons pas de réponse sur les raisons pour lesquelles les choses n'ont pas avancé.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Tout simplement parce que je ne sais pas qui va piloter ce bâtiment.

M^{me} NICOUX. – Il est toujours propriété du Département.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui, les collectivités ont-elles dans leurs missions le pilotage d'un bâtiment ? Nous ne sommes pas des bailleurs. Sommes-nous là pour louer des bâtiments, pour les réparer, pour les louer ? Vous savez bien, madame NICOUX, la vraie question est de savoir qui paie les charges. Pourquoi le Département paierait-il des charges d'un bâtiment qu'il n'occupe pas ?

M^{me} NICOUX. – Cela ne fait pas longtemps.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si, depuis longtemps, depuis 2016. Cela fait dix ans.

M^{me} NICOUX. – Des expositions de la Cité de la Tapisserie se tenaient dans ce bâtiment. On ne peut pas dire que le Département ne l'occupait pas. Au travers de la Cité de la Tapisserie, cela dépendait du Département.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Madame NICOUX, pendant un temps aujourd'hui révolu, il avait été dit que la Cité n'utiliserait plus ce bâtiment. Je précise d'ailleurs à ce propos que ce n'était pas le Conseil départemental, mais la Cité de la Tapisserie, qui est un syndicat mixte, qui utilisait ces espaces à titre gracieux pendant quelques semaines en été. Je ne pense pas qu'à cette époque de l'année, le chauffage électrique ait coûté bien cher au Département mais, si vous le souhaitez, nous pourrions le valoriser au sein du budget du comité syndical de la Cité. Lorsque je parle d'Arlésienne... Les élus locaux doivent arrêter de se cacher derrière leur petit doigt et de dire que tout est formidable.

Le Département ne peut pas tout financer, nous rencontrons des difficultés et il nous faut faire des choix. Vous savez bien que l'on fait appel à nous pour d'autres projets ; les Jardins de Saintary ont été évoqués, mais il y a aussi le musée de GUÉRET, etc. Je tiens toujours le même discours : nous ne sommes pas une banque ni un prêteur. Nous ne pouvons pas donner de l'argent juste pour en donner. S'il y a des besoins, il faut prendre rendez-vous avec la Caisse d'épargne, au Crédit Lyonnais ou dans je ne sais quelle banque. Nous sommes un acteur d'une organisation qui porte une structure culturelle à rayonnement départemental. Nous avons des modèles devant nous, mais pensez-vous que nous avons 500 000 € ou 1,3 million d'euros à distribuer ? Nous recevons des courriers de demande de subvention. Cette façon de penser le développement local, et le soutien à la culture en particulier, est tout de même assez curieuse.

Puis, disons-le, madame DEFEMME, le Conseil départemental de la Creuse consacre 53 € à la culture par habitant et par an...

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – 54 €, madame la Présidente.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'un de nos voisins n'y consacre que 21,50 €. Pourtant, dit-on, la droite n'est pas douée pour accompagner la culture, et la gauche le serait !

Donc, monsieur LÉGER, dites bien à M. le Maire et aux conseillers municipaux d'AUBUSSON que le Département fait beaucoup. Vous pouvez en être fier, étant vous-même Conseiller départemental. Effectivement, nous faisons beaucoup à AUBUSSON. Il arrive qu'ailleurs dans le département, l'on me reproche que le Conseil départemental soit trop engagé et ait trop investi à AUBUSSON.

M. LÉGER. – J'ai oublié d'ajouter un point important sur l'aspect bâtiminaire qui, on le voit bien au fil de nos discussions, pose vraiment souci. Je voulais vous faire part de mon immense naïveté et du fait que je fonctionne par décantation ; je suis un homme lent, je le concède.

Un jour, j'ai reçu un appel téléphonique : « Que penses-tu du fait que le musée de la Résistance ne se fasse pas à AUBUSSON mais aux Archives à GUÉRET ? » J'ai essayé de faire croire que j'étais au courant et j'ai répondu : « Pourquoi pas ? Il est vrai qu'il n'y a plus grand monde dans les salles de lecture. » Mais, par la suite, j'ai compris : maintenant qu'il n'y a plus d'exposition estivale de la Cité de la Tapisserie au Centre culturel Jean LURÇAT, il n'aurait pas fallu qu'un musée dépendant du Conseil départemental s'y installe ; sinon, le Conseil départemental serait resté un occupant. Aujourd'hui, vous pouvez effectivement affirmer que, puisque le Conseil départemental ne l'occupe plus, ma foi, vous n'avez pas vocation à faire de la gestion immobilière.

Il m'a fallu six mois pour le comprendre !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Voilà le résultat des problématiques et des non-engagements des élus localement ! La preuve est dans cet exemple : à force de tergiverser, nous avons pris les décisions qui s'imposaient parce que, depuis vingt ans, une association attendait que soit mis en place un espace de mémoire. Vu le peu d'engouement à AUBUSSON, nous avons fini par réfléchir, prendre la bonne décision et trouver un autre lieu. Nous avons fait ce que nous avions à faire et ce à quoi je m'étais engagée.

La parole est à M^{me} PÉNICAUD.

M^{me} PÉNICAUD. – Finalement, GUÉRET étant la ville préfecture, ce musée n'aurait-il pas vocation à être départemental ? En termes d'attractivité du territoire, le deuxième site touristique en Creuse est le Parc animalier des Monts de GUÉRET, après la Cité de la Tapisserie qui a été longtemps deuxième après le Parc animalier. Je ne serais pas choquée d'avoir un musée départemental dans la ville préfecture.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je suis d'accord, bien évidemment, et l'ai suggéré il y a longtemps, mais vous comprenez bien – et c'est là toute la différence – qu'en nous demandant de porter un bâtiment dont nous n'avons pas l'usage, d'y investir des financements conséquents ou d'être partenaire d'une structure à rayonnement départemental... mais il ne semble pas opportun d'en discuter en période électorale !

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Vous connaissez la citation de Charles PÉGUY passée à la postérité : « Tout commence en mystique, tout finit en politique. » Ici, tout commence en politique, tout finit en Monopoly. (*Sourires.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Très gentil pour GUÉRET, la ville préfecture !

La parole est à M. GAILLARD.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable. – Puisque la communauté de communes ne veut pas le faire, pour Creuse Sud Ouest, je suggère d'installer le musée Martin NADAUD à SOUBREBOST et de créer un musée Claude CHABROL sur la commune de SARDENT. Tant qu'à être parti dans les délires, allons-y !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Autre lieu qui pourrait aussi être un site départemental : le Château de BOUSSAC ! Nous ferons le tour de chaque canton et déterminerons un site pour chacun. Allons, soyons sérieux !

Madame PÉNICAUD, ce n'est pas la peine de dodeliner de la tête, je suis à l'initiative de cette suggestion, mais ce n'est pas moi qui décide. Je ne suis ni élue ni maire à GUÉRET mais je vais y réfléchir ; le dépôt des listes va jusqu'au 28 février, nous avons encore un peu de temps. Je vais réfléchir à un projet de musée départemental de la ville de GUÉRET.

M. MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales. – Je siège au CA et à l'AG de la Scène nationale. À chaque réunion, le Département est remercié par l'instance pour n'avoir jamais faibli dans son accompagnement de 300 000 €, aussi bien pour la prise en charge des loyers et des charges que pour le fonctionnement par rapport à la programmation sur laquelle nous n'avons aucun avis à avoir puisque la programmation est exclusivement déterminée par Christine MALARD en fonction de ses projets annuels. Ce n'est donc pas un sujet.

Nous sommes effectivement confrontés à une problématique bâtiminaire mais, samedi dernier, j'étais à Saint-Domet pour un problème de digue. Comme vous l'avez dit au début, monsieur LÉGER, il faut faire des choix en matière d'investissement. Pour ma part, entre une digue qui empêche les habitants de la commune de Saint-Domet d'emprunter la route, les obligeant à faire de grands détours depuis quasiment cinq ans et ce bâtiment, le choix est difficile. Donc, à chaque AG et chaque CA, je dis et redis, quitte à me répéter, que la solution doit être trouvée entre tous les partenaires, car on regarde le Département comme s'il était le seul à détenir la solution, mais les usages évoluent, et il faut faire avec. C'est ainsi.

Aujourd'hui, le Département n'est plus présent dans ce bâtiment. La commune en souligne l'intérêt, la communauté de communes défend la médiathèque. « Je voudrais bien, mais je ne peux point » : voilà ce que j'entends à chaque fois. Dans ces conditions, il est difficile d'avancer. C'est la raison pour laquelle nous avons fixé une date butoir au mois de juillet. Espérons que d'ici là de nouvelles possibilités s'ouvrent du côté des autres leviers. Les élus des communes et intercommunalités ont la possibilité par exemple, de lever l'impôt ; peut-être peuvent-ils l'envisager. Certes, les élections arrivent, mais depuis combien de temps dure cette situation ? Aujourd'hui, face aux problèmes bâtiminaires, on ne peut pas fermer les yeux, mais le Département ne peut pas non plus agir seul. Le territoire doit aussi manifester sa volonté, sachant que, dans les communes environnantes d'AUBUSSON, le ressenti n'est pas partout le même.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le Département a fortement soutenu les collectivités du sud du département. J'entends lorsque l'on me dit que l'on n'a pas les moyens, mais la gestion des collectivités est ce qu'en font leurs élus et, s'il y a des difficultés, il faut savoir pour quelles raisons et prendre les bonnes décisions. Ce n'est jamais nous, ce sont les autres !

M. LÉGER. – Pour Creuse Grand Sud, j'ai des idées...

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Nous n'allons pas parler de Creuse Grand Sud maintenant !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Un élu n'est pas seul à décider dans une communauté de communes. Cela ne me regarde pas, mais nous sommes tous confrontés aux mêmes situations. Quand il s'agissait de déployer la fibre, le Conseil départemental est venu au secours de Creuse Grand Sud, en accordant une avance remboursable. Quand il s'agit de payer la participation statutaire pour la Cité grâce au contrat Boost'Ter, c'est encore le Conseil départemental qui finance. Pour les travaux de plus d'un million d'euros pour la Cité scolaire – tranche 1 et tranche 2 –, nous serons à près de 18 millions d'euros d'investissement, même si le Conseil départemental n'est pas seul puisque l'État, la Région, bien sûr, et, pour partie, la communauté de communes participent aussi, mais j'en ai rappelé le format. Quant à la Cité de la Tapisserie, le Conseil départemental la finance à hauteur de 700 000 € chaque année, et je vous invite à comparer le nombre de visiteurs qu'elle attire et l'effet au niveau local : 300 000 € pour la Scène nationale, 700 000 € pour la Cité de la Tapisserie et 50 000 entrées à la Cité !

Nous étudierons cela très sérieusement pour savoir où flécher nos financements, mais je dois avouer que je ressens quelques amertumes lorsque j'entends les élus et le maire d'AUBUSSON railler le Conseil départemental. Que serait AUBUSSON sans les soutiens du Département apportés ces dix dernières années ? M^{me} PÉNICAUD a raison, imaginons ce que serait GUÉRET si nous nous étions autant engagés sur des projets à GUÉRET ! On aimerait retrouver partout la vie qui anime AUBUSSON lorsque l'on s'y promène un jeudi soir, avec les cafés ouverts et tout le reste. Je pense vraiment que le développement et les projets culturels rendent un territoire attractif et favorisent le développement local, l'animation, la réactivité, la vie. Je trouve incroyable que le Conseil départemental soit raillé dans la presse et dans des motions parce qu'il ne ferait pas suffisamment !

Le jour où le Conseil départemental ne fera plus rien à AUBUSSON, il fera peut-être ailleurs, et nous verrons ce qui se passera. Franchement, vous qui êtes élus au Conseil départemental, qui avez voté toutes ces décisions au long des années, j'espère que vous êtes les premiers défenseurs de notre collectivité lorsque vous siégez dans les instances locales ou lors des discussions sur le marché. N'êtes-vous pas fiers de ce que nous avons réalisé ensemble ? (Acquiescements.) C'est déjà un point de convergence !

Un autre sujet auquel je faisais allusion n'a pas été abordé : comment ferons-nous pour la Cité, qui est pourtant plébiscitée et reconnue, alors que la Région a décidé de réduire ses financements ? Nous ne connaissons pas encore le budget 2026 de la Région, mais on entend déjà dire que beaucoup de structures seront touchées.

Quatre conseillers régionaux creusois, dont deux siègent au comité syndical de la Cité de la Tapisserie nous expliquent que la Région accordera moins de financement parce qu'elle a moins d'argent. En revanche, le Conseil départemental, lui, doit en trouver ! Je me demande bien où, il faudra me l'expliquer.

Vous demandiez si nous mettrions plus ou moins de financements sur les routes. C'est un choix : faut-il rénover le bâtiment, le musée, le Centre culturel Jean LURÇAT, améliorer les conditions de travail et d'accueil des usagers du pôle social à GUÉRET, s'occuper de la MDPH ou investir en faveur des routes ? C'est un sujet de fond. Je ne peux pas, pas plus que les Vice-présidents, me focaliser sur le bâtiment du Centre Jean LURÇAT ; nous avons d'autres problématiques et d'autres sujets à traiter. Nous devons trouver les moyens de faire au mieux en priorisant les besoins.

Donc, nous verrons après les élections municipales et intercommunales s'il existe une vraie volonté des élus localement pour s'emparer de ces sujets. Si tel n'est pas le cas, il faudra qu'ils nous le disent : « Non, nous ne voulons pas. » ou « Non, nous voudrions, mais nous manquons de moyens ». Eh bien, faites comme les autres, trouvez-les ! Lorsque des collectivités, communes ou communautés de communes, ont des projets qui leur semblent d'intérêt, elles augmentent la fiscalité. Ah, c'est sûr, cela ne se fait pas, mais nous, nous ne pouvons même pas augmenter notre fiscalité, nous n'en avons plus... et la Région non plus !

La parole est à M. FOULON.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Pardon, madame la Présidente, mais GUÉRET et AUBUSSON ne sont pas les seules villes de Creuse. Je le rappelle parce que, depuis ce matin, nous ne parlons que de ces villes. Certes, elles sont Préfecture et sous-préfecture, mais il existe d'autres chefs de canton, des communes dynamiques, et nous ne pouvons pas focaliser tous nos investissements sur ces deux communes.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – En effet. J'évoquais également les services du Conseil départemental. Une Maison du Département s'ouvre à LA SOUTERRAINE dans des locaux que nous avons repris, et qui nous ont coûté très cher pour les raisons que l'on sait. Lorsque nous y sommes passés la semaine dernière avec M. le Directeur général des services, c'était un bonheur de voir les sourires et le contentement sur les visages de nos agents qui retrouvent de bonnes conditions d'exercice et d'accueil des publics – ce qui n'est pas toujours aisé sur les questions sociales. Personne n'en parle. Je veux bien évoquer le Centre Jean LURÇAT, mais la Maison du Département de LA SOUTERRAINE aussi est importante. Vous le verrez, jeudi prochain, si vous êtes disponibles.

La ville de GUÉRET a des besoins. Nous avons évoqué les Sainte-Barbe : lequel d'entre vous n'a pas été sollicité par le chef de centre, qui pour un nouveau camion, qui pour une ambulance ou une échelle, qui pour rénover le bâtiment ? Cela ne serait-il arrivé que là où je suis allée... Tout va-t-il bien dans le canton d'AUZANCES ? Nous n'allons donc pas nous focaliser sur un seul sujet. Si vous souhaitez le faire, libre à vous, mais entendez les Creusois, ceux de LA SOUTERRAINE et d'ailleurs. Nous les entendons...

M^{me} NICOUX. – Nous aussi.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous les entendons des deux oreilles, et nous réfléchissons. Et je passe sur le sujet des collègues.

Après ces longs temps d'échanges et de débat, je vous invite à vous prononcer sur ces conventions d'occupation du domaine public telles qu'elles vous ont été présentées.

M. LÉGER. – Pourrions-nous séparer les votes ?...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Tout à fait, et je vous propose de voter à main levée pour faciliter le travail des services.

Il vous est proposé d'approuver les projets d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non consécutives de droits réels, des locaux du Centre Jean LURÇAT sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON :

- pour l'Association du Centre culturel et artistique Jean LURÇAT à AUBUSSON. Les élus du Conseil départemental délégués au sein de l'association – M^{me} DEFEMME, M. MARTIN, M. LÉGER et moi-même – ne prennent pas part au vote. (Adopté à la majorité des votants – le groupe de la Gauche s'abstient.)
- Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Les élus de membres de Creuse Grand Sud – M. LÉGER, Mme NICOUX et Mme CHEVREUX – ne prennent pas part au vote. (Adopté à l'unanimité des votants.)
- Pour le lycée Eugène JAMOT...

En réalité, je me bagarre chaque fois avec le DGS, car il ne revient pas au lycée de signer la convention. L'occupation du bâtiment revient à la Région, mais depuis que nous avons mené l'expérimentation La Ruche pour les classes CHAT, la Région n'a jamais consenti à signer quelque convention que ce soit. Dans l'absolu, si la Région ne signe pas, cela signifie que nous n'avons pas d'autorisation d'occupation par le lycée des espaces du Conseil départemental.

Cette précision étant apportée, je vous invite à adopter l'autorisation d'utilisation des espaces par les CHAT du lycée Eugène JAMOT. (Adopté à l'unanimité.)

Enfin, je vous propose :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- et de dire que les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire Chapitre 75 Produits de gestion courante, Article 752 Revenus des Immeubles, Fonction 314 du budget départemental. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVES DE DROITS REELS DU CCAJL AU PROFIT DE LA SCENE NATIONALE, DE LA CITE SCOLAIRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CREUSE GRAND SUD



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/2/12 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,*

DÉCIDE,

- d'approuver les projets d'Autorisations d'Occupation Temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, des locaux du Centre Culturel Jean Lurçat sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, au profit de l'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'Aubusson, de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et du lycée Eugène Jamot :

- **Pour la mise à disposition du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat à AUBUSSON, auprès de L'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'Aubusson**, et pour un total occupé de 1 482,70 m², la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 5 juillet 2026 – avec un renouvellement exprès possible.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, le Bénéficiaire aura à verser au Département la redevance suivante :

- Un loyer s'élevant à **112 903,61 €** par an.
- Des provisions pour charges pour un montant de **85 759,51 €** par an soumises à régularisation annuelle.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres de l'Association Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Lucette CHENIER), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), Mme Lucette CHENIER, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD

Adopté : 15 pour – 0 contre – 11 abstention(s)

- **Pour la mise à disposition du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat à AUBUSSON, auprès de la Communauté de communes Creuse Grand Sud**, et pour un total occupé de 147,15 m², la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans – avec un renouvellement exprès possible.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, le Bénéficiaire aura à verser au Département la redevance suivante :

- Un loyer s'élevant à **11 204,70 €** par an.
- Des provisions pour charges pour un montant de **8 298,82 €** par an soumises à régularisation annuelle.

Ne prennent pas part au vote :

M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX, Mme Laurence CHEVREUX, Elus Membres de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **Pour la mise à disposition du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat à AUBUSSON, auprès du lycée Eugène Jamot** et pour un total occupé de 183,61 m², la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 5 juillet 2026 – avec un renouvellement exprès possible.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, le Bénéficiaire aura à verser au Département la redevance suivante :

- Un loyer s'élevant à **13 981,26 €** par an.
- Des provisions pour charges pour un montant de **10 355,29 €** par an soumises à régularisation annuelle.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

L'ensemble des projets d'autorisations d'occupation temporaires sont joints à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire Chapitre 75 Produits de gestion courante Article 752 Revenus des Immeubles Fonction 314 - du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCÈNE NATIONALE D'AUBUSSON
ATTRIBUTION D'ACOMPTES DANS L'ATTENTE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**RAPPORT N° CD2025-12/2/13
DOSSIER N°7256**

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Nous soumettons à votre vote le versement de l'avance sur la subvention de fonctionnement en faveur de la Scène nationale. Cet acompte est calculé sur la base de 70 % du montant attribué en 2025.

Il est également proposé de verser un acompte sur le montant de la subvention accordée au titre de la compensation des charges et du loyer prévus par l'autorisation d'occupation du domaine public. L'avance est calculée sur la base de 70 % des charges sur six mois.

Le total s'élève à 145 600 €, répartis comme suit : 77 000 € au titre du fonctionnement et 68 600 € au titre de la compensation des charges et loyers du 1^{er} janvier au 5 juillet 2026.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Même si cela est compliqué, car cela fait réapparaître la convention jusqu'en juillet 2026 que nous n'approuvons pas, nous voterons favorablement cette proposition car il faut bien verser un acompte à la Scène nationale pour permettre son bon fonctionnement.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous voyez que nous ne bloquons pas tout avenir. Sinon, nous ne vous aurions pas proposé de verser un acompte ; nous aurions laissé perdurer la situation, aurions voté le budget au mois d'avril, les subventions au mois de mai, et tout aurait été plié. N'hésitez pas à le dire à votre ami, M. le maire d'AUBUSSON... d'ailleurs, ne travaille-t-il pas pour la Scène nationale ? Il ne faudrait pas qu'il y ait des conflits d'intérêts là non plus. Le pauvre, il a déjà été interrogé à ce sujet !

M. LÉGER. – On n'empêche pas le fonctionnement, mais nos débats ont bien montré qu'avec les élections, il sera compliqué de prendre une décision d'ici au mois de juillet 2026. Se posent deux problèmes : y aura-t-il une programmation d'une saison estivale, ce qui existe depuis deux ans à la Scène nationale ? Et faut-il déjà préparer le déménagement de la Scène ailleurs ? Ce ne sera pas en juillet qu'il faudra prendre la décision pour septembre.

Je ne sais pas trop comment cela pourrait évoluer dans le bon sens. Je ne souhaite qu'une chose : que mes interrogations trouvent une issue positive. Mais tout cela fait un mélange non pas subtil, mais dangereux et délétère. Je ne sais vraiment pas comment se projeter dans l'avenir en ce qui concerne le fonctionnement de la Scène nationale.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – En fait, je me demande s'il y a vraiment un problème. Vous avez remarqué, avec attention puisque tout cela était bien précisé dans le rapport et les annexes, que la Scène nationale continue de fonctionner dans des espaces dans lesquels elle est autorisée à évoluer. Pourquoi cela ne se poursuivrait-il pas ? Nous n'avons pas dit que tout s'arrêtait ; puisque les espaces du théâtre lui-même, les loges et la première salle, restent à leur disposition, comme ils l'avaient souhaité. C'est ce qui est écrit dans cette AOT.

Je me dois d'ajouter – vous me forcez un peu la main – qu'il faut que je revoie le maire d'AUBUSSON pour mettre les points sur les i : lorsque les résidences d'artiste sont occupées à l'Espace Philips et qu'en catimini, on les voit dans les salles du musée, sans autorisation, sans demande, sans prévenance, peut-être même sans assurance, lorsque, de même, les élèves du collège et du lycée sont dans ces salles sans convention et que nous apprenons, cerise sur le gâteau, qu'un ressortissant non français est installé le week-end dans le petit studio qui était celui du gardien... Je ne fais pas de politique, seulement ce que j'ai à faire ! Donc, pas d'information, pas d'assurance, pas de convention et on ne sait même pas qui l'a décidé. Je pense que vous comprendrez pourquoi je suis très prudente et très vigilante. À la limite, que ce soit Pierre, Paul ou Jacques, peu importe, mais qu'il prenne ses responsabilités ! Cela me soulagerait d'un poids, car je ne suis pas tous les jours dans ces bâtiments à savoir ce qu'il s'y passe. Je m'émeus – et M. le DGA le sait – parce que l'on m'envoie des photos, et parce que, si ces personnes ont pris ces photos, c'est qu'elles sont entrées dans des espaces fermés au public pour raison de sécurité. Comment peut-on entrer dans des espaces fermés pour raison de sécurité ? J'ai vraiment l'impression qu'il se passe un peu n'importe quoi. Ce bâtiment n'est pas un champ de foire tout de même !

M. LÉGER. – Lors de la dernière AG de la Scène nationale, la représentante de la DRAC, puissance neutre dans cette affaire, a indiqué qu'elle aurait préféré un avenant d'une année et non pas de six mois, parce qu'elle ne voyait pas comment la Scène nationale pouvait se projeter sur les six derniers mois de l'année 2026 avec un avenant de six mois seulement. Je ne pense pas me tromper.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison, c'est l'argument que l'on se plaît à nous présenter : six mois, ce n'est pas suffisant, il faut un avenant d'un an, mais comme la programmation s'étend sur les six premiers mois de l'année suivante, il faut prolonger à nouveau. C'est ce qui s'est passé avec cette convention de quatre ans ; ce n'était jamais le bon moment, il fallait toujours attendre que la programmation en cours, qui s'échelonnait sur l'année suivante, soit terminée pour retravailler. Au bout d'un moment, on arrête, on pose les choses concrètement et sereinement, et que ceux qui, au-delà du Conseil départemental, ont un grand intérêt à maintenir cette Scène nationale et ce label travaillent et s'engagent concrètement !

C'est le dernier mot avant de procéder au vote sur le versement de cet acompte, en attendant le vote du budget 2026. C'est un engagement car, après tout, nous ne savons pas si nous pourrions l'équilibrer ni comment. Nous ne nous engageons pas pour toutes les structures de cette façon. Vous pouvez mesurer toute notre bienveillance.

Je rappelle que MM. LÉGER et MARTIN, M^{me} DEFEMME et moi-même ne prenons pas part au vote.

Je vous invite à vous prononcer sur cette proposition. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Archives Départementales de la Creuse*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCENE NATIONALE D'AUBUSSON :
ATTRIBUTION D'ACOMPTES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/2/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,*

DÉCIDE,

- d'attribuer dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, un acompte sur le montant de la subvention en faveur de l'association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (Scène Nationale) :

- en Fonctionnement : **77 000 €**, soit 70 % du montant attribué en 2025

- d'attribuer un acompte sur le montant de la subvention accordée au titre de la compensation des charges et du loyer prévus par l'autorisation d'occupation du domaine public qui encadre la mise à disposition du bâtiment par le Conseil départemental au bénéfice de l'association sous réserve que l'association en accepte la ratification :

- **68 600 €** soit 70 % des sommes prévues par l'autorisation d'occupation proposée pour la période du 1 janvier au 5 juillet 2026.

- d'autoriser Madame La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des versements.

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2026.

Pour l'ensemble des décisions

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Jean-Luc LEGER, Elus
Membres de l'association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avant de prendre une pause déjeuner...

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Excusez-moi, madame la Présidente. Il reste un rapport sur la Scène nationale, que nous pourrions examiner avant la pause.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Serait-ce un acte manqué ?... Nous poursuivons avec l'examen de ce dernier rapport concernant la Scène nationale.

**ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT
SCÈNE NATIONALE D'AUBUSSON
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022/2025**

**RAPPORT N° CD2025-12/2/14
DOSSIER N°7199**

M^{me} DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Il s'agit du dernier rapport relatif à la Scène nationale. Il vous est proposé d'accepter la signature de l'avenant n° 1 à la convention, pour la prolongation de six mois allant jusqu'au 5 juillet 2026.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pas de remarque particulière au-delà de ce qui a déjà été dit ?...

Si personne ne souhaite s'exprimer, je rappelle que MM. LÉGER et MARTIN, M^{me} DEFEMME et moi-même ne prenons pas part au vote, et je mets aux voix cette proposition. (*Adoptée à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

ASSOCIATION "CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT/SCENE NATIONALE D'AUBUSSON" : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022/2025



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération du Conseil départemental CD2022-12/2/13 du 16 décembre 2022 validant la convention pluriannuelle ;
VU le rapport CD2025-12/2/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,*

DÉCIDE,

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 de prolongation à la convention pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 5 juillet 2026 entre le Département, l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes Creuse Grand-Sud et la ville d'Aubusson ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 joint à la présente délibération.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres de l'association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je voulais – car il faut bien faire un peu de politique – remercier les élus de la majorité, dits de droite, souvent galvaudés sur ces questions puisque la droite n'aimerait pas la culture. Je les remercie sincèrement parce qu'aucun d'entre eux n'a voté contre ou ne s'est abstenu sur ces sujets délicats qui font débat, d'autant plus que tous n'habitent pas dans le sud du département et que nous aurions aussi bien d'autres sujets à traiter, tels que la Vallée des Peintres ou la Forteresse de Crozant, par exemple, qui ne suscitent pas autant de débats.

Je vous propose de suspendre la séance pour la pause déjeuner, et j'invite également les commissions à se réunir pour examiner les vœux et motions avant la reprise de séance.

La séance est suspendue.

Suspendue à douze heures vingt, la séance est reprise à quatorze heures trente.

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La séance est reprise.

Chers collègues, je vous invite à regagner vos places et, madame BUNLON, à procéder à l'appel nominal.

(M^{me} Marie-Christine BUNLON procède à l'appel nominal.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

M^{me} BUNLON, Secrétaire de séance. – Excusés, M. Philippe BAYOL a donné pouvoir à M^{me} Lucette CHÉNIER, M. Thierry BOURGUIGNON à M^{me} Isabelle PÉNICAUD, M^{me} Catherine GRAVERON à M. Franck FOULON, et M. Bertrand LABAR à M^{me} Delphine CHARTRAIN.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous invite à signer la feuille de présence.

L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la Commission – Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, et Sports.

**AVENANT AUX CONVENTIONS-CADRE
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES COLLÈGES
RELATIFS À LA RÉPARTITION DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ**

**RAPPORT N° CD2025-12/3/15
DOSSIER N° 7268**

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Cet avenant concernant la répartition des charges d'électricité vise à faire bénéficier bien des tarifs de groupement de commande aux différents collèges.

À partir de 2026, les remboursements des frais d'électricité seront assumés par le Département et refacturés sur la part DGF allouée aux collèges. Cette gestion directe permettra d'optimiser les achats *via* des marchés publics mutualisés, de piloter une gestion des consommations et de vérifier la sobriété énergétique.

La mise en œuvre repose sur : cet avenant aux conventions-cadre entre le Conseil départemental et les collèges relatives à la répartition des charges d'électricité ; un paiement direct de l'électricité par le Département ; un suivi des consommations *via* des tableaux de bord adressés à chaque établissement ; et un remboursement des charges transitoires.

Dans le rapport, figure la liste des douze collèges concernés. Je vous y renvoie.

Le montant des dépenses d'électricité est estimé à 500 000 € pour 2026. Ces 500 000 € feront l'objet d'un remboursement par les collèges, sur la base des facturations réglées par le Département, avant une modification sur la part « viabilisation » de la DGF des collèges pour l'exercice 2027.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Bien évidemment, la part viabilisation versée aux collèges subira une minoration puisque c'est le Département qui paiera directement les dépenses d'électricité. J'ose espérer que l'on n'entendra pas dire que le Département a baissé la DGF des collèges car, en réalité, grâce à la mutualisation, nous bénéficions de meilleurs tarifs d'électricité.

Avez-vous des remarques à formuler sur cette proposition ?...

Si personne ne souhaite s'exprimer, c'est que tout est clair et précis.

Je vous propose d'approuver, pour les collèges désignés dans le rapport, les avenants tels que présentés en annexe. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

AVENANT AUX CONVENTIONS-CADRE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES COLLÈGES RELATIFS A LA RÉPARTITION DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°13/3/8 de l'Assemblée départementale en date du 25 mars 2013 relative au renouvellement de la convention cadre entre le Conseil général et les établissements publics locaux d'enseignements ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3321-1 ;
VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-17 et L. 421-23 et R. 421-20 ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » ;
VU le rapport CD2025-12/3/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'approuver pour chaque collège ci-dessous, les termes de l'avenant à la convention-cadre relatif à la prise en charge des factures d'électricité des collèges par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que les modalités de remboursement des charges d'électricité de chaque collège au Département qui seront quant à elles établies pour une durée d'un an renouvelable et de manière expresse :

Claude Chabrol, AHUN

Jean Beaufret, AUZANCES

Jean Monnet, BENEVENT L'ABBAYE

Jean Picart Le Doux, BOURGANEUF

Henri Judet, BOUSSAC

Françoise Dolto, CHATELUS-MALVALEIX

Simone Veil, CHENERAILLES

Georges Nigremont, CROCQ

Benjamin Bord, DUN-le-PALESTEL

Jules Marouzeau, GUERET

Octave Gachon, PARSAC

Louis Durand, SAINT-VAURY

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer chaque avenant-cadre relatif à chaque collègue ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses afférentes seront affectées sur la ligne budgétaire - Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60612 Énergie - Électricité Fonction 221 - du budget départemental pour 2026 et que les recettes afférentes seront affectées sur la ligne budgétaire - Chapitre 70 Produits de gestion courante Article 70878 Remboursement de frais par des tiers Fonction 221 - du budget départemental pour 2026.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL RELATIF À L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT SUR LA
GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS
PAR LES ORGANISMES H.L.M CONSTRUCTEURS**

MODIFICATION DE LA FICHE D'AIDE

**RAPPORT N° CD2025-12/3/16
DOSSIER N°7245**

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Il vous est proposé une modification du règlement d'aide du Conseil départemental dans le cadre des garanties des emprunts souscrits par les organismes HLM pour financer – dans ce cas particulier – le remplacement de composants.

Lors de la séance des 19 et de 20 décembre 2006, la collectivité a accordé sa garantie des emprunts à hauteur de 50 % pour un prêt contracté par un bailleur social auprès d'un organisme bancaire portant essentiellement sur les opérations de réhabilitation et de construction de logements sociaux implantés sur une ou plusieurs communes du Département. Les 50 % restant sont généralement garantis par la Commune, les Communes ou éventuellement la Communauté de communes.

La mise en place d'opérations se déclinant sur plusieurs communes a conduit l'OPH Creusalis à solliciter une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à titre dérogatoire et exceptionnel dans le cadre de financements de « prêts composants ». Ces derniers consistent à financer des travaux visant à entretenir les menuiseries, les charpentes et les façades, entre autres. Le recours à ces prêts composants permet de répondre à la complexité administrative qui nécessiterait plusieurs emprunts rattachés à chaque commune concernée pour une même typologie de travaux. Cette particularité oblige l'organisme constructeur à solliciter une dérogation au Conseil départemental pour se porter garant de la totalité de l'emprunt. Il est vrai qu'au cours des dernières années, nous avons présenté des demandes de garantie à titre dérogatoire.

Dans ce contexte, afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé de modifier l'intervention du Conseil départemental comme suit : 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation et de construction de logements sociaux ; 100 % pour des financements de « prêts composants » d'une opération permettant de contribuer à l'amélioration en termes de gain énergétique de logements à caractère social – rénovation ou réhabilitation – implantés sur plusieurs communes du Département.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je mets aux voix ces propositions. Je précise que les membres du conseil d'administration de Creusalis ne prennent pas part au vote. (Adoptées à l'unanimité des votants.)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL RELATIF A L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT SUR
LA GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LES ORGANISMES H.L.M
CONSTRUCTEURS - MODIFICATION DE LA FICHE D'AIDE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les articles L 3231-4 et L 3234-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général n°06/1/70 des 19 et 20 décembre 2006 adoptant le dispositif ;
VU le rapport CD2025-12/3/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- de maintenir la garantie à hauteur de 50% des emprunts contractés par les Organismes HLM constructeurs destinés à financer la construction et la réhabilitation de logements locatifs sur le Département de la Creuse ;
- de garantir à hauteur de 100% les emprunts « prêts composants » contractés par les Organismes HLM constructeurs destinés à financer la rénovation du bâti et la réhabilitation de logements à caractère social implantés sur plusieurs communes du Département ;
- d'approuver la fiche d'aide modifiée du règlement départemental jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'appliquer ces modalités à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour affecter les garanties, au fur et à mesure de la réalisation des projets ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que la fiche d'aide modifiée et inscrite au règlement départemental.

Adopté : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Delphine CHARTRAIN,
M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Lucette CHENIER), Elus au Conseil d'Administration de l'OPH CREUSALIS

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

POLE COHESION SOCIALE - DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

GARANTIE DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LES ORGANISMES H.L.M

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à garantir les prêts contractés par les Organismes HLM dans le cadre des opérations d'acquisition, amélioration ou construction de logements locatifs réalisés à l'aide de prêts bancaires.

II – BENEFICIAIRES

Organismes H.L.M (bailleurs sociaux)

III – MODALITES D'INTERVENTION

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt aux organismes constructeurs à hauteur de :

50% maximum des prêts bancaires destinés aux opérations d'acquisition, amélioration ou construction de logements locatifs que les Organismes constructeurs réalisent sur le Département.

100% des prêts bancaires destinés aux financements de composants dans le cadre de la rénovation du bâti et de la réhabilitation des logements à caractère social sur une même opération de travaux prévus sur plusieurs Communes du Département.

Ces travaux visent ainsi à contribuer au renforcement du gain énergétique.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Prêts garantis par le Département à hauteur de 50% :

- Demande écrite de l'Organisme précisant la nature du prêt et son montant à garantir avec l'accord de son Conseil d'Administration ;
- Délibération de la Commune dont dépend l'opération pour la garantie des 50% restants ou si la Commune ne peut garantir, joindre le document du prêteur pour un fonds de garantie bancaire, le cas échéant ;
- Contrat de prêt ou Convention de prêt visé par le prêteur et l'emprunteur.

Prêts garantis par le Département à hauteur de 100% :

- Demande écrite de l'Organisme précisant la nature du prêt et son montant à garantir avec l'accord de son Conseil d'Administration ;
- Contrat de prêt ou Convention de prêt visé par le prêteur et l'emprunteur.

SERVICE GESTIONNAIRE

Pôle Cohésion Sociale – Direction de l'Insertion et du Logement

13, rue Joseph Ducouret 23000 GUERET

☎ 05.44.30.26.47

Délibération d'origine : Assemblée du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006 /
Actualisée en Assemblée du Conseil départemental du 12 décembre 2025

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF AU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'ACCUEIL
DANS UN ÉTABLISSEMENT BELGE**

MODIFICATION DE LA FICHE D'AIDE N°21

**RAPPORT N° CD2025-12/3/17
DOSSIER N° 7237**

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Le présent rapport vise à ouvrir la possibilité au Département de la Creuse, dans le cadre de l'aide sociale facultative, d'intervenir, à titre exceptionnel, pour la prise en charge des frais d'accueil de personnes en situation de handicap, disposant d'un domicile de secours dans la Creuse, et admises dans un établissement situé en Belgique.

Nous sommes saisis de la demande d'aide sociale d'une famille qui souhaite que ses deux enfants qui sont atteints de troubles autistiques rejoignent un établissement belge. L'aîné de la fratrie est déjà dans cet établissement, il s'agirait donc d'un regroupement. Pour l'aîné, La demande avait été faite par le Département de l'Indre où la famille séjournait auparavant.

Pour conventionner avec cet établissement belge, il est nécessaire de modifier la fiche 21 du REDAS, le règlement départemental d'aide sociale, car cette fiche n'intègre pas les établissements étrangers.

Cela est accordé à titre exceptionnel et nous vérifierons que le tarif journalier ne soit pas supérieur à la moyenne des tarifs des établissements creusois.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci.

Il s'agit donc d'approuver à titre exceptionnel et sous certaines conditions qui vous ont été précisées la prise en charge des frais d'accueil de personnes en situation de handicap dans un établissement situé en Belgique, en l'occurrence. Cela nous impose de modifier la fiche 21 du REDAS et d'appliquer ce dispositif à toute nouvelle demande du même ordre.

Si personne ne souhaite s'exprimer, nous allons procéder au vote.

M^{me} BUNLON, Secrétaire de séance. – M. LOZACH ayant quitté l'assemblée a donné pouvoir à M^{me} JOUANNETAUD.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je mets aux voix cette proposition. (*Adopté à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF AU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DANS UN ÉTABLISSEMENT BELGE - MODIFICATION DE LA FICHE D'AIDE N°21



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les articles L241-5 et L242-4, L312-1, L344-1 à L344-7, R344-29 à R344-33, D245-73, D344-34 à D344-39 du CASF ;
VU la délibération n°CD2018-05/2/18 du 18 mai 2018 du Conseil départemental adoptant la fiche n°21 du règlement départemental d'aide sociale ;
VU le rapport CD2025-12/3/17 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'approuver, à titre exceptionnel et sous conditions dans le cadre de l'aide sociale facultative, la prise en charge des frais d'accueil de personnes en situation de handicap, disposant d'un domicile de secours dans la Creuse, admises dans un établissement situé en Belgique ;
- d'approuver la fiche n°21 du Règlement Départemental d'Aide Sociale jointe en annexe à la présente délibération, modifiée avec les conditions administratives et les modalités dérogatoires de prise en charge des frais d'accueil ;
- d'appliquer ce dispositif à toutes les nouvelles demandes d'admission à l'aide sociale hébergement dans un établissement Belge déposées à compter du 1er janvier 2026.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET MÉDICOSOCIAUX POUR 2026

RAPPORT N° CD2025-12/3/18 DOSSIER N° 7238

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Nous devons fixer des modalités et indicateurs de tarification des établissements et services médico-sociaux (ESMS). Il s'agit des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements accueillant des enfants.

Depuis juillet 2025, le Département de la Creuse est expérimentateur pour la fusion des sections soins et dépendance. Jusqu'à fin 2026, la valeur du point GIR départemental pour le calcul de la dotation dépendance est fixée par l'ARS.

Il convient de rappeler que, depuis janvier 2023, les SAAD n'entrent plus dans le champ de la tarification par le Département. Un tarif national s'applique ; en 2025, il était de 24,58 € et passera, me semble-t-il, à 25 € à partir de janvier 2026.

Pour rappel, l'hébergement permanent peut être pris en charge pour les résidents éligibles à l'aide sociale à l'hébergement. Celle-ci est calculée en multipliant le tarif hébergement journalier par le nombre de jours de présence du résident, en déduisant la quote-part des ressources du résident et des éventuels obligés alimentaires. Depuis 2019, nous constatons une diminution continue du nombre de bénéficiaires à l'aide sociale pour l'hébergement en EHPAD puisque, en 2019, ils étaient 564 et 466 en 2024. Cette diminution génère une baisse des budgets alloués, même si désormais les petits-enfants ne sont plus considérés comme obligés alimentaires.

Différents éléments de contexte doivent être intégrés dans la définition du tarif 2026.

Tout d'abord, le contexte inflationniste que l'on connaît depuis 2022 a entraîné une augmentation significative des charges dans les établissements et, donc, une augmentation des tarifs. L'Insee estime le taux d'inflation pour 2026 à 1,7 % ; l'impact sera donc moindre.

Ensuite, nous tenons également compte de l'évolution des points d'indice dans les différentes conventions collectives et dans la fonction publique ainsi que des CPOM, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Nous en avons signé avec trois structures : les EHPAD privés de BONNAT et de BUDELIÈRE, qui appartiennent aux Foyers de province, et avec l'APAJH et l'ADAPEI pour les structures traitant du handicap. La Direction générale de l'ARS ayant suspendu la signature des CPOM EHPAD en 2025, aucun autre contrat n'a pu être signé. Les modalités de fixation des tarifs varient en fonction de la présence ou non d'un CPOM.

Le taux d'évaluation des tarifs hébergement actuellement en vigueur dans les délibérations du Conseil Départemental est de 2,42 % sur la base de calcul des tarifs. Compte tenu de l'inflation et de l'imputation des postes d'animation sur l'hébergement – dont nous verrons l'explication par la suite –, ce taux peut être maintenu à 2,42 % pour les établissements signataires d'un CPOM.

S'agissant des évolutions réglementaires, depuis le 1^{er} janvier 2025, il est possible aux EHPAD de proposer une tarification différenciée entre les résidents, selon qu'ils sont bénéficiaires de l'aide sociale ou non. Nous l'avons voté à la fin 2024. Le Département doit être informé de la mise en place de cette tarification libre, qui reste encadrée. Par rapport au tarif de l'aide sociale, le différentiel entre les deux tarifs peut atteindre les 35 %. Les conditions sont indiquées dans un décret. À ce jour, nous n'avons pas connaissance qu'un EHPAD ait saisi cette opportunité ; l'un d'entre eux est, me semble-t-il, en pourparlers mais, pour l'instant, rien n'est confirmé.

L'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance a débuté au 1^{er} juillet et prendra fin le 31 décembre 2026. La dotation dépendance 2026 sera donc arrêtée et versée par l'ARS avec une rétro-compensation par le Département qui continue à contribuer indirectement au financement de la dépendance *via* un prélèvement sur ses recettes. Donc, L'ARS fait donc l'avance et récupère ensuite auprès du Département.

Les travaux de construction ou de rénovation, parfois importants, ont un impact sur le tarif. Il est proposé que les établissements concernés par de lourds investissements puissent provisionner afin de ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop marquée à l'issue des travaux. Le contexte financier déficitaire de nombreux établissements rend cette procédure délicate à mettre en place, car, dans ce cas, l'impact des travaux se répercute directement sur le tarif.

Pour les établissements gérés par des associations, notamment celles qui gèrent le handicap, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Le Conseil Départemental applique actuellement un plafond de 5 % du budget de fonctionnement sur les établissements qui relèvent de sa compétence. Ce plafonnement pourrait être révisé à 4,5 %, afin d'inciter les établissements à rationaliser leur organisation.

Ainsi, les frais de siège de l'ADAPEI, jusqu'à présent fixés à 5 % – cela était inscrit dans leur CPOM – seront ramenés par voie d'avenant à 4,5 % pour 2025. Les frais de siège de l'APAJH, de 4,85 %, sont arrêtés par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ceux de l'ALEFPA, dont le siège est à Lille, sont fixés à 2,59 % par l'ARS Hauts-de-France, et ceux de la Fondation Jacques Chirac, dont le siège est en Corrèze, sont fixés à 2,35 % – donc, loin des 4,5 %.

S'agissant de la fusion des sections soins et dépendances pour les EHPAD, une particularité de la Creuse est l'imputation, par dérogation, de certains postes d'animateurs sur la section dépendance. En effet, après négociation, la Direction générale de la cohésion sociale a informé le Département que les postes d'animateurs seraient bien repris en 2025 dans le cadre de la fusion des sections et, par conséquent, que les établissements concernés seraient financés au titre de la dotation dépendance. En revanche, la situation évoluera en 2026 puisque ces postes d'animation seront retirés de la section dépendance sur décision de l'ARS. Leur financement sera laissé à l'appréciation des établissements et intégré soit dans la tarification de l'hébergement – cela représentera 1,31 € par jour –, soit dans la tarification différenciée si le choix des directeurs se porte sur la mise en place de cette dernière.

L'hébergement temporaire (HT) n'étant pas inclus dans la fusion des sections soins et dépendance, un tarif correspondant à une participation forfaitaire de l'usager doit être arrêté par le Département. Le principe est le même pour l'accueil de jour. Il est proposé d'arrêter un tarif moyen dépendance à 8,79 € par jour. Ce tarif est décomposé dans le rapport, je vous y renvoie. Pour le résident en hébergement temporaire, ce tarif dépendance s'ajoute au tarif hébergement. Il convient de rappeler que l'hébergement temporaire peut être pris en charge au titre de l'APA à domicile à hauteur de 58,20 € par jour, dans la limite de 90 jours par an. Cet accompagnement très favorable vise à encourager cette modalité d'hébergement, permettant le répit des aidants et la construction de parcours pour les personnes en perte d'autonomie.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Mon propos sera à la marge du sujet. J'ai toujours pensé que le développement de l'accueil de jour ou de l'accueil temporaire était une bonne chose. Je ne sais pas si les évolutions vont en ce sens ni si les établissements eux-mêmes demandent la transformation des chambres à plein temps en accueil de jour ou en accueil temporaire. Cela me paraît une bonne chose car de plus en plus de bénéficiaires de l'APA à domicile font des séjours temporaires, permettant ainsi d'accorder une pause aux aidants.

Sommes-nous saisis de demandes de transformation de nature de places ?

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Il y a deux ou trois ans, à ÉVAUX-LES-BAINS, des lits d'EHPAD souvent vacants – huit, me semble-t-il – ont été transformés en accueil de jour. Dans les autres établissements, pour l'instant, je n'en ai pas connaissance.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Souvent, des places ont été transformées lors de projets de restructuration. Le taux de lits non-occupés dans le Département est élevé ; leur nombre avoisine les 250 places. Souvent, les EHPAD repensent leur accueil et proposent un service d'hébergement temporaire. Tous ces lits sont-ils utilisés pour autant ? La gestion de l'hébergement temporaire est compliquée, parce que ce sont des lits bloqués qui, s'ils ne sont pas occupés ne génèrent pas de recettes. Donc, ce n'est pas si simple.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Dans les plans d'aide, nous recevons beaucoup de demandes d'accueil de jour, et nous en validons un grand nombre.

M. LÉGER. – Cela présente deux avantages. D'une part, cela permet aux aidants d'avoir un peu de répit. D'autre part, j'imagine qu'il est plus simple d'intégrer définitivement un EHPAD lorsque l'on y est venu pour l'accueil de jour ou l'accueil temporaire. Humainement, cela permet de se familiariser à l'établissement.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Très bonne analyse, monsieur LÉGER ! C'est exact.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Ils ne se retrouvent pas en milieu inconnu.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – C'est tout à fait vrai. S'ils sont venus deux ou trois mois en accueil de jour, l'entrée en institution en est grandement facilitée, sachant qu'ils participent déjà à des animations dans les services. Les services d'accueil de jour sont toujours pleins. Il n'y en a peut-être pas suffisamment en Creuse. Leur développement serait certainement utile.

M. LÉGER. – Combien de lits sont-ils vacants ?

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Il y a 300 places vacantes.

M. LÉGER. – Je pensais que le nombre avait baissé.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Nous avons effectivement dépassé ce nombre, mais aux dernières informations, nous étions revenus à 300 places vacantes ; souvent, elles sont dans des établissements en cours de travaux ou qui ont besoin de travaux. Elles ne sont pas également réparties sur le territoire.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – À AJAIN, que je connais bien, l'établissement compte beaucoup de lits vides actuellement en raison des travaux. Une trentaine de lits avaient été mis en attente et, aujourd'hui, il est difficile de revenir au pourcentage d'occupation initial compte tenu des coûts que cela représente.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Le taux d'occupation à AUZANCES est assez bas également parce que l'établissement est en cours de travaux et que des lits sont fermés tout simplement pour des raisons techniques.

M. LÉGER. – Finalement, vous le confirmez : cinq ans après la Covid, la situation concernant le nombre de lits inoccupés demeure compliquée. Le moment n'est-il pas venu de réfléchir à de nouveaux EHPAD ? Peut-être la réflexion est-elle déjà engagée, mais on sent bien qu'une nouvelle génération d'aînés arrive, qui voudront autre chose que les EHPAD tels que nous les avons connus pendant de nombreuses années.

C'est une question ouverte.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – C'est un grand débat.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mais il ne date pas d'aujourd'hui, la réflexion a déjà été lancée dans des établissements en lien avec l'ARS également. Dans notre département, cet indicateur est inquiétant, car des lits ouverts inoccupés sont autant de recettes qui manquent aux établissements, car le nombre d'ETP correspond au nombre de lits autorisés ; s'ils sont inoccupés, cela crée des déficits.

Le sujet a été soulevé dès 2022. Des modèles sont imaginés par la Fédération des établissements, etc. Tout cela est accompagné mais, pour l'instant, un seul établissement me semble avoir pris la question à cœur. Il s'agit de celui de Marsac. Nous les avons rencontrés, ils se sont rendus jusqu'en Bretagne et ont un modèle très arrêté de ce qu'ils souhaiteraient mettre en place. Nous avons trouvé leur projet de restructuration formidable et l'avons validé. Je pense qu'ils sont sur la bonne voie ; le projet offre de la mixité, du semi-individuel et de l'EHPAD plus traditionnel tel qu'on le connaît, repensé autour d'un petit village qui, finalement, devient le cœur de l'établissement.

C'est un exemple. Je milite depuis longtemps aussi pour rapprocher les différentes formes d'établissement : ainsi, il existe des exemples de crèches ou de micro-crèches accolées à des EHPAD, ce qui permet de mutualiser des services et des fonctions, tels que la restauration, le linge, etc. C'est du gagnant-gagnant, et je ne parle pas de ce que le lien avec des personnes plus âgées, plus dépendantes, peut apporter aux enfants.

Nous pourrions en parler toute la soirée. Avec M^{me} VIALLE, nous avons lancé le sujet et dit assuré que le Département serait aux côtés des directeurs et des conseils d'administration qui souhaiteraient transformer leur EHPAD. Cela n'en reste pas moins compliqué car les EHPAD ont vécu des temps difficiles. Ils connaissent encore des difficultés de recrutement et doivent faire face à des déséquilibres financiers. La plupart en restent donc là parce qu'ils sont pris dans le quotidien, mais quoiqu'il arrive, l'avenir les obligera à avancer sur ces sujets.

Il est à noter que les EHPAD qui pratiquent les tarifs les plus élevés sont ceux dont le taux d'occupation est le plus élevé. Cela peut sembler paradoxal par rapport à ce que l'on entendait il y a quelques années dans notre département, à savoir que le prix de journée devait être bas pour permettre aux Creusois d'aller en EHPAD. Cela coûte plus cher, mais les familles vont vers ces structures qui offrent une qualité d'accueil, de l'animation, une prise en charge légèrement différente, et où les résidents se sentent bien.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé cette tarification différenciée qui permet aux établissements qui le souhaitent de proposer des offres plus globales, différenciées, mais surtout de pratiquer ce que l'on pense vertueux, à savoir un tarif plus élevé pour les personnes ayant plus de moyens.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Par ailleurs, des actions locales sont aussi mises en place. À FELLETIN, les résidents en EHPAD ont des échanges avec la population. Un petit bus les emmène, de temps à autre, dans des fêtes locales. Tout cela entre dans le cadre de l'animation, et ces échanges sont importants.

M. LÉGER. – L'EHPAD de demain, concept que nous avons défendu, est l'EHPAD qui va décroquer, s'ouvrir vers l'extérieur, mais aussi faire venir à l'intérieur des murs. De la même façon que l'on constate la désinstitutionnalisation dans le handicap, sans parler de désinstitutionnaliser les EHPAD, je pense qu'il faut les ouvrir. On a construit des EHPAD très rassemblés ; je pense qu'il faut les décongestionner pour pouvoir vivre ensemble.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Cela se fait, localement. À FELLETIN notamment.

M. LÉGER. – Il est vrai qu'à FELLETIN, c'est la bataille du maire ?

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – À ÉVAUX-LES-BAINS, des bénéficiaires suivis par l'aide à domicile viennent à l'EHPAD avec leur bus assister à des spectacles. À FELLETIN, c'est l'inverse. Cela se pratique dans les deux sens. Toutes ces actions locales fonctionnent parfaitement.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Aujourd'hui, les EHPAD sont bien plus ouverts. À ÉVAUX-LES-BAINS, un marché de Noël ouvert à tous est organisé, pour partie, au sein même de l'EHPAD.

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Un petit bar y est aussi ouvert, avec vente de consommations.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Nous parlons de crèches : à AJAIN, les jeux des enfants sont installés dans le parc de l'EHPAD. Cela donne lieu à des échanges. De nos jours, il y a beaucoup d'ouverture sur d'autres populations, et il est vrai que c'est essentiel.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il n'empêche que de nombreux EHPAD sont en situation de grande fragilité financière. D'après le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le fonds d'urgence pour les établissements devrait être reconduit, mais nécessitera un plan de retour à l'équilibre : les établissements qui bénéficieront de ce soutien devront s'engager dans une nouvelle organisation afin de réduire les déficits en évitant d'augmenter les tarifs de façon trop conséquente. Ce dossier est désormais à la main de l'ARS.

Un Conseiller départemental. – Et c'est tant mieux !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui, c'est plus efficace lorsque c'est l'ARS qui dit plutôt que le Département. C'est curieux, mais c'est ainsi. Je n'en dirai pas plus.

Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de fixer les taux d'évolution de tarification des ESMS comme suit :

- Pour l'hébergement temporaire des EHPAD :
 - de fixer le tarif dépendance correspondant à la participation forfaitaire de l'usager à 8,79 €, ce qui correspond au tarif moyen dépendance constaté en 2025.
- Pour les EHPAD non-signataires d'un CPOM :
 - Ouvrir la possibilité, si les établissements le souhaitent, d'intégrer les charges d'animation sur le tarif hébergement ou le tarif différencié au choix de l'établissement ;
 - Prendre en compte l'arrêté ministériel de fin décembre 2025 déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés ;
 - Mener une procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement : situation financière et budgétaire, travaux, activité...
- Pour les EHPAD signataires d'un CPOM :
 - d'appliquer un taux d'évolution de 2,42 % sur la base de calcul des tarifs révisable chaque année dans le cadre d'un dialogue de gestion.
- Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance non-signataires d'un CPOM :
 - Prendre en compte l'arrêté ministériel de fin décembre déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés,
 - Mener une procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement : situation financière et budgétaire, travaux, activité...
- Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap signataires d'un CPOM :
 - d'appliquer un taux d'évolution de 0,12% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'APAJH,
 - d'appliquer un taux d'évolution de 0,3% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'ADAPEI,
 - de plafonner les frais de siège des établissements gérés par des associations, à 4,5 % du budget de fonctionnement lors des prochains renouvellements... *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS
SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX POUR 2026**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la loi de finance de la sécurité sociale 2025 ;
VU le décret no 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
VU la délibération N°CD2024-07/3/7 du 12 juillet 2024 relative à la candidature du Département à l'expérimentation de la fusion des sections soin et dépendance dans les EHPAD ;
VU le rapport CD2025-12/3/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

D'approuver les orientations budgétaires 2026 telles que proposées et rappelées ci-après, et notamment :

- De fixer les taux d'évolution de tarification des ESMS comme suit :

Pour l'hébergement temporaire des EHPAD :

- * de fixer le tarif dépendance correspondant à la participation forfaitaire de l'utilisateur à **8,79 €**.

Pour les EHPAD non signataires d'un CPOM :

- * Ouvrir la possibilité, si les établissements le souhaitent, d'intégrer les charges d'animation sur le tarif hébergement ou le tarif différencié au choix de l'établissement,
- * Prendre en compte l'arrêté ministériel de fin décembre 2025 déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés,
- * Mener une procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement : situation financière et budgétaire, travaux, activité...

Pour les EHPAD signataires d'un CPOM :

- * d'appliquer un taux d'évolution de 2,42 % sur la base de calcul des tarifs révisable chaque année dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance non signataires d'un CPOM :

- * Prendre en compte de l'arrêté ministériel de fin décembre déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés,
- * Mener une procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement : situation financière et budgétaire, travaux, activité...

Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap signataires d'un CPOM :

- * d'appliquer un taux d'évolution de 0,12% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'APAJH,
- * d'appliquer un taux d'évolution de 0,3% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'ADAPEI,
- * de plafonner les frais de siège des établissements gérés par des associations, à 4,5 % du budget de fonctionnement lors des prochains renouvellements.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous poursuivons avec les Ségur, « les » Ségur parce qu'entre le Ségur 1, le Ségur 2, le Lafourcade, le Ségur pour tous, il faut être de bon allant le matin pour y comprendre quelque chose !

PRINCIPES ET RÈGLES DE COMPENSATION DES REVALORISATIONS SALARIALE DES MESURES SEGUR 1 ET 2 POUR TOUS

RAPPORT N° CD2025-12/3/19 DOSSIER N°7220

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Les mesures Ségur ont pour objectif une revalorisation salariale des personnels des secteurs sanitaire, social, médico-social, et l'amélioration de l'attractivité des métiers. Les mesures Ségur 1 et 2 sont inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021 et dans la LFSS 2022. Elles s'adressent aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux publics – aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux. L'arrêté du 6 janvier 2022 fixe le champ d'application des mesures Lafourcade aux établissements médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap, mais également aux EHPA, à compter du 1^{er} novembre 2021. La loi de finance, dans son article 42, fixe la liste des métiers concernés.

Pour donner suite à l'adoption d'accords cadre avec le secteur privé à but non lucratif, le Ségur pour tous vise à étendre ces revalorisations à tous les salariés de la branche sociale et médico-sociale, y compris les fonctions administratives et techniques qui, jusqu'alors, n'étaient pas incluses.

Le montant de la revalorisation salariale est de 183 € net par mois pour un temps plein.

La répartition de la prise en charge des dépenses liées à ces revalorisations salariales se fait sur la base suivante : les personnels soignants sont pris en charge par l'État, les autres personnels par le Département. Par ailleurs, la dépense des établissements relative à ces revalorisations salariales est opposable au Département.

Les mesures Ségur 1 et 2 sont mises en œuvre pour les quatre réseaux accueillant des personnes en situation de handicap, c'est-à-dire ALEFPA, ADAPEI, APAJH et Fondation Jacques Chirac, ainsi que la résidence autonomie de CHÉNÉRAILLES. Elles sont reprises de 2021 à 2025 dans le tableau inclus dans le rapport ; il reprend le montant de compensation et le reste à charge pour le Département.

En 2024, ces revalorisations salariales concernaient 250 ETP pour un montant total de 1 016 420 €. Le principe de compensation du Département consiste au versement d'une avance à mi-année pour couvrir les besoins sur l'année en cours et d'une régularisation basée sur les dépenses réelles de l'année précédente arrêtées dans les comptes administratifs.

L'État a signifié aux Départements que le montant du concours serait figé sur la base des montants versés en 2024, et reconduit à l'identique. Ainsi, en cas d'augmentation des effectifs éligibles des établissements, les revalorisations salariales resteront à la seule charge des Départements. Dans la mesure où l'État a figé sa contribution et où toute augmentation des dépenses de revalorisation salariale serait à la charge du Département, il convient de contenir le volume de revalorisation salariale des établissements.

En Creuse, l'extension Ségur pour tous concerne les mêmes établissements que les mesures Ségur-Lafourcade 1 et 2. Cette mesure concerne 99,04 ETP en 2024, pour un montant annuel de revalorisation salariale de 429 416,20 €. En date du 8 septembre 2025, l'État vient de notifier les contributions de la branche autonomie au financement du Ségur pour tous.

Pour la Creuse, cette contribution s'élève à 238 411 €, soit 55,5 % de la dépense liée à la revalorisation salariale. L'État informe également les Département que les dépenses 2024 liées au Ségur pour tous ne seront pas compensées par la CNSA.

Telles sont les bonnes nouvelles !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je pense que vous avez tous bien compris... La ministre en charge de ces questions à l'époque qui est depuis devenue ministre des armées – on ne plaisante plus – l'avait annoncé en pleine élection législative... mais ne vous inquiétez pas, braves gens, ce n'est pas l'État mais les Départements qui paieront ! C'est le genre d'annonces que nous apprécions.

Personne ne souhaite s'exprimer ?...

Je vous propose de voter globalement. (*M. LÉGER acquiesce.*) Je mets ces propositions aux voix. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

PRINCIPES ET RÈGLES DE COMPENSATION DES REVALORISATIONS SALARIALES DES MESURES SEGUR 1 ET 2 POUR TOUS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la loi de finance de la sécurité sociale 2021 (article 48) ;
VU la loi de finance de la sécurité sociale 2022 (article 42 et 43) ;
VU l'arrêté du 6 janvier 2022 fixe le champ d'application des mesures Laforcade aux établissements médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap mais également les EHPA à compter du 1er novembre 2021 ;
VU l'arrêté en date du 25 juin 2024, visant à étendre les mesures Laforcade à tous les salariés de la branche sociale et médico-sociale ;
VU le rapport CD2025-12/3/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

Pour les mesures SEGUR 1 et 2, déjà en place :

- d'ajouter, dans l'arrêté annuel de chaque établissement, précisant le tarif (hors CPOM) ou la dotation (en CPOM) ainsi que les dépenses maximales autorisées, un article précisant l'autorisation liée au tableau des effectifs et ETP budgétés (annexé aux propositions budgétaires) ainsi que le montant de dépense autorisée sur les mesures SEGUR-Laforcade 1 et 2. Ainsi toute modification du tableau des effectifs et de ses incidences budgétaires doivent être soumises à l'autorité de tarification ;

Pour la mesure SEGUR pour tous :

- de reverser la part versée par la CNSA **soit, pour 2025, 238 411 €.**

A l'instar des mesures SEGUR-Laforcade 1-2, de contenir le volume de revalorisation salariale au titre du SEGUR pour tous, dans les arrêtés de tarification ;

- d'acter le principe de compensation du Département qui consiste au versement d'une avance sur l'année en cours et d'une éventuelle régularisation de l'année précédente basée sur les dépenses réelles arrêtées dans les Compte administratifs et ERRD et correspondant aux termes de l'arrêté de tarification ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions .

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2026
DE LA COMMISSION DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

**RAPPORT N° CD2025-12/3/20
DOSSIER N° 7244**

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – La « Conférence » des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), devenue « Commission », contribue au financement et à la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de prévention, en direction des personnes de 60 ans et plus. Elle propose un plan trisannuel définissant quatre axes prioritaires de financement et couvrant la période 2026-2028. Ce plan a vocation à se décliner, chaque année, en un plan annuel d'actions individuelles et collectives de prévention, qui intervient en complément des prestations légales des principaux financeurs des politiques de l'autonomie.

Afin de mettre en œuvre ce plan trisannuel pour l'année 2026, un appel à projets a été ouvert du 15 juin au 31 août 2025 : 72 dossiers ont été reçus émanant de 42 porteurs au titre des Autres actions de prévention (AAP) pour un montant global de demandes de financement de 581 551 €. Un dossier a également été présenté au titre du Forfait autonomie.

La notification initiale des concours attribués par la CNSA pour l'année 2026 interviendra en mars prochain. En attendant, la Commission des financeurs a décidé d'une enveloppe prévisionnelle à hauteur de 370 000 €, dont 350 000 € au titre des AAP et 20 000 € au titre du Forfait autonomie. Nous pensons avoir été raisonnables. Il conviendra d'ajuster cette enveloppe dès réception de la notification définitive de la CNSA courant mars, en termes de répartition et de prise en charge des coûts d'ingénierie.

Figure en annexe du rapport la liste des attributions accordées au cours de cette commission.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Cette commission créée après la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, fonctionne très bien.

Souhaitez-vous poser des questions ou avez-vous des remarques ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose de suivre les propositions de M^{me} VIALLE. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DE LA COMMISSION DES
FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/3/20 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

au titre de l'année 2026 et conformément au détail figurant dans le plan d'action provisoire, annexes jointes à la présente délibération :

- d'autoriser le versement des aides collectives aux porteurs retenus pour un montant total de **214 380 euros** ;
- d'autoriser le versement des aides individuelles déléguées par la CNSA, aux bénéficiaires, au titre des aides techniques et pack domotique dont le montant total de l'enveloppe est fixé à **60 000 €** ;
- d'approuver la fixation du montant des frais d'ingénierie à **30 000 euros** ;
- d'autoriser le versement à la Résidence Autonomie de Chénérailles, l'aide au titre du forfait autonomie pour un montant de **20 000 euros** ;
- d'approuver le modèle de convention financière type joint à la présente délibération qui sera conclu avec les porteurs ;
- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31, article 65888 et 935.32, article 65888.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons à un avenant de prolongation au contrat de concession de service public que nous avons validé lors la dernière séance plénière. Cet avenant est nécessaire pour assurer un tuilage.

**AVENANT DE PROLONGATION
AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES À DOMICILE
EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**RAPPORT N° CD2025-12/3/21
DOSSIER N° 7251**

M^{me} VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Le contrat de concession de service public qui courait sur la période 2015 à 2025 pour la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur des personnes en perte d'autonomie dans le département de la Creuse expire le 31 décembre 2025.

Lors de sa séance du 10 octobre 2025, l'Assemblée Départementale a décidé de retenir l'association CASSIOPEA, sise à PÉRIGUEUX, comme délégataire du service public relatif à la diffusion de packs domotiques à domicile du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2036, et d'approuver le principe d'établissement d'un avenant au contrat actuel afin d'assurer afin de prolonger ce dernier jusqu'au 30 juin 2026, ce qui permettra d'assurer la transition entre le délégataire actuel et le prochain délégataire.

Vous trouverez en annexe l'avenant finalisé.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. FILLoux.

M. FILLoux. – J'indique simplement que je ne prendrai pas part au vote.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose :

- d'approuver l'avenant au contrat actuel, qui prolonge ce dernier jusqu'au 30 juin 2026 afin d'assurer la transition entre le délégataire actuel et le prochain délégataire du contrat ;
- de m'autoriser, au nom du Département, à signer avec le Délégataire actuel, l'avenant de prolongation, dont le projet est joint en annexe. (*Adopté à l'unanimité des votants.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous remercie. Nous aurons ainsi la possibilité de verser jusqu'à 150 000 € dans le cadre des négociations qui se sont déroulées.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE EN FAVEUR DU PUBLIC
EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le code de la Commande publique et notamment ses articles L3211-7 à L3211-8 ;
VU la délibération n°CD2025-03/3/11 du 07 mars 2025 par laquelle le conseil départemental a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le Département de la Creuse ;
VU la délibération n°CD2025-04/3/24 du 04 avril 2025 fixant les modalités d'organisation future du contrat de concession et sa portée en termes d'offre de services ;
VU l'avis de concession adressé à la publication le 22 avril 2025 fixant une date limite de remise des offres au 2 juin 2025 ;
VU le procès-verbal d'ouverture des plis de la consultation en date du 3 juin 2025 ;
VU la délibération n°CD2025-10/3/9 du Conseil délibération du 10 octobre 2025 approuvant le projet d'établissement d'un avenant de prolongation de la délégation actuelle ;
VU le rapport CD2025-12/3/21 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'approuver, l'avenant n°2 au contrat actuel, joint en annexe confidentielle à la présente délibération, afin de prolonger ce dernier jusqu'au 30 juin 2026 permettant d'assurer ainsi la transition entre le délégataire actuel et le prochain délégataire du contrat ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer avec le Délégataire actuel, l'avenant de prolongation.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLLOUX, Elu Membre de l'association Partage et Vie

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE POUR LA PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE 2024

RAPPORT N° CD2025-12/3/22 DOSSIER N° 7218

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – De la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'ensemble des acteurs du secteur est née la Stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance. Cette stratégie, déclinée en contrats locaux permet d'impulser des actions concrètes.

L'objet de ce rapport porte donc sur l'état d'avancement des actions ainsi que sur le bilan financier.

Les dispositions de la convention prévoient que les engagements financiers de l'État et du Département soient à la même hauteur, ainsi le Département a consacré la somme de 249 818 € pour les actions cofinancées à parts égales par l'État, qui a donc versé au Département une contribution financière de 249 818 €.

Trois types de crédit sont mobilisés : les crédits du programme 304 (État), le Fonds d'intervention régional (ARS) et les crédits de l'Objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM), chacun étant associé à des actions phares pertinentes pour le territoire.

Au titre du BOP 304, ont été mis en place des ateliers de soutien à la parentalité à destination des familles. Ces ateliers sont animés par les éducateurs de jeunes enfants ou les techniciens de l'intervention sociale et familiale à l'occasion de la consultation dans les salles d'attente de la PMI.

Au titre de l'ONDAM, le dispositif interdépartemental d'accompagnement permanent Nexus, porté par l'ALEFPA et rattaché à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) d'ÉVAUX-LES-BAINS, vise à sécuriser le parcours des bénéficiaires et à favoriser leur autonomie grâce à une approche systémique et individualisée. Il comprend un hébergement permanent, avec quatre places en micro-hébergements et huit places en appartements semi-autonomes, ainsi qu'une équipe mobile ressource offrant douze places.

Au titre du FIR, a été lancée sur tout le territoire du département une expérimentation du programme PANJO – Promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents, qui est un véritable outil de renforcement des services de PMI.

Les crédits prévus par l'État et par le Département au titre du Contrat départemental de la prévention et protection de l'enfance 2024 ont été intégralement consommés.

Pour votre information, dans le rapport figure des fiches actions dont les moyens non consommés sur l'action initialement visée ont été réaffectés.

C'est le cas des crédits de l'action 7 «renforcer les protocoles des informations préoccupantes», réaffectés à l'action 6 «renforcer les moyens des cellules de recueil des informations préoccupantes» ; de l'action 10 «participation des enfants à l'Observation Départementale de la Protection de l'Enfance » réaffectés à l'action 11 «renforcer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance» ; de l'action 19 «sensibilisation aux psycho-traumas» réaffectés à l'action 15 «formation sur les besoins fondamentaux des enfants». Enfin en ce qui concerne l'action 18 « création d'un service de placement à domicile », l'évolution jurisprudentielle n'a pas rendu possible sa mise en œuvre, les crédits ont été annulés.

Le détail de ces fiches et financements et partenaires figure en annexe du rapport.

Nous vous proposons d'approuver ce rapport d'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous avons débattu ce matin de nombreux sujets d'intérêt très local, mais je voudrais que nous prenions le temps de parler de la protection de l'enfance qui est dans un contexte très particulier. En effet, s'il fut un temps question pour certains de renationaliser l'aide sociale à l'enfance et de recréer les DAS, il semblerait que cela ne soit plus d'actualité. Je pense que, dans les ministères, ils ont compris combien la situation était complexe et que ce n'étaient pas les Conseils départementaux ni les services d'aide sociale à l'enfance qui n'engageaient pas suffisamment de moyens. Ils semblent avoir enfin compris qu'il fallait trouver des ressources humaines pour s'occuper des enfants en situation de danger et des moyens pour assurer leur prise en charge sur un volet santé par un accompagnement psychologique et psychiatrique. Cela va tellement de soi que l'on a parfois l'impression d'enfoncer des portes ouvertes.

Si les écueils que nous connaissons sont impardonnables – d'autant plus après les images diffusées il y a quelques jours sur ce qui se passait dans un foyer de l'enfance en région parisienne –, je pense néanmoins que l'on fait du mieux possible et que tous les éducateurs et les personnes qui accompagnent et prennent en charge ces enfants maltraités méritent d'être salués pour leur engagement dans des professions qui sont extrêmement complexes. On pointe souvent les professionnels du doigt, oubliant parfois que la responsabilité première revient aux parents maltraitants. Dans le débat public, il n'est pas question de la maltraitance des parents ou des proches, mais des éducateurs et de l'aide sociale à l'enfance qui ne feraient pas leur travail.

M^{me} CHEVREUX et le service de l'aide sociale à l'enfance sont extrêmement préoccupés par ce que vivent ces enfants et ces familles. Ils se sont appliqués depuis plusieurs années à mettre en place tout ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent. Je pense à l'Observatoire, aux conférences et aux temps de rencontre, de formation et de partage organisés autour de ces questions de la prise en charge. Nous en avons un exemple aujourd'hui dans les partenariats que nous nouons avec l'État, avec l'ARS, pour mieux repérer les failles du système et apporter les solutions – autant que possible et en lien avec les partenaires à disposition – pour réparer un tant soit peu les maltraitances subies par les enfants qui nous sont confiés par la justice.

La parole est à M^{me} GALBRUN.

Je ne doutais pas que vous réagissiez, madame.

M^{me} GALBRUN. – En effet, madame la Présidente, la protection de l'enfance est primordiale, et passe aussi par un lieu d'accueil. Où en est-on avec MOSAÏQUE 23 ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le lieu d'accueil est le Centre départemental de l'enfance et de la famille. Trente places y sont ouvertes, avec des équipes très engagées. Ce sont aussi, de mémoire, 130 agents du Conseil départemental, familles d'accueil, qui constituent le maillage et la réponse pour accueillir les enfants à protéger.

M^{me} GALBRUN. – Je le sais, madame la Présidente.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous vous focalisez sur un détail. Parlez plutôt de tout ce que le Conseil départemental, ses équipes et le Centre départemental de la famille font, au lieu d'évoquer la subvention de 20 000 € qui ne sera plus attribuée à l'Association Éducation Creuse Jeunes Familles (AECJF) pour ce lieu neutre d'accueil et d'échange, alors que M^{me} CHEVREUX vous a déjà expliqué qu'une partie des actions portées par cette association était reprise en interne au sein de l'ASE.

M^{me} GALBRUN. – Oui, mais ce n'est pas tout à fait les échos que j'ai du côté de la justice.

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – Un reportage a été diffusé récemment, madame GALBRUN. La directrice s'est exprimée, disant que l'association n'est pas en péril puisqu'elle bénéficie d'autres financeurs...

M^{me} GALBRUN. – ... dont le ministère de la Justice, qui n'est pas dans son rôle non plus.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'État, d'une façon ou d'une autre, se décharge et nous prive des recettes nécessaires pour assumer l'ensemble des missions qu'il nous confie ou nous demande de soutenir.

L'AECJF est un partenaire important en matière d'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Elle doit répondre à un appel à projets pour mettre en place ces mesures d'accompagnement et de prévenance à domicile.

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – Nous leur affectons un soutien financier important pour assurer ces missions et, dans ce cadre, ils interviennent auprès de nombreux enfants, alors que MOSAÏQUE 23, dont l'action était reconnue comme étant d'utilité, n'accueillait qu'une dizaine de familles. Certes, ce sont déjà dix familles qui sont aidées, mais le travail réalisé par ailleurs que nous confions à l'AECJF est d'une tout autre importance.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Madame CHEVREUX, ce sont plus de 1 000 enfants qui nous sont confiés ?...

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – Oui.

M^{me} GALBRUN. – Je suis d'accord, mais la mission du lieu neutre est complémentaire à la mission de nos travailleurs sociaux.

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – Tout à fait, mais d'autres partenaires financiers peuvent intervenir, et la directrice de MOSAÏQUE l'a dit : l'association n'est pas en péril. Nous les avons reçus et nous nous étions expliqués. Si cela avait été possible, nous aurions maintenu la subvention ; malheureusement, nous devons nous recentrer sur nos missions.

M^{me} GALBRUN. – Il ne faudrait pas que la Creuse perde ce lieu neutre.

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – Il ne sera pas perdu. La preuve en est.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mais enfin, allez-vous les uns ou les autres en parler à un moment ou à un autre ? Je m'adresse à tous autour de la table : avez-vous noté l'évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance dans le département de la Creuse ? Et je ne parle humblement que de la Creuse, qui ne connaît pas une démographie galopante comme d'autres départements : en deux ans, nos dépenses sont passées de 10 à 12 millions d'euros. L'année prochaine, ce sera 16, 18 ou 20 millions d'euros !

C'est l'une de nos obligations ; nous devons donc faire des choix. Nous en sommes tous conscients, même si nous pourrions avoir quelques divergences sur ce qu'il convient de faire. Tout le monde sait pertinemment que nous n'avons pas d'autre choix que de réduire nos dépenses. Je l'ai rappelé ce matin, nous enregistrons une baisse de 20 millions d'euros de recettes ! Si ce ne sont pas les collèges, pas l'enfance, pas les routes, pas la culture, pas le sport, pas les agents, comment fait-on ? On fabrique de la fausse monnaie, on triche avec les comptes, on ne paie pas les factures, comme dans d'autres départements ? Présentez-moi des solutions, je vous en prie ; moi, je n'en ai pas.

Nous sommes obligés d'établir des priorités. Notre service et nos agents nous disent qu'ils vont reprendre en interne en partie ce qui se faisait pour ces dix familles, pour ces dix ou douze enfants, sachant que nous continuons d'accompagner un millier d'enfants dans le département. Moi, c'est ce millier d'enfants que je vois en priorité.

Nous connaissons les failles et les besoins et savons ne pas pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques. Croyez que, sur ces sujets, j'en suis navrée. Contrairement à d'autres Départements, nous avons la chance d'avoir 130 agents et familles d'accueil. Il y a quelques années, nous avons craint de ne plus avoir de candidats pour être famille d'accueil. Je les salue et les remercie parce que leur tâche n'est pas facile. Vous le savez, madame GALBRUN, être famille d'accueil est loin d'être aisé aujourd'hui... enfin, pas plus qu'hier ou que demain. Nous avons la chance d'avoir des familles d'accueil dans notre département mais, derrière, il faut un accompagnement.

M^{me} GALBRUN. – Ce n'est pas facile non plus pour les éducateurs qui suivent ces enfants. On leur confie énormément de familles à suivre, ce qui implique d'organiser des rencontres, de rédiger des rapports, etc. C'est très compliqué, mais il faut être extrêmement vigilants et attentifs à tout cela.

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – Nous le sommes.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vais faire un parallèle qui vous paraîtra peut-être incongru. Nous étions à l'Assemblée des maires ruraux de la Creuse récemment. Un intervenant invité parlait des problématiques des finances de la sécurité sociale, de la branche maladie. Il indiquait qu'en France, que 30 % de la population française qui étaient en affection de longue maladie représentaient un peu plus de 80 % des dépenses maladie. Il expliquait que si l'on pouvait éviter d'avoir cette population concernée par les affections de longue durée, le besoin en dépenses de soins et d'assurance maladie décroîtrait de façon phénoménale.

Cela me faisait penser à la prévention qui n'a pas été prioritaire dans le champ de la protection de l'enfance. Qui dit prévention dans le domaine de la protection de l'enfance dit qu'il faudrait entrer dans les familles. Or, on le voit bien avec les AEMO, ce n'est pas si simple. On connaît le processus : ce n'est pas moi et tout va bien. Franchement, je ne sais pas comment nous allons nous en sortir parce que le pire est que ce phénomène s'accroît. Il touche de plus en plus de jeunes à différents âges et dans tous les milieux. Ce qui est en train de se passer dans notre société est dramatique.

Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous invite à me donner acte de la communication de ce rapport. (Adopté à l'unanimité.)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE POUR LA PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE 2024



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n° CP2024-11/9/40 du 08 novembre 2024 approuvant la contractualisation de l'Etat en prévention et protection de l'enfance 2024 ;
VU le rapport CD2025-12/3/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

d'approuver le rapport d'exécution pour le Contrat départemental de la Prévention et la Protection de l'Enfance 2024 ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} BUNLON, Secrétaire de séance. – Ayant quitté la salle, M. Jean-Luc Léger a donné pouvoir à M^{me} Renée NICOUX, M^{me} Isabelle PÉNICAUD à Éric Bodeau et M. Thierry BOURGUIGNON à M^{me} Mary-Line GEOFFRE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CDEF

RAPPORT N° CD2025-12/3/23 DOSSIER N° 7240

M^{me} CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé, rapporteur. – Le Centre départemental de l'enfance et de la famille, établissement médico-social relevant du Conseil départemental, doit se doter d'une commission de surveillance. Celle-ci a pour mission de donner un avis sur les orientations stratégiques et la gestion de l'établissement. Cette commission est composée de membres avec voix délibérative, représentant le Département, l'administration départementale et des personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance. Un représentant du personnel peut siéger avec voix consultative.

Je vous propose la composition suivante :

Présidence : M^{me} Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental,

Suppléante : M^{me} Laurence CHEVREUX, en cas d'empêchement de la Présidente.

Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants du Département de la Creuse :

- M^{me} Laurence CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'enfance, des familles et de la santé ; suppléante : M^{me} Marie-Thérèse VIALLE Vice-présidente en charge de l'autonomie ;
- M. Patrice MORANCAIS, Vice-président en charge du retour à l'emploi, de l'insertion et du logement ; Suppléante : M^{me} Marie-Christine BUNLON, Vice-présidente en charge de la vie collégienne et étudiante et des sports.
- En qualité de représentants de l'Administration départementale :
- M. le Directeur général des services, ou son représentant, M. le Directeur général adjoint chargé du Pôle Cohésion Sociale ;
- Madame la Directrice de l'enfance, la famille et la jeunesse, ou son représentant ;

En qualité de personnes qualifiées – représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale et désignés par la Présidente du Conseil départemental :

- M. le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, ou son représentant ;
- M^{me} la Juge pour enfant du Tribunal de grande instance de GUÉRET, ou son représentant.

Membres avec voix consultative:

En qualité de représentants élus du personnel au Comité social et économique (CSE) :

- M. Raphael RIFFAUD, représentant du syndicat CGT élu au Comité social et économique du CDEF, ou son suppléant.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de valider ces propositions.
(Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CDEF



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L. 315-8 du CASF, dans sa version en vigueur depuis le 23 février 2022 ;
VU le rapport CD2025-12/3/23 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

D'arrêter la composition de la commission de surveillance du Conseil Départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

Présidence :

- Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental,

Suppléante : Mme Laurence Chevreux en cas d'empêchement.

Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants du Département de la Creuse :

- Mme Laurence CHEVREUX, Vice-présidente en charge de l'Enfance, des Familles et de la Santé

Suppléante : Mme Marie-Thérèse VIALLE Vice-présidente en charge de l'Autonomie ;

- M. Patrice MORANCAIS, Vice-président en charge du Retour à l'emploi, de l'Insertion et du logement

Suppléante : Mme Marie-Christine BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports ;

En qualité de représentants de l'Administration départementale :

- Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Cohésion Sociale ;

- Madame la Directrice de l'Enfance, la Famille et la Jeunesse, ou son représentant ;

En qualité de personnes qualifiées (représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale et désignés par la Présidente du Conseil départemental) :

- M. le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant ;

- Mme. la Juge pour Enfant du Tribunal de Grande Instance de Guéret, ou son représentant.

Membres avec voix consultative:

En qualité de représentants élus du personnel au Comité social et économique (CSE) :

- M Raphael RIFFAUD, représentant du syndicat CGT élu au Comité social et économique du CDEF, ou son suppléant.

Cette décision sera exécutoire à compter de la publication de l'arrêté de désignations.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la quatrième commission – Solidarités territoriales et Développement durable.

Nous commençons par l'examen de plusieurs rapports relatifs au Laboratoire départemental d'analyses (LDA).

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M4 BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

RAPPORT N° CD2025-12/4/24 DOSSIER N° 7205

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – En effet, madame la Présidente, et, pour planter le décor, je vous propose en introduction de ces rapports de visionner quelques documents.

Il est procédé à la diffusion d'une série de diapositives.

L'organigramme de la collectivité met en évidence le fait que le Laboratoire départemental d'analyses sera rattaché à la DRNT, Direction des ressources naturelles et des transitions, dont la Directrice est Laura BRUYÈRE, et qui dépend du PCT.

Le projet industriel se recentre sur les métiers clés du Département et un maintien du service territorial de proximité. Nous n'inventons rien lorsque nous vous disons que le département de la Creuse est un territoire d'élevage qui nécessite un véritable appui stratégique de la profession des éleveurs. Le Laboratoire départemental est l'outil adéquat. De par ses compétences et son expertise vétérinaire, sa réactivité et ses agréments, il répond à l'ensemble des besoins de cette filière, et donc au maintien d'un haut niveau d'état sanitaire des cheptels creusois, sujet prégnant s'il en est. Il permet également de maintenir un service de proximité, une offre de services en hygiène alimentaire, hydrologie et physico-chimie des eaux *via* un partenariat avec TERANA, sur lequel nous reviendrons plus en détail, en s'appuyant sur notre réseau de préleveurs qui est assez performant.

En termes de projet industriel, le positionnement du Laboratoire départemental de la Creuse est double : maintenir un service de proximité pour l'ensemble des opérateurs du département et une plateforme analytique dans les domaines vétérinaire, hygiène alimentaire et hydrologie. Cela signifie le maintien de l'offre de services en santé animale, pour l'ESB notamment, incluant la collecte, le diagnostic, les PCR, la sérologie pour le compte du GDS, des éleveurs, des exportateurs, de l'OFB et du centre d'équarrissage, ainsi qu'en hygiène alimentaire – à savoir les prélèvements et la microbiologie alimentaire pour le compte des collèges, des EHPAD, des cantines, etc. ainsi que de tous les métiers de bouche – et l'offre en hydrologie qui recouvre les prélèvements, la microbiologie, la légionellose, les cyanobactéries pour le compte des collectivités et l'ensemble des ERP.

Le projet industriel se fondera essentiellement sur ces spécialités. Tout ce qui relève de la physico-chimie des eaux résiduaires et eaux propres est un marché de l'ARS, dont le titulaire est toujours TERANA, puisque le contrat avait été signé avec ce groupement.

Je ne détaille pas l'organigramme futur du LDA, je vous laisse en prendre connaissance.

Après cette introduction, je vais vous présenter l'ensemble de rapports relatifs à ce sujet. Le premier concerne l'adoption de la nomenclature M4 pour le budget du Laboratoire.

Comme vous le savez, à compter du 1^{er} janvier 2026, le Laboratoire départemental d'analyses revient dans le giron du Conseil départemental. Ce sera un service public industriel et commercial, donc assujetti à la TVA. Ce statut s'apprécie en combinant les trois critères suivants : l'objet du service est une activité de production de biens ou de prestation de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée, ce qui est le cas ; les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées qui exercent dans le même secteur ; le service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

Ces conditions étant remplies, ce budget annexe sera soumis à l'instruction comptable M4 et doté d'une autonomie financière et d'un compte de trésorerie dédié.

Comme le prévoit l'article R2221-13 du CGCT, une dotation initiale peut être versée par le budget principal pour le fonctionnement initial de ce service sous forme d'avance remboursable. Cette dotation est fixée à environ 10 % des dépenses d'exploitation du laboratoire, soit 280 000 €. Elle sera imputée en recettes d'investissement au chapitre 27 du budget annexe. Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal sur une durée de dix ans à compter de 2027, à hauteur de 28 000 € annuels.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Sur le principe, nous sommes obligés d'acter le fait que nous créons un nouveau budget annexe du Laboratoire dans la nomenclature, que nous dotons donc de 280 000 € pour assurer le démarrage. Puisqu'il s'agit d'un budget autonome, nous précisons les modalités de remboursement de ce qui constitue, bien évidemment, une avance remboursable.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de valider ces propositions. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M4: BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/4/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'acter la création, à partir du 1^{er} janvier 2026, du budget annexe du laboratoire en service public industriel et commercial et d'appliquer en conséquence le référentiel budgétaire et comptable M4 étant précisé que les décisions budgétaires relatives au laboratoire (budget primitif, budget supplémentaire le cas échéant, décisions modificatives) continueront à être votées par nature et par chapitre à compter de cette date (avec présentation croisée par fonction, pour information) ;

- d'approuver que ce budget annexe, assujetti à la TVA sous le régime réel normal (déclaration mensuelle), sera doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié ;

- d'approuver le versement d'une avance remboursable (dotation initiale) égale à **280 000 €** du budget principal vers ce budget annexe pour commencer l'activité, soit environ 10 % des dépenses d'exploitation inscrites au budget 2026 ;

- d'approuver les conditions de remboursement de l'avance à savoir une durée de remboursement de 10 ans à compter de 2027, soit **28 000 €** annuel ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
BUDGET PRIMITIF 2026**

**RAPPORT N° CD2025-12/4/25
DOSSIER N° 7211**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Comme vous devez l'imaginer, pour fonctionner dès le 1^{er} janvier 2026, le LDA doit disposer d'un budget, sous instruction budgétaire M4, et de crédits budgétaires en dépenses ou en recettes sur les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 354 090 €, dont 2 944 090 € en exploitation et 410 000 € en investissement.

Concernant la section d'exploitation, les 2 944 090 € se répartissent de la façon suivante : au chapitre 011, sont inscrits 955 090 € de charges à caractère général, permettant d'assurer le fonctionnement au quotidien ; 1 848 000 € de charges de personnels, au chapitre 012 et 130 000 € de dotations aux amortissements – il s'agit d'une opération d'ordre.

Nous retrouvons 2 944 090 € en recettes, sachant que l'activité commerciale devrait rapporter 2 246 090 € et que la convention nationale de Service d'intérêt économique général (SIEG) devrait permettre d'encaisser de l'État un montant de 200 000 €. En l'absence de comptabilité analytique, nous n'avons pu chiffrer ce montant de façon précise, mais nous l'avons évalué en restant prudents afin de ne pas avoir de mauvaise surprise. Cette recette pourrait éventuellement se révéler supérieure.

La prise en compte de ces différents éléments permet d'estimer la dotation départementale pour 2026 en compensation des missions de service public à 450 000 €.

Les recettes d'exploitation se décomposent comme suit : au chapitre 013, 3 000 € de remboursements sur les arrêts maladie ; au chapitre 70, produits des services, du domaine et des ventes diverses, c'est-à-dire toute l'activité du Laboratoire, 2 246 090 €. ; au chapitre 74, dotations et participations, les 200 000 € liés au SIEG ; enfin, la dotation du Conseil départemental, de 650 000 € ainsi que les autres produits de gestion courante, à savoir le remboursement des tickets restaurant, 40 % de la valeur faciale, à hauteur de 45 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 410 000 €.

Nous retrouvons en dépenses les acquisitions de matériels que TERANA avait effectuées en 2023, 2024 et 2025 et qu'il cède au Laboratoire pour leur valeur nette comptable. De plus, d'autres acquisitions de matériels sont à prévoir pour 2026, notamment des achats de logiciels, qui seront budgétés au chapitre 20.

Enfin, en recettes, comme je l'indiquais précédemment, une dotation initiale sous forme d'avance remboursable d'un montant de 280 000 € remboursable sur dix ans sera versée au chapitre 27 pour le démarrage de l'activité. En recettes d'investissement, est également inscrite la dotation aux amortissements, que l'on retrouve également en dépenses de fonctionnement selon un mécanisme que nous connaissons bien dans nos différentes collectivités.

M^{me} BUNLON, Secrétaire de séance. – Je vous informe que M. Nicolas SIMONNET ayant quitté la séance a donné pouvoir à M^{me} Marie-Thérèse VIALLE.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ce budget prévisionnel s'appuie sur l'analyse prospective des agents du Laboratoire ainsi que sur leur engagement à contenir la subvention d'équilibre. Leur objectif est de garantir la performance du Laboratoire et d'en faire un outil commercial efficace, au service de nos clients : métiers de bouche, restaurateurs, collectivités, cantines, EHPAD et autres. Cela concerne aussi bien l'hygiène alimentaire que l'hydrologie ou la bactériologie.

La physico-chimie des eaux est un marché de l'ARS, remporté par TERANA. Il a été convenu que notre équipe continuerait de procéder aux prélèvements dans le département et que TERANA assurerait les analyses puisque ce marché lui a été attribué. Ces analyses continueront donc d'être effectuées par le laboratoire du Cantal à AURILLAC.

Le dernier volet, le plus important, est celui de la santé animale. Notre partenariat avec le Groupement de défense sanitaire creusois sera une porte d'entrée. Le Laboratoire est un soutien important pour les éleveurs, mais également pour les exportateurs car n'oublions jamais que ces analyses en relatives à la santé animale doivent être rendues rapidement afin de permettre au commerce vers des pays étrangers de se dérouler en temps et en heure.

L'équipe du Laboratoire est fortement engagée. Nous en parlions hier au Laboratoire avec la directrice Laura BRUYÈRE. Les agents sont conscients des enjeux et pleinement engagés dans la démarche. Nous les avons suivis sans coup férir.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Pour compléter, nous avons appris récemment une bonne nouvelle qui viendra conforter nos recettes : nous récupérerons les analyses ESB, ce qui devrait générer des recettes supplémentaires.

Je m'associe aux propos de M^{me} la Présidente : sur ce sujet qui était extrêmement préoccupant et potentiellement anxiogène pour les agents du Laboratoire, un travail collectif remarquable a été effectué sous la houlette du DGS et du directeur général adjoint du PCT, auquel j'associe Laura BRUYÈRE, la directrice de la DRNT. Les agents du Laboratoire ont été largement associés à ce gigantesque travail, piloté par Bertrand LABAR, malheureusement absent aujourd'hui. Je salue l'état d'esprit de l'ensemble des agents qui se sont emparés du sujet avec conviction et beaucoup de cœur pour coconstruire avec nous le modèle du Laboratoire de demain et en partager les enjeux et les objectifs.

Ils sont parvenus à un résultat intéressant. La meilleure preuve en est que, lors du CST fin novembre, les dossiers ayant trait au Laboratoire ont tous été votés sans difficulté majeure, grâce à l'état d'esprit remarquable qui a régné et qui mérite d'être souligné.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. BODEAU.

M. BODEAU. – Tout d'abord, nous ne pouvons que nous réjouir que ce Laboratoire revienne dans le giron du Département, compte tenu des difficultés qu'il a rencontrées au sein du GIP TERANA. Toutefois qu'en sera-t-il de la pérennité de cette structure ? Pourra-t-elle fonctionner dans le temps de façon isolée ? Qu'il s'agisse des laboratoires d'analyses de ce type ou de laboratoires en médecine de ville, nous savons qu'ils sont obligés d'évoluer vers des regroupements pour faire face aux besoins en investissement que nécessitent les structures de ce type. Les automates coûtent un prix absolument incroyable ; il faut de nombreux dossiers pour parvenir à les rentabiliser et à les amortir.

Je voudrais ensuite savoir jusqu'à quelle date le marché de l'eau est réservé à TERANA, car il est regrettable que les analyses pour nos territoires partent dans le Cantal.

Enfin, dernier point de technique budgétaire : comment faites-vous passer cette dotation de 450 000 , qui ressemble tout de même un peu à une subvention d'équilibre ? Normalement, un SPIC – service public industriel et commercial – doit être autonome financièrement, ses recettes devant couvrir ses dépenses, sans qu'il ait recours à une dotation d'équilibre.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Cela est permis, sinon, nous ne le ferions pas. En revanche, vous n'êtes pas sans savoir qu'une action juridique avait été intentée par un syndicat de laboratoires privés compte tenu de la nature concurrentielle de ce secteur. Il est essentiel de porter une attention particulière au montant de la participation car un seuil est toléré en raison des services fournis par le Laboratoire relevant de missions de service public. Nous y reviendrons par la suite, mais sachez que c'est autorisé.

Par ailleurs, s'agissant de la physico-chimie des eaux, actuellement, le marché est ce qu'il est. Je ne sais pas exactement quand il s'arrête...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il s'agissait d'un marché de quatre ans

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Les agents du Laboratoire le savent mieux que nous et n'ont pas cessé de nous répéter que ce secteur est extrêmement déficitaire, car l'ARS n'en paie pas le coût réel à TERANA. C'est donc un « gouffre à pognon », si je puis dire. Si nous étions amenés à faire l'ensemble du traitement, comme nous le faisons jusqu'à présent, nous devrions de facto augmenter notre niveau de participation, ce qui nous mettrait en difficulté par rapport au modèle économique.

En outre, cela nécessiterait du matériel performant – automates et autres – dans le renouvellement duquel nous devrions beaucoup investir. Mais là n'est pas la principale motivation : de toute façon, le marché actuel appartient à TERANA. Nous n'arriverions jamais à atteindre l'équilibre et cela risquerait de mettre en péril le Laboratoire. C'est la raison pour laquelle, de façon stratégique, nous n'envisageons pas de reprendre ces analyses. Les agents l'ont parfaitement compris. Ce sont d'ailleurs eux qui nous incitent à y renoncer. Nous disposons d'un réseau de préleveurs extrêmement performant et nous nous appuierons sur leur expertise et leurs compétences pour poursuivre les prélèvements, mais les analyses se feront ailleurs.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Sur la question des mutualisations, je souhaitais préciser que, durant le temps de ce marché, la collaboration serait maintenue avec TERANA, peut-être dans d'autres formats. Toutefois, Kalys tape déjà à notre porte pour nous faire des propositions et souhaite, en tout cas, avoir des temps d'échange avec nous pour imaginer les analyses que nous pourrions mutuellement nous confier. La SEM implantée dans l'Allier ne tardera pas non plus, je pense, à venir frapper à notre porte. La force qui était la nôtre dans le domaine de la santé animale est reconnue, tout comme notre capacité en matière d'accréditations Cofrac qui ont toujours été accordées au regard des compétences et du sérieux de notre Laboratoire d'analyses en santé animale.

Je ne suis donc pas trop inquiète. Comme l'a très justement précisé Thierry GAILLARD, les agents sont engagés, ils veulent que le projet réussisse. Hier, ils nous dévoilaient déjà quelques perspectives, mais ils veulent d'abord stabiliser et nous démontrer qu'ils sont en mesure de travailler de façon experte. « Ce n'est pas grave s'il y a des déficits » n'est absolument pas le discours que nous avons entendu ; au contraire, les agents du Laboratoire se fixent un vrai défi, et veulent relever le challenge pour nous démontrer que nous avons eu raison d'opérer ce retour dans les conditions prévues au 1^{er} janvier.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Nous le verrons dans le rapport suivant, mais nous avons une autre bonne nouvelle.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous l'avons dit en présentant le budget : 200 000 € de l'État qui arrivent en plus !

Nous avons intégré TERANA en juillet 2023. Le décret qui autorise à signer ces conventions est paru en décembre 2023.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Oui, cela n'existait pas auparavant. C'est la raison pour laquelle nous devons nous doter d'une comptabilité analytique afin d'être en mesure d'évaluer de façon fine et précise ce qui relève de la convention GIEC et ce qui n'en relève pas. L'évaluation sera soumise à leur approbation, avec des ajustements à la hausse ou à la baisse possibles mais avec une comptabilité analytique, nous éviterons toute erreur.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. BODEAU.

M. BODEAU. – Ces 200 000 € de l'État sont-ils une aide pérenne ou limitée dans le temps ?

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – C'est une convention de trois ans. C'est un sujet que nous allons aborder par la suite.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je mets aux voix globalement ce budget primitif du Laboratoire départemental d'analyses, tel qu'il vous est présenté, qui sera donc un budget annexe du Conseil départemental. (*Adopté à l'unanimité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous remercie.

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - BUDGET PRIMITIF 2026



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/4/25 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

De voter le budget annexe primitif 2026 du Laboratoire, joint en annexe de la présente délibération, résumé dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	BP 2026
011 - charges à caractère général	955 090,00 €
012 - charges de personnel	1 848 000,00 €
66 - charges financières	6 000,00 €
68 - dotation provisions	5 000,00 €
042 - opération d'ordre entre section (dotation aux amortissements)	130 000,00 €
023 - virement section d'investissement	0,00 €
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	2 944 090,00 €

Recettes d'exploitation	BP 2026
013 - atténuation de charges	3 000,00 €
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	2 246 090,00 €
74 - dotations et participations	650 000,00 €
75 - autres produits de gestion courante	45 000,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2 944 090,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2026
20 - immobilisations incorporelles	110 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	300 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	410 000,00 €

Recettes d'Investissement	BP 2026
040 - opération d'ordre entre section (dotation aux amortissements)	130 000,00 €
27 - virement section de fonctionnement	280 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	410 000,00 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Nous en venons au rapport supplémentaire portant toujours sur le Laboratoire départemental d'analyses.

BUDGET ANNEXE 2025
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° CD2025-10/13
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 10 OCTOBRE 2025
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORT N° CD2025-12/4/35
DOSSIER N° 7274

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Il s'agit d'une demande de retrait de la délibération que nous avons prise le 10 octobre 2025.

En effet, l'ajustement budgétaire voté le 10 octobre, lors de la DM 1 du budget du Laboratoire comportait des crédits relatifs à des admissions en non-valeurs et la cession de deux véhicules. Il était question de prendre en compte la vente de deux véhicules, c'est-à-dire une inscription de 2 345 € en dépenses d'ordre de fonctionnement et recettes d'ordre d'investissement, et d'enregistrer une inscription au chapitre 65 de 2 000 € pour prendre en compte les admissions en non-valeurs.

Si notre logiciel comptable n'a pas soulevé d'irrégularité, l'application du service de gestion comptable, en revanche, a décelé les anomalies qui l'empêchent de prendre en compte cet ajustement. C'est la raison pour laquelle il convient de retirer cette délibération pour lever le blocage. La cession pourra se réaliser sans l'inscription de crédits et, pour ce qui est des admissions en non-valeurs, un virement de crédit viendra abonder le chapitre 65, ce qui permettra de passer l'ensemble des écritures.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de valider cette proposition.
(Adopté à l'unanimité.)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

BUDGET ANNEXE 2025 LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°CD2025-10/1/3 DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 10 OCTOBRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n° CD2025-10/1/3 du Conseil départemental du 10 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;
VU le rapport CD2025-12/4/35 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

De retirer la délibération n° CD2025-10/1/3, adoptée lors de l'Assemblée départementale du 10 octobre 2025, ainsi que son annexe, dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CONVENTION-CADRE DE SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL ENTRE L'ÉTAT ET LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

RAPPORT N° CD2025-12/4/26 DOSSIER N° 7266

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Il s'agit d'examiner la convention-cadre, mise en place lorsque le Laboratoire a intégré le GIP TERANA, relative à la mise en place du Service d'intérêt économique général (SIEG) entre l'État et le Laboratoire départemental pour la réalisation d'analyses officielles dans le domaine de la santé animale pour une durée de trois ans, et la convention financière annuelle qui y est associée.

Le décret n°2023-1358 du 28 décembre 2023 a modifié le Code rural et de la pêche maritime pour définir les missions de service public dont sont chargés les laboratoires agréés et préciser leur mode de financement au moyen d'une compensation financière annuelle versée par l'État. Deux arrêtés définissent les modèles de convention-cadre et de convention financière annuelle SIEG. Ainsi, il est désormais possible, au travers de cette mission de SIEG, d'obtenir une compensation financière pour la réalisation d'analyses officielles.

Le présent rapport concerne la traduction opérationnelle de ce nouveau dispositif, à savoir l'établissement d'une convention pluriannuelle permettant la prise en charge par l'État d'analyses officielles dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie, et l'établissement d'une convention financière pour l'année 2026 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général.

S'agissant du périmètre de la convention SIEG, seules les analyses commandées et payées par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et les services intervenant pour son compte – Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – sont concernées par la présente convention. La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026. La convention financière est établie chaque année ; elle comprend le montant prévisionnel de compensation de l'année *n* et les modalités de versement. Elle prévoit le versement d'une avance de 50 % du montant de la compensation en début d'année et le versement de solde suite à la validation de la comptabilité analytique par un commissaire aux comptes ou équivalent.

Suit dans le rapport ce à quoi s'engage le Département s'engage, puisqu'une convention engage les deux parties. Je vous y renvoie.

En annexe, un tableau reprend les dépenses qui seraient potentiellement éligibles. Il sera affiné lorsque nous publierons les comptes, mais c'est une excellente nouvelle puisque cela génère une recette supplémentaire.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'approuver cette convention cadre qui nous sera bien utile. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**CONVENTION CADRE DE SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL ENTRE L'ÉTAT
ET LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/4/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver le projet de convention-cadre entre l'État et le Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général ;
- d'approuver le projet de convention financière associé et ses annexes joints à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à :
 - réaliser les ajustements mineurs suite aux demandes que pourrait formuler la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), ajustements ne modifiant pas les engagements du Département ;
 - signer la convention-cadre d'une durée de 3 ans qui prendra effet à compter du 01 janvier 2026 ;
 - signer la convention financière ainsi que sa déclinaison annuelle jusqu'en 2028 ;
 - signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements du Département ;
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les recettes seront affectées au budget annexe du laboratoire départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL

RAPPORT N° CD2025-12/4/27
DOSSIER N° 7265

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Le Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse exerce ses missions d'analyses et de conseil dans les domaines suivants : santé animale et ESB – collecte, diagnostic, PCR, sérologie ; hygiène alimentaire - prélèvement et microbiologie alimentaire ; hydrologie - prélèvement, microbiologie, légionelles, cyanobactéries.

Des tarifs applicables au grand public à partir du 1^{er} janvier 2026 doivent être fixés. Un correctif vous a été transmis. La modification ne concerne que la dernière page des tarifs, pour l'hygiène alimentaire, puisque la première version incluait une actualisation des prix pour 2026 qui n'avait pas lieu d'être. Nous avons donc repris les tarifs en cours jusqu'en 2025 pour l'hygiène alimentaire.

Les tarifs demeurent donc identiques, excepté pour les analyses de légionelle dont le tarif de 58,70 € + 20 € de frais de prélèvement, qui était sous-évalué, passe à 70 € plus les 20 € de frais de prélèvement. Cette augmentation est donc la seule modification du tableau des tarifs.

Les conditions générales prévoient également une sous-traitance afin d'offrir une solution aux clients du LDA suite à la fermeture de l'activité physico-chimie des eaux.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer sur ces tarifs, je vous propose de les approuver. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/4/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'approuver les Conditions Générales de Vente (CGV) qui entreront en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2026. Elles régissent le cadre de la relation contractuelle et détaillent les droits et obligations du Laboratoire Départemental d'Analyses et de ses clients dans le cadre de la vente de ses prestations conformément aux annexes jointes à la présente délibération ;
- d'approuver la possibilité d'accorder à certains clients des conditions tarifaires dérogatoires dans le cadre de conventions ou d'accords spécifiques ;
- d'autoriser à réactualiser en cours d'année en raison de circonstances particulières (nouvelles techniques, nouveau contexte réglementaire, ...) les tarifs par arrêté ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les mises à jour des CGV liées à l'activité du Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

**RAPPORT N° CD2025-12/4/28
DOSSIER N° 7260**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – De manière assez classique, les biens qui composent l'actif du budget annexe du Laboratoire font l'objet d'un amortissement. Il convient toutefois de fixer la durée d'amortissement de ces biens, ce qui permet d'établir le montant des dotations aux amortissements.

Je vous fais grâce de la lecture du tableau qui figure dans le rapport mais je vous y renvoie. C'est réglementaire, mais il convient de le faire afin d'inscrire les bons montants dans les opérations d'ordre.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Très bien. Nous ne sommes ni experts comptables, ni agents de la DGFIP, ni agent de la Direction des finances et du budget. Aussi, nous faisons confiance et nous en remettons aux femmes et hommes de l'art.

Si personne ne souhaite poser de question, je vous propose d'approuver cette durée des amortissements des immobilisations. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/4/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe du Laboratoire départemental dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-après :

Article budgétaire	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an :500 € HT		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212x 2172x	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation	50 ans
2135 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation et administratifs	20 ans
2138 - 21738	Autres constructions	15 ans
214x - 2174x	Constructions sur sol d'autrui	20 ans
2151 - 21751	Installations complexes spécialisées	15 ans

2153- 21753	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154 - 21754	Matériel industriel	10 ans
2155 - 21755	Outillage industriel	10 ans
2157 - 21757	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158 - 21758	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182 - 21782	Matériel de transport	8 ans
2183 - 21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 - 21784	Mobilier	10 ans
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ;

- d'amortir sur un an les biens dont le montant d'acquisition est inférieur ou égal à **500 € H.T.**

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**RETOUR DES BIENS MIS À DISPOSITION DU GIP TERANA
POUR LE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

**RAPPORT N° CD2025-12/4/29
DOSSIER N° 7219**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Pour pouvoir fonctionner au 1^{er} janvier, il faut engager toutes les démarches de façon à disposer d'un matériel qui nous appartient. Les biens qui avaient logiquement été mis à disposition de TERANA doivent revenir au Laboratoire pour son bon fonctionnement. Ils seront amortis selon les durées qui ont été identifiées précédemment.

Un tableau, annexé à ce rapport, regroupe la liste des biens qui avaient été mis à disposition au moment du transfert, en juillet 2023 et reviennent au Laboratoire, avec leur valeur nette comptable de 477 295,35 €, la liste des biens acquis par TERANA en 2023 et 2024 qui sont revendus au Laboratoire à leur valeur nette comptable de 23 244,41 € hors taxes ainsi que la liste des biens acquis en 2025, également revendus au Laboratoire à la valeur nette comptable de 77 268,70 € hors taxes.

En conséquence, le budget annexe du Laboratoire 2026 prévoit des crédits pour acheter les biens de TERANA, pour un montant total de 100 513,11 € hors taxes, soit 120 615,73 € TTC. Nous les intégrerons à l'actif. Le GIP TERANA étant assujetti à la TVA, le budget et l'actif sont tenus hors taxes, tout comme celui du Laboratoire dorénavant.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je mets aux voix ces propositions. (*Adopté à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION DU GIP TERANA POUR LE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-12/4/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver :

- la liste des biens mis à disposition en juillet 2023 revenant au Laboratoire pour une valeur nette comptable de **477 295,35 €** au 31/12/2025 ;
- la liste des biens acquis par TERANA en 2023 et 2024 et revendus au Laboratoire à la valeur nette comptable de **23 244,41 € H.T.**
- la liste des biens acquis en 2025 et revendus au Laboratoire à la valeur nette comptable de **77 268,70 H.T.**

La liste des biens est jointe à la présente délibération.

- de ré-intégrer les biens mis à disposition et d'intégrer ceux acquis, à compter du 1^{er} janvier 2026 au patrimoine du Laboratoire départemental d'analyses,

- d'autoriser Madame La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le procès-verbal de retour des biens et tout document afférent le cas échéant.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Enfin, nous examinons deux rapports concernant le personnel du Laboratoire.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
TEMPS DE TRAVAIL AGENTS
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

**RAPPORT N° CD2025-12/4/30
DOSSIER N° 7195**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Dans le cadre de l'intégration du Laboratoire de la Creuse au 1^{er} janvier 2026, il est apparu nécessaire de définir les règles relatives à l'organisation du temps de travail des agents puisqu'il faut tenir des spécificités liées à l'exercice de leurs missions puisqu'il y a des permanences à tenir parfois tard le soir et les week-ends.

Ce règlement particulier précise les règles particulières applicables à l'ensemble des agents du laboratoire concernant l'organisation générale du temps de travail, les horaires de travail et les dispositifs de permanence et d'astreinte.

Ce règlement a reçu un avis favorable du CST le 26 novembre dernier, et sera annexé au protocole sur l'organisation et les conditions de travail applicable à l'ensemble des agents du Conseil départemental de la Creuse, en substitution à l'annexe 3 du règlement particulier adopté par délibération du 14 décembre 2009.

Il prend tout en compte, tout le monde doit pointer : le nombre d'heures de travail, le travail de nuit, les permanences, tout a été travaillé avec les agents et, selon les nécessités de service et tous les impératifs liés à ces missions.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- d'abroger l'annexe 3 de la délibération n°09/5/30 adopté par le Conseil Général en date du 14 décembre 2009 relatif au règlement particulier du Laboratoire sur les conditions de travail au Conseil général de la Creuse ;
- d'approuver les termes du règlement particulier du temps de travail joint au présent rapport ;
- d'adopter le règlement particulier du temps de travail applicable à l'ensemble des agents du Laboratoire à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'annexer ce règlement particulier au protocole sur l'organisation et les conditions de travail applicable à l'ensemble des agents du Conseil Départemental de la Creuse. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL - TEMPS DE TRAVAIL AGENTS DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2009 relative aux perspectives et organisation du Laboratoire Départemental d'Analyses ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 Novembre 2025 ;
VU le rapport CD2025-12/4/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'abroger l'annexe 3 de la délibération n°09/5/30 adopté par le Conseil Général en date du 14 décembre 2009 relatif au règlement particulier du Laboratoire sur les conditions de travail au Conseil général de la Creuse ;
- d'approuver les termes du règlement particulier du temps de travail joint en annexe à la présente délibération ;
- d'adopter le règlement particulier du temps de travail applicable à l'ensemble des agents du Laboratoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'annexer ce règlement particulier au protocole sur l'organisation et les conditions de travail applicable à l'ensemble des agents du Conseil départemental de la Creuse.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
RÉGIME INDEMNITAIRE
AGENTS DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

**RAPPORT N° CD2025-12/4/31
DOSSIER N° 7196**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Dans le cadre de la sortie du GIP TERANA et de la redéfinition d'un projet industriel pour le Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse au 1^{er} janvier 2026 et des discussions que nous avons eues avec les agents et avec leur accord, il nous est apparu nécessaire de mobiliser l'ensemble des agents autour de la performance financière de cet établissement, de façon à avoir toujours à l'esprit ce que soulignait Eric BODEAU, à savoir d'être vigilants sur le niveau de la participation que nous apportons chaque année.

Dans cette démarche, il est proposé d'instaurer une prime d'intéressement à la performance collective des services pour l'ensemble des agents du LDA23 à compter de l'année 2026. Ce rapport définit les modalités de versement de la prime ainsi que les objectifs à atteindre pour en bénéficier sur une période de référence qui est l'année civile complète.

L'objectif fixé pour les trois premières années est la réduction du déficit d'exploitation à 350 000 € à l'horizon 2028. Les indicateurs permettant de constater l'atteinte de l'objectif sont définis dans la délibération.

Le montant de la prime est fixé à 400 € brut pour chaque agent et sera identique quel que soit son poste.

À l'issue de la période de référence, l'autorité territoriale appréciera, après avis du CST, si les résultats ont été atteints. Cette proposition a reçu un avis favorable de membres du CST le 26 novembre dernier. C'est une façon aussi d'impliquer les agents dans le bon fonctionnement du Laboratoire, qui ont été très satisfaits de cette proposition.

Cela permet d'aller vers l'objectif de réduire notre participation et nous arrivions à ce déficit de 350 000 €, nous serons en meilleure situation que ce que nous avons connu, car nous avons atteint des niveaux bien plus élevés.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Personne ne réagit sur cette proposition ?... J'étais persuadée que cela susciterait quelques réactions.

M^{me} JOUANNETAUD. – C'est particulier, mais puisque la discussion a eu lieu et que le personnel est d'accord, nous espérons que cela jouera en faveur de la qualité du service à venir.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous leur faisons confiance.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable, rapporteur. – Pour citer un exemple parmi d'autres, et ce n'est pas un reproche que je fais à qui que ce soit, mais cela incite à être très vigilant sur l'ensemble de nos process. Nous avons constaté, à une époque, que la facturation traînait un peu ; les recettes n'entraient pas alors que le travail était fait. Dès l'instant où l'on fixe un objectif, cela mobilise les équipes qui seront sans doute plus vigilantes à certains principes de fonctionnement.

Toutefois, cela ne se fait pas à marche forcée, c'est le fruit d'une collaboration et de discussions avec l'ensemble des agents, et cela a été validé par l'ensemble des représentants du personnel qui siègent au CST.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il s'agit d'un service commercial, nous entrons dans une autre ère, et les agents en sont conscients. Le Laboratoire est désormais soumis à la concurrence : soit on fait en sorte d'atteindre au mieux les équilibres, soit, comme le disait M. BODEAU, cela ne durera pas.

Si plus personne ne souhaite intervenir, je vous propose :

- d'approuver le principe de l'instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective des services pour l'ensemble des agents du LDA23 à compter de l'année 2026 ;
- d'adopter les conditions de versement de cette prime définies dans le présent rapport ;
- d'inscrire au budget annexe les crédits correspondants ;
- de m'autoriser à signer tout acte y afférent. (Adopté à l'unanimité.)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REGIME INDEMNITAIRE AGENTS DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L714-7 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
VU le rapport CD2025-12/4/31 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

*VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;
Considérant le projet industriel défini dans le cadre de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse au 1er janvier 2026 ;
Considérant la nécessité d'encourager la mobilisation collective des agents autour de la performance financière de cet établissement ;
Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante de créer, après avis du Comité Social Territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;*

- d'instaurer le bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour l'ensemble des agents du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse à compter de l'année 2026 dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels affectés au Laboratoire.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois au cours d'une période de référence de 12 mois consécutifs est exigée.

Sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir constatée dans le compte-rendu de l'entretien annuel de l'année de référence.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les services concernés, les objectifs ainsi que les types d'indicateurs :

Services concernés : ensemble des services du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Intitulé de l'objectif : réduire le déficit d'exploitation à 350 k€ à horizon 2028

Indicateurs permettant de constater l'atteinte de l'objectif :

- solde budgétaire net (recettes - dépenses)
- évolution par rapport à l'exercice précédent (à compter de l'exercice 2027)
- taux de couverture des charges par les recettes propres

Actions attendues pour parvenir à l'objectif :

- optimisation des dépenses de fonctionnement (réduction des coûts non essentiels, meilleure gestion des achats)
- amélioration du recouvrement des recettes (facturation, relances, suivi)
- développement de nouvelles sources de recettes (marchés, tarification,...)

Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Montant de la prime

Le montant individuel maximal attribué à chaque agent est fixé de la manière suivante :

Année 2026 : objectif à atteindre = déficit 450 k€

- Montant du déficit < ou égal à 450k€ = prime de 400€ brut
- Montant du déficit entre 450k€ à 500k€ = prime de 200€ brut
- Déficit > 500k€ = pas de prime

Année 2027 : objectif à atteindre = déficit 400 k€

- Montant du déficit < ou égal à 400k€ = prime de 400€ brut
- Montant du déficit entre 400k€ et 450k€ = prime de 200€ brut
- Déficit > 450k€ = pas de prime

Année 2028 : objectif à atteindre = déficit 350 k€

- Montant du déficit < ou égal à 350k€ = prime de 400€ brut
- Montant du déficit entre 350k€ et 400k€ = prime de 200€ brut
- Déficit > 400k€ = pas de prime

Le montant sera identique pour chaque agent. Cependant, la prime sera soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant sera attribué en fonction des résultats atteints par l'ensemble des services du Laboratoire.

A l'issue de la période de référence, l'autorité territoriale appréciera, après avis du Comité Social Territorial, si les résultats ont été atteints.

La prime d'intéressement pourra être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Cette prime sera versée sur la paie du mois de mars qui suit la période de référence.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avant de poursuivre, je ne peux pas m'empêcher de remarquer que nous venons de traiter neuf rapports qui ont trait à l'agriculture et visent à soutenir le monde des éleveurs dans notre département.

M. BODEAU est intervenu, a posé quelques questions, mais combien de temps avons-nous passé sur le Centre culturel Jean LURÇAT ce matin ? La culture est, à n'en pas douter, très importante, si on le mesure à l'aune des débats qui se sont déroulés aujourd'hui. Ma collègue me disait que nous inscririons les dossiers culture en fin de séance dorénavant, car j'ai l'impression que l'on est plus réactif le matin. Je ne plaisante pas vraiment lorsque je dis que je comprends l'importance de certains sujets. Pour ma part, je pense que tous sont importants et prioritaires, mais notre engagement en tant qu'élus, que cela aille mal ou bien, est de prendre des décisions, de bonnes décisions au bon moment.

Notre main n'a pas tremblé par rapport aux analyses que nous faisons de la situation dans TERANA et aux risques à y rester, que nous avons mesurés. Nous avons tapé du poing sur la table. Nos collègues de TERANA n'ont pas voulu entendre nos demandes de modification de notre participation financière au déficit de TERANA. Nous en sommes sortis la tête haute parce que ce qui importe, c'est l'économie de notre département – et vous savez combien celle-ci repose sur le monde agricole.

C'est donc au monde agricole que j'adresse un message ce soir, pour dire que notre priorité et notre exigence vont avant tout aux forces économiques de notre département, notamment au monde agricole. Mais nous aimons aussi le Centre culture Jean LURÇAT, la Scène nationale et la culture puisque, je n'ai pas peur de le dire, le Conseil départemental de la Creuse est l'un des Départements qui consacre le plus de moyens financiers par habitant à la culture.

Chers collègues, ne manquez pas de le rappeler. Au lieu de relever sans cesse ce qui ne va pas, dites ce qui va bien car, à force de dire ce qui ne va pas, quand des choix seront à faire, ce sera bien plus facile, je puis vous l'assurer.

La parole est à M^{me} NICOUX qui partage mon avis, j'en suis sûre.

M^{me} NICOUX. – Exactement. Nous étions tous d'accord lorsque la décision a été prise de quitter le groupement TERANA pour un retour du Laboratoire dans le giron du Conseil départemental au bénéfice des agriculteurs, mais pas seulement parce que toutes les analyses concernant l'hydrologie sont aussi très importantes et, sans ce laboratoire, nous rencontrions quelques difficultés.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Donc, madame Nicoux, vous nous félicitez.

M^{me} NICOUX. – Absolument...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Que cela soit bien noté !

M^{me} NICOUX. – ... je vous félicite collectivement, parce que nous avons...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Non, non, madame NICOUX, c'est tout de même nous, pas moi, personnellement, mais Bertrand LABAR, Thierry GAILLARD et surtout notre Directeur général des services, parce que nous avons passé de sales moments, je puis vous l'assurer. Ce n'est pas mon style, mais lorsque je dis qu'il a fallu taper du poing sur la table, je puis vous assurer que cela ne s'est pas fait simplement. Il faut parfois être très ferme dans nos décisions et nos orientations, et tenir bon, car il ne suffisait pas seulement de décider de sortir pour sortir. Cela a été un travail long et fastidieux.

En tout cas, je note et vous remercie du soutien et de la confiance que le groupe d'opposition nous a accordé sur ces sujets. J'en déduis que c'est la raison pour laquelle ces neuf rapports n'ont donné lieu qu'à peu de débats : vous êtes formidablement satisfaits de notre travail ! Merci de le dire.

Nous poursuivons par l'examen du projet de convention pluriannuelle conclue entre le Conseil départemental et le SDIS.

Mais auparavant, monsieur BODEAU, vous demandez la parole ?...

M. BODEAU. – En effet, madame la Présidente, pour apaiser une inquiétude : je ne vois plus au mur la magnifique tapisserie qui était derrière vous. L'aurions-nous vendu pour financer le Laboratoire ? (*Sourires.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mais n'était-ce pas la Forêt de Chabrières, de la communauté d'Agglo ? Nous aurait-on volé cette magnifique tapisserie ? Le grand cerf serait-il parti à La Courtine se faire dévorer par le loup ?

Je ne sais pas... On me dit qu'il est au nettoyage.

En tout cas, cette tapisserie n'a pas brûlé, parce que nos sapeurs-pompiers sont là !

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable. – Belle transition pour en venir à l'examen d'un rapport concernant le SDIS. (*Sourires.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Sur ce rapport également, le travail ne s'est pas fait tout seul. Il a fallu ferrailer avec les responsables du SDIS, qui en veulent toujours et encore davantage. Nous avons un nouveau Colonel directeur du service départemental depuis début septembre, et les discussions sont engagées depuis plusieurs mois avec M. LABAR et notre DGS. Nous vous présentons donc une convention dans le cadre de laquelle notre participation au fonctionnement du SDIS s'élève à 23 millions d'euros sur trois ans.

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA CREUSE
2026-2028**

**RAPPORT N° CD2025-12/4/32
DOSSIER N°7264**

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Madame la Présidente, je me substitue au Président du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Bertrand LABAR, pour vous présenter cette convention 2026-2028 puisque la convention actuelle arrive à son terme à la fin de l'année 2025.

L'article L.1424-35 du CGCT précise que :

« La contribution du Département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

« Les relations entre le Département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

La convention pour la période 2022-2025 s'achevant, il convenait de la renouveler.

Dans le rapport, vous sont indiqués dans un tableau les montants perçus par le SDIS au cours des années 2022, 2023, 2024 et 2025. La nouveauté depuis 2023 est qu'une part variable liée au reversement intégral en année *n* de la part de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) vient abonder le budget de fonctionnement.

Pour les prochaines années, il vous est proposé de verser une participation forfaitaire à hauteur de 4 200 000 €, à laquelle s'ajoutera la part variable de TSCA à l'instant évoqué et dont je ne peux vous donner le montant exact. Elle s'est élevée à 3 405 523 € en 2024 et à 3 511 454 € en 2025 ; on peut supposer qu'elle ne sera pas inférieure en 2026.

Globalement, le Département contribue à hauteur de 7,7 millions d'euros chaque année. Ce financement se compose d'une part d'investissement, à hauteur de 150 000 € cette année, le reste étant du fonctionnement.

Je ne reviens pas sur le montant de notre engagement, qu'il ne faudra pas oublier de rappeler lors des Sainte-Barbe, car consacrer 23 millions d'euros au SDIS n'est neutre. Il n'en reste pas moins que si nous voulons un système de sécurité et de défense qui soit à la hauteur des besoins de notre département, il faut accepter d'y mettre les moyens. Nous avons montré la voie. Cela a été dit ce matin, nous avons augmenté la participation du Département de 30 % depuis que nous sommes aux affaires. Je rappelle simplement que notre participation est libre alors que celle des communes et intercommunalités est encadrée par un indice de progression. *In fine*, c'est toujours le Département qui est sollicité pour les lourds investissements.

Nous avons, je le rappelle, acheté trois camions de défense incendie, qui représentaient un gros investissement. Pour ceux qui ont assisté aux Sainte-Barbe, l'objectif est de remettre les personnels au centre du dispositif, en portant une attention plus particulière à chacune et chacun d'entre eux en termes d'équipements, de tenues, etc.

Avez-vous des questions sur cette convention 2026-2028 ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous avons évoqué ce matin un futur et probable acte de décentralisation. Pour ceux qui sont élus depuis longtemps, qui l'étaient déjà du temps du Conseil général – M. LOZACH n'est plus là mais je suis élue depuis 2004 –, nous avons connu d'autres transferts. Voyez ce qu'il en est de la dotation d'équipement des collèges, plafonnée à 700 000 € depuis vingt ou trente ans. Si nous ne donnions que 700 000 € pour la viabilisation et la part investissement à nos dix-huit collèges, ils seraient dans la misère.

De même, comptablement, lorsque les SDIS ont été transférés aux Départements, il avait été prévu qu'une part de TSCA leur serait transférée pour financer les SDIS. Comme vous le constatez, cette part de TSCA est largement inférieure aux besoins puisqu'il faut ajouter au moins le double de cette part pour que notre SDIS puisse fonctionner.

Reprendre des compétences dans un nouvel acte de décentralisation nous inquiète. Certes, mieux vaut que le SDIS soit géré par un conseil d'administration regroupant communes, intercommunalités et le Département plutôt que par l'État et ses fonctionnaires. Mais, là encore, on ne nous en a pas donné les moyens, notamment financiers.

C'est ainsi que nous sommes contraints de faire des choix. En Creuse, nous faisons le choix de l'agriculture, le choix des sapeurs-pompiers, d'autant que nous partageons tous l'inquiétude, particulièrement prégnante sur notre territoire même si elle se révèle nationale, du manque de médecins. J'ai connu il n'y a pas si longtemps des médecins généralistes qui étaient médecins pompiers. Dès qu'il y avait un départ des pompiers pour un secours à personne, le médecin du coin partait en intervention. Il y en avait au moins un parmi les groupements de médecins parce qu'à l'époque, nous en avions plusieurs !

Aujourd'hui, comment font nos sapeurs-pompiers ? On les équipe de nouveaux outils numériques qui leur permettent de transférer des informations de santé, électrocardiogrammes et autres. Mais tout cela a un coût, qui ne retombe pas sur l'État – qui n'a pas été en mesure de veiller à ce que les territoires soient correctement dotés en professionnels de santé et en médecins – mais qui retombe sur les Départements et des collectivités.

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, il y a quatre ans, nous avons financé à hauteur de 75 000 € le véhicule léger infirmier à AUBUSSON, qui vient en renfort avec des infirmiers protocolés, le SAMU, les pompiers, des équipes de sapeurs-pompiers volontaires dans les secours à personne, en cas d'accidents, accidents cérébraux et cardio-vasculaires. Qui finance ? C'est le SDIS, donc, le Département. Viendra le moment où tout cela aura une fin.

Je vois Marie-France GALBRUN hocher la tête. Nous n'avons pas envie de renoncer à quoi que ce soit, mais lorsque l'on trouve une solution alternative pour assurer la mission qui était celle de MOSAÏQUE, c'est aussi parce qu'il nous faut donner des moyens au SDIS. C'est terrible d'avoir à opérer de tels choix, à définir des priorités, parce que tout est prioritaire dans notre département face à des publics fragiles qui rencontrent de grandes difficultés dans l'accès aux soins ou à la vie sociale. Je crains que les années à venir nous obligent à faire des choix extrêmement contraints.

En tout cas, nous faisons le choix de garantir une participation du Conseil départemental de 23 millions d'euros à notre service départemental d'incendie et de secours. Peut-être faudra-t-il abonder cette participation, compte tenu du contexte difficile du volontariat. Bertrand LABAR vous en parlerait mieux que moi, mais nous avons financé l'an dernier trois postes de professionnels pour venir en renfort des centres dans la journée afin de permettre le départ des équipes, car nous en sommes là aujourd'hui. Nous sommes obligés de financer des professionnels pour combler les besoins du territoire. Trois aujourd'hui ; six demain et huit après-demain ? C'est inquiétant

Pourtant, chaque année, le Congrès annuel des sapeurs-pompiers de France réitère ses difficultés devant le Premier ministre, le Président de la République et autre ministre de l'Intérieur. J'ai évoqué ce matin le Beauvau de la sécurité civile. Il y a eu un énorme engagement de la part des SDIS et des Conseils départementaux pour trouver des pistes. Une petite augmentation de la TSCA aurait été la bienvenue puisque les interventions des SDIS protègent les assurés ; lorsque l'on évite qu'une maison brûle, *in fine*, cela coûte moins cher au système assurantiel. Nous trouvions juste et équitable que soit reversée une participation supplémentaire au SDIS ou que l'on appelle une augmentation de 0,007 % des cotisations sur les assurances. De nombreux sujets ont été abordés. Des orientations, des suggestions ont été présentées. Nous avons aussi parlé de la route. Mais nous avons en face de nous des décideurs parisiens qui semblent entendre et comprendre mais qui ne sont pas prêts à desserrer les cordons de la bourse là où nous en aurions besoin ?

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Madame la Présidente, il est vrai que nous sommes lassés. Chaque année, nous avons les mêmes remontées et, chaque année, aucune réponse sur le financement ne nous parvient de Beauvau, du ministère de l'Intérieur. Notre système est spécifique en Europe. Basé sur le bénévolat, avec un financement quasiment exclusivement assuré par le Département, il ne pourra pas se poursuivre pendant des années, eu égard aux besoins des SDIS. Il suffit de regarder ce qui s'est passé cet été avec les incendies dans l'Aude pour savoir que personne n'est à l'abri. Je pense que l'État doit se poser les bonnes questions.

Pour finir, je vous livrerai quelques chiffres.

J'ai discuté avec le colonel à l'occasion de la dernière Sainte-Barbe à BOUSSAC : dix-sept pompiers entrés volontaires, trente départs. La durée moyenne d'engagement d'un sapeur-pompier volontaire est de sept ans. De combien était-elle il y a trente ans, monsieur DAULNY ?

M. DAULNY. – Un sapeur-pompier volontaire s'engageait à 20 ans et allait jusqu'au bout. C'est un point à prendre en compte, car c'est une réelle difficulté de nos jours.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Dernier chiffre : saviez-vous que le renouvellement des tenues de nos 850 sapeurs-pompiers volontaires représente 200 000 € par an, alors que la part d'investissement est de 150 000 € ?

À eux seuls, ces trois chiffres illustrent la quadrature du cercle. Il faut se poser les bonnes questions, et surtout trouver des réponses. C'est une réelle difficulté, car nous ne pouvons pas nous passer de la sécurité apportée par les pompiers. Elle est vitale, déterminante, car, je le rappelle sans entrer dans le débat, 80 % des interventions des sapeurs-pompiers sont du secours à la personne, dont le fameux relevage.

M. DAULNY. – Un rapide point complémentaire s'agissant du SDIS et de son financement.

Le Conseil départemental a toujours été là, et sera toujours là, comme les collectivités le sont également, mais le point supplémentaire pour le Département, ce sont les « conventionnés ». En effet, au-delà de la participation financière du Département, il ne faut pas oublier la participation des agents du Département. Des conventions ont été signées avec le Département pour que les agents sapeurs-pompiers puissent être détachés durant la journée. C'est un axe important et une volonté du Département parce que nous rencontrons des problèmes de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et qu'effectivement, aujourd'hui, un pompier volontaire s'engage pour une durée de cinq à sept ans, guère au-delà.

À mon sens, les collectivités ne sont pas encore suffisamment concernées par cette question. Pour citer un exemple que je connais bien, celui de DUN-LE-PALESTEL, sur quatre employés du service technique, quasiment trois partent tous les jours en intervention sur le territoire. Nous atteignons 700 interventions dans l'année ; cela signifie que, pendant deux heures tous les jours, deux employés sur quatre qui travaillent à la mairie partent. La commune consent un effort considérable pour les pompiers volontaires afin de subvenir aux besoins du territoire, sachant, si je me réfère à l'an dernier, que nous avons comptabilisé 650 interventions sur le territoire et 44 interventions à DUN-LE-PALESTEL. Imaginez l'effort consenti par la commune.

Mais si une collectivité ne joue pas le jeu, elle peut faire l'effort. Auparavant, c'étaient souvent les artisans, les commerçants et des habitants du territoire qui étaient volontaires. Aujourd'hui, c'est fini, plus un commerçant ou un artisan n'est volontaire. Il est donc positif que le Département joue le jeu et tant mieux si certaines collectivités le font également, mais cela reste insuffisant pour répondre aux problématiques de recrutement.

Nous sommes en contact avec le colonel et constatons souvent au Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, CODIS, qu'il n'est pas possible d'armer les véhicules d'un centre de secours dans la journée. C'est la raison de la mise en place du fameux schéma départemental qui permet de faire partir des secours à BUSSIÈRE-DUNOISE, par exemple, s'il manque de personnels à DUN-LE-PALESTEL ou à BONNAT. C'est pratique, mais l'inquiétude pour le volontariat est grandissante. Le nouveau colonel du SDIS s'attelle à la tâche et met en place des actions pour inciter au volontariat et trouver des solutions : peut-être offrir la possibilité de faire davantage de secours à la personne que des opérations de lutte contre l'incendie, avec des personnes plus adaptées à ce type de tâche.

Bref, un gros travail nous attend, mais il est évident qu'aujourd'hui, avec toutes les formations diverses et variées qu'il doit suivre, être sapeur-pompier volontaire suppose des contraintes familiales et professionnelles. On peut vraiment remercier le Département d'avoir conventionné avec le SDIS et accepté de jouer le jeu sur l'ensemble du département.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci.

Vous parliez des artisans, des commerçants, des ouvriers et des salariés des collectivités. N'oublions pas de citer le monde agricole qui était très présent auparavant, mais les agriculteurs sont de moins en moins nombreux, de plus en plus isolés dans leurs exploitations et ont de moins en moins de temps à libérer pour intervenir, en particulier chez les sapeurs-pompiers. C'est aussi un phénomène que nous constatons et qui nous inquiète pour ce volontariat.

M^{me} BUNLON, Secrétaire de séance. – Ayant quitté la séance, M. Patrice FILLOUX a donné le pouvoir à M^{me} Marie-France GALBRUN, M. Patrice MORANÇAIS à M^{me} Marie-Christine BUNLON et M^{me} Delphine CHARTRAIN à Jérémy SAUTY. En conséquence, le pouvoir de M. Bertrand LABAR a été donné à M. Laurent DAULNY.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si plus personne ne souhaite intervenir, je vous rappelle que M. Bertrand LABAR, Président du SDIS, ne prend pas part au vote.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle avec le SDIS qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer ladite convention ;
- de m'autoriser à verser la part fixe de contribution de fonctionnement de 4 200 000 € dès janvier 2026. *(Adopté à l'unanimité des votants.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
LA CREUSE 2026-2028**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales définissant les engagements entre le SDIS et le Département ;
VU le rapport CD2025-12/4/32 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à verser la part fixe de contribution de fonctionnement de 4 200 000 € dès janvier 2026 :

=> la part forfaitaire de la dotation en fonctionnement sera versée au 31 janvier de l'année,

=> la part variable de la dotation en fonctionnement et la dotation en investissement seront versées au 31 août de l'année.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 65, Article 6553 – 12.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Laurent DAULNY), Elu Président du Conseil d'Administration du SDIS.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la cinquième commission – Numérique et Mobilités.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE

RAPPORT N° CD2025-12/5/33 DOSSIER N° 7232

M^{me} FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur. – Quelques modifications et précisions sont apportées au règlement départemental de répartition des amendes de police, tout d'abord en ce qui concerne la nature des travaux, les travaux d'investissement doivent être conformes à la législation en vigueur, mais s'entendent désormais pour tout type de voies. Auparavant, le règlement ne concernait que les voies communales. Il inclut désormais les voies départementales.

Les modifications apportées sont les suivantes :

La date butoir est modifiée au 30 juin de chaque année et soumise à la validation de la Commission permanente, après avis technique des UTT et avis de la commission spécialisée. Il fallait trouver une date qui tienne compte des élections municipales ; elle a donc été fixée au 30 juin.

Une adresse de dépôt doit être précisée. Le dépôt peut se faire par courrier ou par courriel, à l'adresse mail dédiée, à savoir *demandesamendesdepolice@creuse.fr*.

Il est précisé dans le règlement que l'on ne peut présenter qu'un seul dossier par an et par collectivité.

Il faut ajouter une pièce justificative : une attestation de non-commencement de travaux à la date de dépôt.

Enfin, les renseignements à transmettre sont à solliciter auprès des UTT.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Prolonger le délai en 2026 nous a, en effet, paru important compte tenu des élections municipales.

Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose :

- d'approuver les propositions de modifications du règlement départemental de la répartition des amendes de police joint en annexe au présent rapport ;
- d'appliquer ces modifications à compter de l'entrée en vigueur de la délibération (*Adopté à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les articles L. 2334-24 et R. 2334-11 et 12 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération N°CD2024-07/1/2 du Conseil départemental adoptant le règlement de la répartition des produits des amendes de Police ;
VU la délibération n°CP2024-11/3/45 du Conseil départemental modifiant le règlement de la répartition des produits des amendes de Police ;
VU le rapport CD2025-12/5/33 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,*

DÉCIDE

- d'approuver les propositions de modifications du règlement départemental de la répartition des amendes de police joint en annexe à la présente délibération, afin d'en faciliter l'application notamment sur les points suivants :

- Nature des travaux : travaux d'investissement, conformes à la législation en vigueur, mais pour tout type de voies

- Changement de la date butoir au 30 juin de chaque année, soumis à validation de la Commission Permanente, après avis technique des UTT et avis de la Commission spécialisée

- Adresse de dépôt : par courrier ou par courriel sur l'adresse dédiée : demandesamendesdepolice@creuse.fr

- Préciser un seul dossier par an et par collectivité

- Ajout d'une pièce justificative : attestation de non-commencement des travaux à la date de dépôt

- Renseignements à solliciter auprès des UTT

- d'appliquer ces modifications à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Présentation à l'assemblée départementale du 12/12/2025

OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE :

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants ayant une triple compétence en matière de voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux d'investissement, conformes à la législation, éligibles :

1) Aménagements relatifs aux services de transport en commun :

- Accès aux réseaux de transport par des aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité des usagers
- Liaisons en inter modalité
- Information des usagers et contrôle des titres

2) Aménagements relatifs à la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création d'aires de stationnement
- Installation signaux lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences sécurité routière
- Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (art. L 2213-4-1 CGCT)
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

3) Panneaux et marquage au sol éligibles sous condition :

Ils doivent être intégrés dans un projet global :

- de sécurisation d'une **voie**
- ou de priorisation d'une voie par rapport à une autre
- ou de priorisation d'une route départementale traversant une commune par rapport à une voie communale (lorsqu'ils seront installés sur la voirie communale).

MODALITES DE CALCUL :

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 €HT : taux de subvention de **25%**
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 €HT : taux de subvention de **50%**

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Les dossiers doivent être déposés **avant le 30 juin** de l'année N et soumis à validation de la Commission Permanente, **après avis technique des UTT et avis de la Commission spécialisée.**

Une Commission spécialisée composée de Conseillers départementaux et des services instructeurs du Conseil départemental propose, chaque année, une liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser :

- en fonction des projets déposés (nombre, urgence et coût des opérations à réaliser, enjeux de sécurisation),
- en fonction de l'enveloppe annuelle notifiée par les services de l'Etat.

Seuls sont éligibles les projets dont le montant des travaux est **supérieur à 1 000 €HT.**

Les bénéficiaires doivent être en mesure de justifier de la réalisation des travaux prévus avant le 30 juin de l'année N+1 par la transmission, sur demande de la Préfecture, de factures acquittées.

PIECES A FOURNIR :

Un seul dossier par an à déposer, avant la date butoir du 30 juin, par courrier papier ou par courriel sur demandesamendesdepolice@creuse.fr comprenant :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement (la Commune doit obligatoirement financer 20% des travaux sur ses fonds propres) et autorisant le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police,
- Une notice descriptive et détaillée des travaux projetés,
- Un plan de situation des travaux,
- Un devis détaillé du projet,
- Une attestation de non-commencement des travaux à la date de dépôt.

RENSEIGNEMENTS :

Les demandes de renseignements sont adressées à l'UTT du secteur de la Commune.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous remercie. Nous abordons le dernier rapport, rapport supplémentaire que nous évoquions ce matin puisqu'il nous faut donner notre avis sur le périmètre d'un SCOT.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE

RAPPORT N° CD2025-12/5/36 DOSSIER N° 7272

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – En effet, madame la Présidente, il s'agit d'émettre un avis sur le périmètre du fameux SCOT, qui a donné lieu à de nombreuses discussions avec les intercommunalités et la Préfecture, durant de longs mois. Aujourd'hui, nous sommes sollicités pour rendre avis obligatoire sur le périmètre de ce SCOT.

Ce périmètre englobe l'ensemble du département. Toutes les intercommunalités ont émis un avis favorable. Il revient aujourd'hui au Département d'entériner le vote des différents EPCI, de manière à avancer sur ce Schéma de cohérence territoriale qui doit nous mener à l'horizon de vingt ans, et à se projeter sur ce que l'on veut faire de la Creuse durant cet intervalle.

Je ne reviens pas sur les débats qui ont eu lieu, y compris au sein cette assemblée. Fallait-il faire deux SCOT, l'un à l'ouest et l'autre à l'est, l'un au nord et l'autre au sud ? Fallait-il s'appuyer sur les pôles d'excellence rurale que l'on voit ressortir en cette période de campagne électorale, en particulier chez moi par des gens qui remuent un passé datant de vingt ans ? Je pense pour ma part qu'il faut se projeter vers l'avenir. Le passé est le passé. Que représente aujourd'hui le pôle d'excellence rurale de BOUSSAC à l'échelle départementale, voire régionale ? Pas grand-chose ! Dans ce monde où, reconnaissons-le, tout est grand, nous sommes obligés de nous projeter dans un ensemble. La Creuse, avec ses spécificités, reste malgré tout un ensemble homogène. Entre LA SOUTERRAINE et BOUSSAC, la différence n'est pas flagrante.

Mes chers collègues, je vous propose donc de voter en faveur de ce fameux SCOT. Le plus dur est à venir, car le véritable travail va commencer et il faudra savoir ce que l'on veut.

Avez-vous des questions ?...

La parole est à M^{me} NICOUX.

M^{me} NICOUX. – En termes de méthode, le Département se fait-il accompagner d'un cabinet pour organiser les réunions et les réflexions ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Les intercommunalités ont créé un syndicat qu'elles ont souhaité fermé. Elles auraient pu le créer ouvert, comme cela existe ailleurs, et intégrer d'autres structures, dont le Conseil départemental. Elles se sont prononcées pour un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire qu'elles n'ont souhaité ni l'accompagnement ni le partage du travail avec le Conseil départemental.

Vous savez ce que j'en pense puisque, depuis huit ans, je plaide pour la création d'un SCOT dans le département dans la mesure où le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été élaborée par la Région et les PLUI sont en train d'émerger. Il s'agit là de la mise en place de l'organisation territoriale nationale, régionale et départementale. Donc, je suis très satisfaite qu'enfin, les intercommunalités s'engagent dans la définition d'une organisation territoriale à l'horizon de vingt à trente ans. Je suis encore un peu sceptique, mais si nous ne nous organisons pas nous-mêmes, d'autres le feront pour nous.

Les intercommunalités n'ont pas souhaité que le Conseil départemental participe. Il n'y aura donc pas un euro, pas un moyen RH du Département qui sera mis à la disposition des intercommunalités, cela va de soi. Toutefois, si les intercommunalités changeaient d'avis et transformaient ce syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert, et si elles nous proposaient de participer, nous en discuterions ensemble, en commission ou lors d'une plénière.

Puisque cela est inscrit dans la loi, il nous est donc demandé de dire si nous approuvons que le travail en vue de la création d'un SCOT dans le département se fasse à l'échelle départementale, comme le proposent les intercommunalités.

La parole est à M. DAULNY.

M. DAULNY. – Tout a été dit, et bien dit car c'est bien ce qui est ressorti des discussions dans les EPCI. Je précise seulement qu'en termes de gouvernance, il a été décidé que ce serait « une intercommunalité, une voix », et qu'une intercommunalité s'occuperait de la gouvernance.

M^{me} NICOUX. – Cela signifie qu'une intercommunalité serait chef de file ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Madame NICOUX, cela ne nous regarde plus. Je vous invite à en parler dans votre intercommunalité, car je tiens à bien préciser les choses : les intercommunalités, non pas à l'unanimité mais à la majorité, n'ont pas souhaité que le Conseil départemental entre dans la boucle de la définition et du travail à réaliser, qui durera un certain temps, concernant ce SCOT à l'échelle départementale. Je ne souhaite donc pas que le sujet soit débattu dans cette enceinte. Adressez-vous à ce nouveau syndicat ou à votre intercommunalité si vous avez des questions.

Je pense que vous comprenez pourquoi j'insiste sur ce point. Nous n'avons pas à nous positionner sur la façon dont cela s'organisera. Pour nous, l'affaire s'arrête à cette délibération. Notre avis est requis sur la question de savoir si nous validons le périmètre d'un SCOT, qui couvrirait l'ensemble du département.

Nous allons procéder au vote.

M^{me} NICOUX. – Pardonnez-moi, mais si cela a été validé par toutes les communautés de communes, dans le principe, nous allons suivre les décisions de nos communautés de communes.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous pourriez avoir un avis différent...

M^{me} NICOUX. – Nous avons un avis différent, lorsque nous en avons discuté...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – ... en tant que Conseiller départemental.

M^{me} NICOUX. – Nous en avons débattu en tant que Conseillers départementaux. Initialement, les avis divergeaient mais, par la suite, nous nous sommes tous accordés sur l'idée d'un SCOT départemental. De plus, comme cela a été délibéré majoritairement dans toutes les communautés de communes, je vois mal comment nous pourrions nous prononcer contre.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui, mais dans cette enceinte, ce sont les Conseillers départementaux qui donnent leur avis. Ils peuvent avoir un avis divergent des intercommunalités. C'est notre droit, et c'est la raison pour laquelle notre avis est demandé. Sinon, on ne nous le demanderait pas ; à la limite, ce ne serait qu'une formalité.

C'est la loi. Ce n'est pas nous qui l'avons élaborée, mais les parlementaires. Je suis très prudente sur ces sujets, comme sur bien d'autres et de plus en plus aujourd'hui. Je vous invite donc à vous prononcer.

Je me demande si les présidents d'intercommunalité participent au vote, considérant qu'ils pourraient être qualifiés de partie prenante. Les services me disent que tout le monde vote. Si jamais le contrôle de légalité refuse, nous revoterons la prochaine fois.

Je vous propose donc :

- d'émettre un avis sur le projet de périmètre déterminé par les EPCI compétents pour le Schéma de cohérence territoriale, à savoir l'échelle départementale, hors le périmètre de Haute Corrèze Communauté,
- et de m'autoriser, ou mon représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) - AVIS SUR LE PERIMETRE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L.143-5 du Code de l'urbanisme ;
VU le rapport CD2025-12/1/36 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre déterminé par les EPCI compétents pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à savoir l'échelle départementale, hors périmètre de Haute Corrèze Communauté ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 06/03/2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 023-222309627-20260304-CD2026_0001-DE

ADOPTION DES VŒUX ET MOTIONS

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Quel est l'avis de la troisième commission sur les deux motions relatives aux missions locales ?

M. DAULNY, Président de la troisième commission. – La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces deux motions, qui n'ont fait l'objet d'aucune modification.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pas de fusion des deux.

M. DAULNY, Président de la troisième commission. – Non, nous envoyons les deux.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous les rappelle :

SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

Motion présentée par M^{me} Delphine CHARTRAIN Conseillère départementale du canton de LA SOUTERRAINE

« Chaque année, la Mission locale de Creuse accompagne de nombreux jeunes vers l'emploi. Aujourd'hui, cette structure constitue un pilier important des politiques publiques d'insertion du Conseil départemental.

« Depuis plus de quarante ans, la Mission locale exerce une mission d'intérêt général auprès des jeunes de 16 à 25 ans, en complémentarité des actions menées par le Conseil départemental de la Creuse. Par ailleurs, cela fait désormais deux ans que le Département a renforcé son accompagnement afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Si cette politique publique porte ses fruits, elle doit pouvoir s'appuyer sur l'action indispensable de la Mission locale auprès des plus jeunes.

« Or, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit actuellement une diminution de 13 % des crédits alloués aux missions locales. En Creuse, cette baisse représenterait une perte de 118 000 euros, mettant en péril la continuité des actions menées au service des jeunes.

« C'est pourquoi le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025 :

- « réaffirme son soutien à la Mission locale de Creuse ;
- « **demande à M. le Premier ministre** de garantir la pérennité financière des missions locales. »

MAINTIEN DES FINANCEMENTS DE LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE

Motion présentée par M. BODEAU et M^{me} GEOFFRE Conseillers départementaux du canton de GUÉRET II

« Les baisses des subventions de l'État envisagées par le projet de loi de finances pour 2026 auraient des conséquences immédiates sur l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale des 1 500 jeunes de 16 à 25 ans soutenus chaque année dans notre département. Or, avec un taux d'accès à l'emploi durable de plus de 34 % après six mois, les missions locales ont démontré leur efficacité.

« Après une baisse de 6 % en 2025, l'État réduirait en 2026 d'au moins 13 % les subventions qu'il verse à la Mission locale de la Creuse, soit une perte de près de 100 000 €. Cette baisse impacterait les ressources humaines, déjà affectées cette année par deux départs non remplacés. La qualité de l'accompagnement des jeunes en pâtirait directement et les permanences délocalisées à BOURGANEUF, BOUSSAC, ÉVAUX-LES-BAINS, AUZANCES et DUN-LE-PALESTEL pourraient être remises en question.

« En outre, le projet de loi de finances prévoit une baisse des allocations du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), parcours qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion professionnelle. Enfin, le nombre des contrats d'engagement jeune (CEJ) est désormais tombé à 190 000, en baisse constante.

« Dans le même temps, la réforme de France Travail rendant obligatoire l'inscription de tous les demandeurs d'emploi, y compris les nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active, et l'augmentation du chômage des jeunes se traduisent par une hausse du nombre de personnes orientées par l'opérateur public vers les Missions Locales.

« **Considérant** que la jeunesse en difficulté ou précarisée ne saurait devenir la grande oubliée des politiques publiques dans les territoires fragiles comme la Creuse,

« **Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,**

« **Demande à M. le ministre du Travail et des Solidarités :**

- « de veiller au maintien des budgets des missions locales ;
- « et de garantir la pérennité des actions de ces structures indispensables pour l'insertion des jeunes dans nos territoires. »

Je les mets aux voix. (*Adoptées à l'unanimité.*)

M. DAULNY, Président de la troisième commission. – Sur la motion présentée par M^{me} Isabelle Pénicaud sur le service public de l'éducation dans la Creuse, la commission a émis un avis favorable unanime également. Aucune remarque.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous en redonne lecture :

NÉCESSITÉ DE CONFORTER LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION DANS LA CREUSE

**Motion présentée par M^{me} Isabelle PÉNICAUD
Conseillère départementale du canton de GUÉRET I**

« Le 5 décembre 2025, le Sénat a adopté les crédits de la mission « Éducation » du projet de loi de finance pour 2026. Ce dernier prévoit la suppression de plus de 4 000 postes d'enseignants au prétexte de la crise de l'attractivité du métier, des difficultés de recrutement par le biais des concours et de l'évolution démographique de notre pays.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,

« **Considérant** que les déséquilibres démographiques font planer le risque de suppressions de postes dans notre département ; que le premier degré pourrait être à nouveau touché à la rentrée 2026 par des fermetures de classes ou d'écoles, fragilisant un peu plus le service public d'éducation et l'attractivité de notre territoire rural, selon un cercle vicieux régulièrement dénoncé ;

« **Considérant** que face à ces perspectives, la nécessité d'un service public de l'éducation de qualité et de proximité doit être réaffirmée ; que l'école n'est pas une variable purement budgétaire mais un investissement pour la sauvegarde et l'avenir des territoires fragiles mais aussi pour la cohésion nationale ;

« **Considérant** que la visite en octobre 2024 à AUBUSSON de la Ministre de l'Éducation nationale, centrée uniquement sur la question des « groupes de besoins », loin de témoigner d'une attention particulière portée à notre territoire rural, après plusieurs années sans déplacement dans la Creuse d'un ministre de l'Éducation nationale, n'a apporté aucun apaisement ni perspective ; que, par ailleurs, ces groupes de besoin pourraient devenir facultatifs à la rentrée ;

« **Considérant** que, depuis lors, le poste de ministre de l'Éducation nationale a changé deux fois de titulaire ; qu'en trois ans, sept ministres se sont succédé au détriment de la cohérence et de la lisibilité des projets et réformes successifs ; que, dans le même temps, les problèmes structurels perdurent ou s'aggravent ; que les situations du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), indispensable pour la prévention de l'échec scolaire et l'accompagnement des enfants et leurs familles, et des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) nécessitent la mise en œuvre de moyens adaptés aux enjeux d'égalité des droits et d'accès au service public de l'éducation ;

« **Considérant** enfin que les souffrances des personnels ne sont pas suffisamment prises en compte et, alors que les relations entre l'école et les familles n'ont jamais été aussi tendues, que l'absence de structures médicales d'écoute et de prévention est inadmissible ;

« **Rappelant** que le Pacte territorial de la Creuse 2 affiche pour ambition de bâtir « un département éducatif rural » qui mise sur sa jeunesse via la construction d'un projet éducatif à même d'apporter une réponse aux enjeux du territoire ;

« Demande à M. le Ministre de l'Éducation nationale :

- « que le département de la Creuse fasse l'objet d'une approche territoriale adaptée à ses problématiques éducatives et que soit mise en œuvre une concertation effective avec les maires lors de l'élaboration de la carte scolaire, dans un cadre triennal ;
- « de doter le département des moyens indispensables à la formation, à l'épanouissement et à la réussite de sa jeunesse comme des enseignants ;
- « de renoncer aux suppressions de postes d'enseignants dans les zones rurales d'habitat très dispersé en chute démographique, et donc dans la Creuse. »

Je la mets aux voix. (Adoptée à l'unanimité.)

M. DAULNY, Président de la troisième commission. – La motion présentée par Jean-Luc LÉGER sur le soutien aux radios associatives n'a fait l'objet d'aucune remarque ni modification. La commission a émis un avis favorable.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous la rappelle :

MAINTIEN DU FONDS DE SOUTIEN AUX RADIOS ASSOCIATIVES

**Motion présentée par M. Jean-Luc LÉGER,
Conseiller départemental du canton de FELLETIN**

« Le projet de loi de finances 2026 prévoit une coupe budgétaire de 44 % sur le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), principale source de financement (40 %) des 750 radios locales associatives. Grâce à ce fonds, l'offre radiophonique française est depuis 1981 l'une des plus diversifiées au monde. Cette coupe claire pourrait compromettre la survie de ces radios de proximité qui animent la vie locale dans le Limousin.

« Ainsi, Radio Vassivière n'est pas sûre de survivre à une baisse des aides publiques. Le fonds précité représente une part majeure de son financement. Quatre postes sur sept ne seraient plus financés. Radio Vassivière relaie l'information locale depuis quarante ans, diffuse les initiatives et les actualités concernant la vie associative. Il s'agit d'un outil de lien social essentiel en zone rurale. Cette radio a également un rôle de formation car elle travaille avec les écoles, les centres de loisirs, les adultes qui veulent se former.

« La radio guérétoise RPG et ses trois salariés seraient également touchés par une baisse de 30 000 € du soutien du ministère de la Culture, ce qui constituerait une réelle menace pour le pluralisme et la diversité des expressions, alors que parmi les actions de cette radio figure l'éducation aux médias et à l'information, avec l'encadrement d'ateliers auprès de publics scolaires et adultes.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,

« Demande à M^{me} la ministre de la Culture que les radios locales et associatives puissent continuer à assurer leur rôle essentiel en faveur du lien social et de la culture, particulièrement dans les territoires les plus isolés, et donc de veiller au maintien en 2026 du FSER au même niveau qu'en 2025. »

Je la mets aux voix. *(Adoptée à l'unanimité.)*

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Quel est l'avis de la quatrième commission sur la motion présentée par Jérémie SAUTY sur la présence du loup sur le Plateau de Millevaches ?

PRÉSENCE DU LOUP SUR LE PLATEAU DE MILLEVACHES

Motion présentée par M. Jérémie SAUTY Conseiller départemental du canton d'AUZANCES

« La présence d'au moins une meute de loups sur le Plateau de Millevaches, entraîne une multiplication des attaques sur les troupeaux. Ces prédateurs surviennent désormais de manière quasi quotidienne, parfois en plein jour, malgré la mise en place de toutes les protections recommandées : parcs électrifiés, regroupement nocturne, chiens de protection.

« Les retours des organisations professionnelles agricoles, des chambres d'agriculture et des éleveurs sont unanimes : le territoire n'est pas protégeable. Les attaques persistantes compromettent la pérennité du pastoralisme de plein air et mettent en danger un secteur économique essentiel pour la Creuse. La cohabitation est devenue impossible et la situation exige une réponse exceptionnelle, à la hauteur de l'urgence et des risques encourus.

« Dans ce contexte, seule une stratégie visant à éliminer durablement la présence du loup sur le Plateau de Millevaches est susceptible de garantir la protection des troupeaux et de préserver l'activité d'élevage.

« **C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour,**

« **Demande à M^{me} la Ministre de l'Agriculture :**

- « d'adopter une doctrine visant l'éradication totale du loup sur le Plateau de Millevaches et dans l'ensemble des zones d'élevage de la Creuse ;
- « d'autoriser des opérations de tirs létaux, permanents et systématiques, chaque fois que des loups sont identifiés ou susceptibles de menacer un troupeau
- « de permettre aux éleveurs d'exercer des tirs de défense sans restriction, et de leur donner accès aux mêmes équipements que les lieutenants de louveterie, notamment les dispositifs d'observation nocturne et les lunettes thermiques ;
- « d'adapter les dispositifs d'indemnisation afin de couvrir l'intégralité des préjudices économiques, sanitaires et psychologiques subis par les exploitants. »

M. MARSALEIX, Président de la quatrième commission. – Après examen, la Commission a proposé de remplacer le terme « éradication totale » par « régulation totale » du loup sur le Plateau.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Excusez-moi, mais « régulation totale » ne signifie pas grand-chose, du moins la signification n'est pas claire. Pourriez-vous nous relire la phrase initiale, s'il vous plaît ? C'est important, car je pense que vous avez compris que certains souhaitent connaître la position du Conseil départemental.

M. MARSALEIX, Président de la quatrième commission. – La phrase initiale était : « d'adopter une doctrine d'intervention visant l'éradication totale du loup sur le Plateau de Millevaches et dans l'ensemble des zones d'élevage de la Creuse. »

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Et la commission propose « d'adopter une doctrine de régulation du loup... » ; ce

n'est pas la même chose.

Monsieur SAUTY, je pense que vous vous faites le porte-parole d'un certain nombre d'éleveurs. Vous qui êtes dans le sud du département, vous avez sans doute vu ce qui se passe dans les élevages.

M. SAUTY. – À Féniers, les éleveurs voulaient que l'on porte leur parole. Les maires de l'ancien canton de la Courtine ont demandé à cosigner un courrier parce qu'ils voulaient rendre compte de la réalité sur le terrain. Clairement, ils ne veulent plus du loup. Je crois d'ailleurs qu'un article est paru à ce sujet dans *La Montagne*.

Les termes de cette motion ont été choisis en relation avec les éleveurs. Je ne souhaite pas qu'ils soient modifiés. Je voudrais que chacun se positionne parce que beaucoup se demandent qui pense quoi. Moi, je sais ce que je pense, j'ai rédigé cette motion. Mais je ne sais pas ce qu'en pensent les autres Conseillers.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous avons la proposition de la commission. La motion telle qu'elle a été modifiée n'aborde absolument pas le même sujet. Théoriquement, cette espèce est déjà régulée. Donc, cette motion ne peut être votée que si elle reprend le texte initial de M. SAUTY. Par conséquent, je vous propose de voter sur la proposition de M. SAUTY dont les termes sont forts, je l'entends, mais il vient de nous rappeler qu'il n'en est pas l'auteur unique, mais qu'il reflète le sentiment d'exaspération sur le Plateau. Chacun est libre de la voter ou pas, mais nous sommes bien conscients que les deux propositions ne parlent pas de la même chose.

À titre personnel, je dirai qu'il est facile de montrer des photos des gentils loups avec leurs petits louveteaux mais, comme je l'ai conseillé aux éleveurs, il faut qu'ils fassent aussi de la communication et montent les agneaux et les brebis égorgés qu'ils retrouvent au matin. Ceux qui sont allés à Féniers, sur le Plateau au cours des derniers mois et dernières semaines, ceux qui ont rencontré des éleveurs et qui ont eu le malheur de voir dans quel état on retrouve les animaux comprennent pourquoi il est question d'éradication du loup sur le Plateau.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des promeneurs. J'ai fait le circuit de CLAIRAUX et, à trois mètres de la table d'orientation, un mouton venait d'être tué, il y avait du sang partout, la tête qui restait. Imaginez l'effet sur les touristes ! Oui, il est certain que les loups sont sur le Plateau !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ce matin, M^{me} PÉNICAUD parlait du parc animalier. Si l'on a envie de voir des loups, il y a des animations formidables. C'est de saison des sortilèges de la pleine lune.

La question en l'occurrence est de savoir si nous, élus du Conseil départemental, nous souhaitons voir une régulation ou si nous souhaitons une régulation ou ne plus voir de loups sur le plateau.

Je mets aux voix la motion de M. SAUTY. (Adopté à la majorité – le groupe de la gauche vote contre.)

M^{me} NICOUX. – Jean-Luc LÉGER, lorsqu'il est sorti de la commission, m'a dit qu'il voterait la motion

modifiée et que, sinon, il votait contre. Je n'ai plus ses termes exacts puisqu'il pensait que la motion décidée en commission serait validée. De mémoire, il a dit qu'il était tout à fait conscient des problèmes que la présence du loup posait aux éleveurs et qu'il compatissait à leur situation, mais le mot d'éradication était de trop, d'autant que l'on ne peut éradiquer le loup sur un territoire alors qu'il est présent dans les territoires voisins.

C'est totalement irréaliste d'autoriser les éleveurs de procéder à des tirs de défense lorsqu'il s'avère dangereux, oui, mais une « éradication » est impossible à réaliser et ne présente aucun sens au vu de la situation en France. Notre région n'est pas la seule où le loup arrive. Une régulation se fait dans le temps. Les territoires qui ont vu le loup arriver il y a quarante ans se sont organisés et une cohabitation s'est faite entre les éleveurs et le loup. Il y a toujours une phase délicate au moment de l'arrivée du loup sur un territoire. Cela pose problème, je le sais. Moi non plus, je n'ai pas envie de voir le loup à ma porte...

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments. – Je l'espère !

M^{me} NICOUX. – ... et je comprends tout à fait la position des éleveurs, mais on ne peut pas aller jusqu'au mot d'éradication. Savez-vous ce que cela signifie ? C'est ce mot qui ne convient pas !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} JOUANNETAUD.

M^{me} JOUANNETAUD. – Cette motion pose un vrai problème mais, à mon avis, il est beaucoup trop tôt pour prendre une telle motion, aussi catégorique. Vous faisiez état de l'article paru dans le journal ; il propose une main tendue. Les éleveurs proposent de discuter avec les « écologistes » entre guillemets, parce qu'on parle toujours des « écologistes », mais ils ne sont pas les seuls pour la protection du loup. Nous n'en sommes pas encore à des décisions aussi radicales, parce que le travail doit se faire pour voir quelles sont les possibilités de cohabiter.

S'il n'y a aucune possibilité, peut-être faudra-t-il en arriver à des solutions aussi extrêmes, mais c'est bien trop tôt.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est trop tôt, il faut du temps, dites-vous. Alors, je vous pose la question : combien de troupeaux, combien d'animaux doivent être encore égorgés pour qu'on dise que ce n'est pas trop grave.

Par ailleurs, en tant que Conseil départemental, nous avons été mis à mal par une organisation syndicale agricole nous accusant de soutenir les pro-loups. Je me suis expliquée ; bien évidemment, je n'ai pas eu de retour, pas de réponse, pas de rendez-vous souhaité. Je m'y attendais, on connaît le monde d'aujourd'hui.

Donc, si je vous ai proposé de voter le texte tel que rédigé par M. SAUTY, ce n'est pas pour rien. Je ne serai pas accusée à titre personnel de penser qu'il est encore temps de voir si le loup peut s'acclimater avec les moutons et les petits veaux naissant sur le Plateau. Après, cela regarde chacun d'entre vous. Je vous rappelle que, dans ces troupeaux de Limousins, les vaches vèlent dans les champs, pas dans les fermes. C'est donc un sujet important.

Dans d'autres régions, il y a aussi des attaques de promeneurs. Se pose aussi la question des Patous, etc. Moi, je le dis clairement et fermement, je souscris à tous les propos et les demandes de cette motion. Et j'aimerais que, lorsqu'il est sur le Plateau, Jean-Luc LÉGER tienne le même discours qu'il aurait soi-disant tenu ici.

M^{me} NICOUX. – Je tiens toujours le même discours. Je fais partie du PNR et nous tenons le même discours

sur ce sujet. Mais que dire de l'attitude d'une certaine fédération d'agriculteurs qui accuse le PNR d'avoir introduit le loup. Vous imaginez la bêtise ! Le PNR fait le maximum pour venir en aide aux agriculteurs, pour les protéger et acquérir les moyens de défense. De nombreux dispositifs sont mis en œuvre pour venir en aide aux agriculteurs sur le périmètre du Plateau.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Encore faut-il que cela fonctionne !

M^{me} NICOUX. – Cela fonctionne pour ceux qui l'ont fait. Nous sommes tout de même sur le terrain régulièrement.

Je voudrais juste poser une question sur un point juridique : la commission s'est réunie, a proposé une modification. Sommes-nous dans les clous lorsque l'on revient au texte initial ou devons-nous voter sur la décision prise en commission ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison de poser cette question. Les commissions n'ont qu'un avis consultatif.

M^{me} NICOUX. – Alors, à quoi bon les réunir !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est votre décision.

M^{me} NICOUX. – Si ce n'est qu'un avis consultatif, il ne fallait pas nous demander de prendre une décision.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous êtes élue depuis quelques années. Vous savez bien que les commissions donnent chaque fois leur avis et que, parfois, des modifications sont apportées. Il arrive même que des motions fusionnent entre elles, leurs auteurs ayant trouvé un compromis. Les commissions servent donc, mais sur un sujet qui montre un désaccord aussi net, il est normal de voter sur le texte initial. Cela se fait à ma demande, parce que je ne suis pas en accord avec la proposition modifiée de la commission. J'ai fait ce que j'avais à faire, et le texte initial a été approuvé à la majorité. Si tel n'avait pas été le cas, j'aurais soumis au vote le texte modifié par la commission.

M^{me} NICOUX. – Je souhaite que l'on tienne bien compte du fait que notre groupe vote contre, non pas sur le principe même de cette motion mais contre le mot « éradication » qui figure dans la motion.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous sommes tout à fait d'accord.

M. BODEAU. – Madame la Présidente, nous avons voté contre et nous assumons. Je comprends votre embarras et votre et votre envie expresse d'éradiquer le loup. Nous entrons dans les élections, c'est normal !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je ne suis pas candidate sur le Plateau.

M. BODEAU. – Cependant, j'aurais aimé que l'on soutienne les éleveurs face à la dermatose nodulaire contagieuse, alors que l'on éradique la totalité de leur troupeau pour une bête malade.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Présentez une motion sur le sujet.

M. BODEAU. – Nous le ferons pour la prochaine séance. Sincèrement, c'est autrement plus traumatisant que ce qui se passe avec les loups.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous engage seulement à regarder ce qui s'est passé en Tunisie dans la gestion de cette crise et de voir les conséquences lorsque l'on ne prend pas de mesures préventives, en anticipation, lors de l'apparition de telles maladies dans des troupeaux.

Je pourrais faire le parallèle, car c'est un vrai sujet aujourd'hui, avec les antivax. Certains pensent que l'on doit se protéger soi-même et que les vaccins nous contaminent, voire nous tuent. Ce sont toujours les mêmes débats de fond. Je ne suis pas compétente pour savoir si les décisions prises à l'échelle nationale sont les bonnes. Je regrette que Bertrand LABAR ne soit pas présent. C'est un sujet que nous avons évoqué ensemble, mais je ne vais pas me risquer à parler de ce sujet en son absence, mais je vous engage à regarder ce qui se passe lorsque l'on ne maîtrise pas la diffusion de telles maladies, de celle-ci en particulier. Vous avez le bel exemple de la Tunisie.

Je comprends ceux qui crient au scandale car, humainement, en tant qu'éleveur, c'est insupportable de voir disparaître son troupeau. Nous avons connu cela avec les tuberculoses, on le voit aussi dans des élevages de volailles. Je comprends leur désarroi mais, quand l'État ne prend pas les bonnes mesures, que les maladies diffusent et que l'on ne peut plus exporter d'animaux pendant des mois, que fait l'éleveur : il garde ses animaux et ne les vend plus. Je ne veux pas me lancer dans ce débat car, nous aussi avons réfléchi à la question de savoir s'il fallait ou pas déposer une motion sur le sujet.

En tout cas, vous évoquiez le PNR. Son président a dit à la radio il y a quelques mois que le loup n'était pas un problème et qu'il suffisait de l'éduquer. Vous imaginez ce que cela a produit en boucle dans le sud du département. Essayez ! Pour ma part, je ne m'y risquerais pas.

M^{me} NICOUX. – Cela ne vient pas de lui ; il expliquait que des spécialistes du loup dans d'autres territoires ont fait le projet d'éducation du loup : faire en sorte qu'il ne s'habitue pas à la présence humaine, qu'il en ait peur et, donc, ne s'approche pas des élevages.

Il ne se dit pas spécialiste du loup, il faisait état d'études réalisées dans d'autres régions.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Monsieur SAUTY, vous irez donc voir M^{me} le maire de Féniers et sa famille, pour lui expliquer que le problème n'est pas la présence du loup. Il suffit de l'éduquer et de lui faire faire de la publicité chez Intermarché : le gentil loup qui devient végétarien et fait 100 millions de vues sur internet.

M^{me} NICOUX. – C'est de la caricature ! Je connais très bien la maire. Nous la fréquentons régulièrement et nous avons parlé du loup ensemble. Elle n'est absolument pas sur cette vision d'éradication.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Formidable, c'est à se demander pourquoi elle a mobilisé autant d'élus.

M. BODEAU. – J'espère que nous aurons une réponse à cette motion !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le train ne vous intéresse plus ? BORDEAUX-LYON n'est plus notre problème ? Notre sujet est GUÉRET-MONTLUÇON : aurons-nous encore un axe ferroviaire transversal pour rejoindre le POLT – PARIS-ORLÉANS-LIMOGES-TOULOUSE – et, peut-être un jour, le POCL – PARIS-ORLÉANS-CLERMONT-LYON ?

Quel est l'avis de la cinquième commission sur les deux dernières motions ?

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – Avis favorable sur les deux motions.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous les rappelle :

RÉTABLISSEMENT D'UNE LIAISON FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON PAR LE MASSIF CENTRAL

**Motion présentée par M^{me} Hélène FAIVRE
Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités
Conseillère départementale du canton de DUN-LE-PALESTEL**

« Depuis trop longtemps, le Massif central subit les conséquences d'une politique d'investissements concentrée sur les axes les plus lucratifs, au détriment des trains du quotidien, des lignes structurantes et de la transversale historique Bordeaux–Lyon, pourtant indispensable à l'aménagement équilibré du territoire. Les habitants de notre département et de l'ensemble du Massif central doivent pouvoir bénéficier de la même offre de mobilité, des mêmes services et des mêmes opportunités que partout ailleurs en France.

« La France est aujourd'hui l'un des rares pays européens à ne pas disposer de transversales ferroviaires satisfaisantes. L'axe Bordeaux–Lyon est pourtant stratégique pour relier l'Atlantique et le Sud-Ouest à la vallée du Rhône et à l'Europe centrale. Une transversale performante ne bénéficierait pas seulement aux grandes métropoles, mais desservirait l'ensemble des nœuds intermédiaires, dont Guéret, dynamisant nos territoires, soutenant leur attractivité et leur économie.

« Les élus du Massif central, notamment les Présidents des Départements de la Creuse et de l'Allier, ainsi que plusieurs maires et présidents d'intercommunalités, ont rappelé l'enjeu démocratique, écologique et territorial majeur que représente cette liaison. Ils ont appelé les citoyens à se mobiliser pour "ne pas laisser le cœur de la France être rayé des cartes ferroviaires".

« Le Massif central n'est pas nostalgique du passé : il exige un service public ferroviaire moderne, ambitieux et adapté aux enjeux de demain, conciliant transition écologique et développement économique et territorial. La liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central n'est pas une simple revendication locale : elle constitue une exigence nationale de cohérence et d'équité.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en assemblée plénière le 12 décembre 2025,

« Demande :

- « la relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire BORDEAUX-LYON par le Massif central, sur la base de la ligne historique réhabilitée, dans le cadre d'un Train d'Équilibre du Territoire (TET), à l'image du modèle NANTES-LYON qui fait aujourd'hui ses preuves ;
- « la reconnaissance officielle du caractère stratégique de cette transversale, au service de la transition écologique, de l'attractivité économique et résidentielle et de la cohésion nationale ;
- « un réinvestissement massif et structurel dans les trains du quotidien, notamment dans les lignes du Massif central gravement dégradées après des années de sous-entretien dénoncé par les élus ;
- « une politique d'aménagement du territoire réellement cohérente et équitable, qui ne sacrifie plus les territoires ruraux au profit du tout-métropoles et du tout-PARIS ;
- « une concertation immédiate et authentique avec l'ensemble des élus locaux, des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens concernés, comme le demandent les élus locaux de la Creuse et de l'Allier dans leur communiqué commun.

« Appelle solennellement l'État à :

- « rétablir l'égalité et à engager sans délai la reconstruction d'une véritable liaison BORDEAUX-LYON par le Massif central, en garantissant à l'ensemble des habitants du Massif central un service ferroviaire digne des enjeux du XXI^e siècle. »

**POUR LE RÉTABLISSEMENT DU CARACTÈRE NATIONAL DE LA LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON VIA GUÉRET ET MONTLUÇON
ET POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Motion présentée par Jean-Jacques LOZACH,
Conseiller départemental du canton de BOURGANEUF**

« Le 27 novembre dernier, la SNCF annonçait pour 2027 la mise en service d'un TGV Ouigo, sur une ligne BORDEAUX-LYON, avec un tracé qui contourne totalement le Massif central, car passant au nord par la gare de MASSY, située dans l'Essonne.

« Le message ainsi adressé par l'État aux millions d'habitants d'une quinzaine de départements est proprement désastreux car synonyme d'abandon. Il soulève un tollé général, car il bafoue le bon sens, accentue la fracture ferroviaire, incite à prendre la voiture, trahit les impératifs d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire. Il est une caricature de recentralisation des mobilités, à un moment où le Premier ministre entend lancer un "grand acte de décentralisation".

« Enfin, les inquiétudes concernant cette ligne ont été renforcées depuis la mise en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de CAHORS de la société Railcoop, constituée en 2020 pour relancer la ligne voyageurs et fret avec appel financier auprès des usagers et des collectivités locales.

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 12 décembre 2025,

« Considérant que l'annonce par la SNCF d'un aller-retour de grande capacité reliant les deux capitales régionales à partir de mi-2027 en passant par la région parisienne se fera au détriment de la ligne historique, délaissant les territoires ruraux et un chapelet de villes moyennes du Massif central ;

« Considérant que cette perspective suscite une légitime incompréhension tant des élus, des citoyens que des chefs d'entreprise ;

« Considérant qu'une vraie politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations nécessite un service public ferroviaire dynamique et de proximité ; que la ligne BORDEAUX-LYON via GUÉRET constitue une ligne de vie ; que la perte définitive de son caractère national constituerait un bien mauvais signal envoyé aux habitants et aux forces vives, alors que le sentiment d'abandon est vif et que la reconfiguration progressive des services publics en période de disette budgétaire génère un fort ressentiment ;

« Demande à M. le Premier ministre que l'État, autorité organisatrice des lignes d'équilibre du territoire, veille à ce que la ligne BORDEAUX-LYON précitée soit concernée par un programme de régénération et d'équipement similaire à celui mis en œuvre pour la ligne POLT, par exemple dans le cadre du Plan France-Ruralité et en recourant aux opportunités que pourraient offrir les fonds de cohésion européens, et qu'un comité de suivi soit mis en place. »

Je mets aux voix ces deux motions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

CLÔTURE DE LA RÉUNION

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mes chers collègues, je vous souhaite de très bonnes fêtes. À très bientôt pour de nouvelles aventures dans un pays sans loup ou au pays des loups végétariens !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 18 et 22 décembre 2025 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Valérie SIMONET

Marie-Christine BUNLON